

REPUBLIQUE DU NIGER

Fraternité – Travail – Progrès

**MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT
SOCIETE DE PATRIMOINE DES EAUX DU NIGER**



**PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE DANS TROIS QUARTIERS DE LA
VILLE DE NIAMEY (KOIRA TEGUI, DAN ZAMA ET
BANIFANDOU DE L'ARRONDISSEMENT COMMUNAL
NIAMEY 2**

PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION

RAPPORT DEFINITIF

Décembre 2022

SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX	v
LISTE DES CARTES	vi
LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS.....	vii
DEFINITIONS DES CONCEPTS CLES.....	viii
RESUME EXECUTIF	xi
1. Description détaillée des activités du projet qui induisent la réinstallation	1
1.1. Présentation succincte du projet	1
1.2. Activités du projet qui induisent la réinstallation.....	1
2. Présentation des caractéristiques socioéconomiques de la zone d'influence du projet.....	4
2.1. Localisation	4
2.2. Population.....	4
2.3. Activités socio-économiques.....	4
2.3.1. Agriculture	4
2.3.2. Élevage	5
2.3.3. Commerce.....	6
2.3.4. Artisanat	7
2.3.5. Tourisme et hôtellerie.....	7
2.3.6. Education	7
2.3.7. Santé	8
2.3.8. Hydraulique.....	9
2.3.9. Environnement	9
2.3.10. Genre, inclusion sociale et protection des personnes vulnérables	9
3. Démarche méthodologique	12
3.1. Phase préparatoire.....	12
3.1.1. Revue documentaire	12
3.1.2. Elaboration des fiches de collecte des données.....	12
3.1.3. Partage des fiches de collecte des données et cadrage	12
3.2. Phase de collecte de données	13
3.2.1. Rencontres avec les acteurs institutionnels et tenue des assemblées générales au niveau des quartiers bénéficiaires.....	13
3.2.2. Réalisation des enquêtes auprès des PAP et recensement des biens impactés.....	13
3.3. Phase de mise en œuvre.....	13
4. Impacts sociaux positifs et négatifs du projet	14
4.1. Impacts sociaux positifs du projet	14
4.2. Impacts sociaux négatifs du projet.....	14

5. Consultations publiques avec les parties prenantes du projet	16
6. Objectifs du plan d'action de réinstallation.....	20
6.1. But de la réinstallation	20
6.2. Principes de la réinstallation.....	21
6.3. Formes d'indemnisations	22
6.4. Procédure d'indemnisation ou de compensation	22
7. Cadre légal et institutionnel de la réinstallation.....	24
7.1.2. Cadre politique national	24
7.2. Cadre juridique.....	25
7.2.1. Sauvegardes opérationnelles de la Banque	25
7.2.2. Cadre juridique national	25
7.3. Comparaison entre la législation nationale et la SO2 de la BAD.....	33
7.4. Cadre institutionnel applicable à la réinstallation	38
7.4.1. Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification	38
7.4.2. Ministère des Finances.....	38
7.4.3. Ministère de la Justice.....	39
7.4.4. Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement	39
7.4.5. Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation	40
7.4.6. Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant	41
7.4.7. SPEN	41
7.4.8. Commission Nationale des droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales	42
8. Etudes socioéconomiques sur les PAP.....	43
8.1. Caractéristiques des PAP selon le sexe et l'âge et par quartier	43
8.2. Caractéristiques des PAP selon leur situation matrimoniale et instruction	43
8.3. Caractéristiques des PAP selon leur groupe socioprofessionnel, activités économiques et revenus	44
8.4. Caractéristiques socio-économiques des groupes défavorisés.....	44
9. Plan de compensation.....	45
9.1. Identification des biens et des personnes affectées	45
9.1.1. Méthodologie de recensement des biens et personnes affectées.....	45
9.1.2. Situation des biens et personnes affectées	45
9.2. Evaluation des biens affectés par le projet	52
9.2.1. Méthodologie d'évaluation des pertes.....	52
9.2.2. Estimation des indemnisations	53
9.3. Critères et délais d'éligibilité des personnes affectées (PAP).....	53
9.3.1. Critères d'éligibilité des PAP	53
9.3.2. Date d'éligibilité des PAP	54
9.3.3. Groupes vulnérables/défavorisés	54

10.7. Mécanisme de résolution des plaintes au niveau des juridictions	59
10.8. Assistance juridique aux PAP	59
10.9. Processus de mise en œuvre du MGP	60
10.8. Suivi et évaluation du MGP	60
10.9. Communication sur le MGP	61
10.10. Budget du MGP	61
11. Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PAR	62
12. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR	62
12.1. Buts du suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR	62
12.2. Modalités du suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR	62
12.3. Indicateurs du suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR	63
13. Calendrier de la mise en œuvre du PAR	64
14. Coût de la mise en œuvre du PAR	64
CONCLUSION	66
BIBLIOGRAPHIE	67
ANNEXE	69
Annexe 1 : Termes de référence	69
Annexe 2 :	80
Annexe 3 : Procès-Verbaux des Consultations publiques	81
Annexe 4 : Liste des présences aux consultations publiques	83
Annexe 6 : Fiche de recensement individuel de chaque PAP	88
Annexe 7 : Accord signé par chaque PAP	89

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des latrines et édicules à réaliser par quartier.....	1
Tableau 2 : Productions (milliers de tonnes) des principales cultures dans la région de Niamey de 2018 à 2020	5
Tableau 3 : Effectifs du cheptel (milliers de têtes) de la région de Niamey de 2018 à 2020.....	5
Tableau 4 : Infrastructures commerciales de l'Arrondissement Communal 2.....	6
Tableau 5 :Etablissements scolaires et universitaires de l'Arrondissement Communal 2.....	7
Tableau 6 : Taux de couverture des établissements de l'Arrondissement Communal Niamey 2	8
Tableau 7 : Equipements sanitaires de l'Arrondissement Communal Niamey 2.....	8
Tableau 8 : Synthèse des réunions de consultations publiques avec les populations locales	s
Tableau 9: Cadre juridique national applicable au PAR.....	26
Tableau 10 : Comparaison entre la législation nationale et la SO2 de la BAD	33
Tableau 11 : Répartition des PAP selon l'âge et selon le sexe	43
Tableau 12: Répartition des PAP selon le quartier	43
Tableau 13 : Répartition des PAP selon la situation matrimoniale.....	43
Tableau 14 :Identification des PAP possédant des fosses septiques au niveau du quartier de Koira Tégui	45
Tableau 15 : Identification des PAP possédant des fosses septiques au niveau du quartier de Dan Zama Koira.....	46
Tableau 16 :Identification des PAP possédant des boutiques en tôle et abris de moulins au niveau du quartier de Koira Tégui.....	47
Tableau 17: Identification des PAP possédant des boutiques en tôle au niveau du quartier de Dan Zama Koira.....	48
Tableau 18 : Identification des PAP possédant des Clôture en paille, pavés et arbres d'ombrage au niveau du quartier de Koira Tégui.....	48
Tableau 19 :Identification des PAP possédant des Clôture en paille et arbres d'ombrage au niveau du quartier de Dan Zama Koira	50
Tableau 20 :Prix moyens des biens proposés par les propriétaires lors du recensement	52
Tableau 21 :Barèmes d'indemnisation infrastructures aux prix moyens des projets similaires	52
Tableau 22 : Estimation de l'indemnisation des pertes infrastructures.....	53
Tableau 23 : Estimation de l'indemnisation des arbres.....	53
Tableau 24 : Identification des personnes vulnérables.....	55
Tableau 25 : Récapitulatif des responsabilités des différents acteurs au niveau du MGP	59
Tableau 26 : Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du MGP	60
Tableau 27 : Budget estimatif du MGP.....	61
Tableau 28 : Responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR.....	62
Tableau 29 : Indicateurs de suivi selon les phases de la mise en œuvre du PAR	63
Tableau 30:Calendrier indicatif de mise en œuvre du PAR.....	64
Tableau 31 : Budget du PAR.....	65

LISTE DES CARTES

Carte 1 : Extension du réseau de distribution d'eau à Koira Tegui et Dan Zama Koira.....	3
Carte 2 : Positionnement des impacts potentiels dans le cadre du projet.....	51

LISTE DES SIGLES, ACRONYMES ET ABREVIATIONS

AEPA	: Adduction d'Eau Potable et Assainissement
AG	: Assemblée Générale
APD	: Avant-Projet Détaillé
APS	: Avant-Projet Sommaire
BAD	: Banque Africaine de Développement
BF	: Borne Fontaine
BS	: Branchements Sociaux
BNEE	: Bureau National d'Evaluation Environnemental
CSI	: Centre de Santé Intégré
CEG	: Collège d'Enseignement Général
DN	: Diamètre Nominal
DRA	: Direction Régionale de l'Agriculture
DREI	: Direction Régionale de l'Elevage
EIES	: Etude d'Impact Environnemental et Social
GIRE	: Gestion Intégré des Ressources en Eau
Ha	: Hectare
Km	: Kilomètre
MGP	: Mécanisme de gestion des plaintes
ONG	: Organisation Non Gouvernementale
PAP	: Personne affectée par le projet
PAR	: Plan d'Action de Réinstallation
PDC	: Plan de Développement Communal
PDES	: Plan de Développement Économique et Social
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PU	: Prix Unitaire
PV	: Procès-verbal
PVC	: Chlorure de PolyVinyle
RGP/H	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SDAEP	: Schéma Directeur d'Approvisionnement en Eau Potable
SDDCI	: Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive
SPEN	: Société de Patrimoine des Eaux du Niger
SO	: Sauvegarde Opérationnelle
UGP	: Unité de Gestion du Projet

DEFINITIONS DES CONCEPTS CLES

- **Ayants droit ou bénéficiaires** : toute personne recensée avant la date butoir et affectée par un projet, qui de ce fait a le droit à une compensation. En plus des personnes physiquement déplacées, la notion inclut aussi les personnes qui perdent certaines de leurs possessions (par exemple une partie des terres qu'elles cultivent) ou l'accès à certaines ressources qu'elles utilisaient auparavant (Source : Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale, section sur la politique Opérationnelle PO 4.12 décembre 2001).
- **Compensation** : Paiement en espèces ou en nature du coût de tous les biens (terres, structures, aménagements fixes, cultures, arbres, etc.) perdus à cause de la récupération d'un bien dans un but d'intérêt public (Source : Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale, section sur la politique Opérationnelle PO 4.12 décembre 2001).
- **Conflits** : les conflits sont définis comme étant les divergences de points de vue, découlant des logiques et enjeux entre les différents acteurs affectés lors de l'expropriation et/ou de la réinstallation. Il s'agit des situations dans lesquelles deux ou plusieurs parties poursuivent des intentions concurrentes ou adhèrent à des valeurs divergentes, de façon incompatible et de telle sorte qu'elles s'affrontent (négatif) ou, négocient et s'entendent (positif). Dans les deux cas, le projet doit disposer des mécanismes de médiation sociale et de prévention des conflits (Source : Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale, section sur la politique Opérationnelle PO 4.12 décembre 2001).
- **Date limite d'attribution des droits, date butoir (cut-off date en anglais)** : Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date limite ne sont pas éligibles aux indemnisations ni à l'assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (les bâtiments, les magasins, les arbres) mis en place après la date limite d'attribution des droits ne sont pas indemnisés (*Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale, section sur la Politique Opérationnelle PO 4.12 décembre 2001*).
- **Déplacement** : Processus complet de réinstallation et réhabilitation provoquées par les activités liées au projet (*Politique en matière de déplacement involontaire de populations de la BAD, 2003*)
- **Déplacement économique** : Pertes de sources de revenu ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restriction d'accès à certaines ressources (terre, eau, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les Personnes Economiquement déplacées n'ont pas forcément toutes besoin de déménager du fait du Projet (*Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale, section sur la Politique Opérationnelle PO 4.12 décembre 2001*).
- **Déplacement Physique** : Perte de l'hébergement et des biens du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les Personnes Physiquement Déplacées doivent déménager (aller sur un autre site) du fait du Projet (*Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale, section sur la Politique Opérationnelle PO 4.12 décembre 2001*).
- **Groupes défavorisés** : Groupes spécifiques de personnes qui risquent de souffrir inconsidérément des activités liées au projet (par exemples les ménages dont le chef est une femme, les enfants, les personnes âgées, les minorités ethniques, religieuses et linguistiques, les handicapées (*Politique en matière de déplacement involontaire de populations de la BAD, 2003*).

- **Plan de réinstallation** : Plan d'action assorti d'un calendrier avec un budget, énonçant la stratégie à suivre, les objectifs à atteindre, les droits à accorder, les responsabilités, les modalités de suivi et d'évaluation, dans le cadre de la réinstallation (*Politique en matière de déplacement involontaire de populations de la BAD, 2003*).
- **Plan d'action de réinstallation** : Il décrit et définit tout le processus de réinstallation d'une population à la suite d'un déplacement involontaire: (i) analyse de la situation avant le déplacement (information démographique, socio-économique et socioculturelle sur la population affectée et la population hôte); (ii) identification et évaluation des biens et des ressources perdus; (iii) identification et évaluation du site de réimplantation/relogement; (iv) plan de préparation du site de réimplantation/relogement, (v) plan de transition (y compris les aspects de transport, etc.), (vi) définition du cadre administratif (responsabilités) ; (vii) description du processus participatif du suivi, du budget ainsi que le calendrier (*Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale, Annexe A section sur la Politique Opérationnelle PO 4.12 Décembre 2001*).
- **Personne affectée par le projet (PAP)** : Il s'agit des personnes, des ménages et des communautés dont les moyens d'existence se trouvent négativement affectés à cause de la réalisation d'un projet du fait (i) d'un déplacement involontaire ou de la perte du lieu de résidence ou d'activités économiques; (ii) de la perte d'une partie ou de la totalité des investissements (biens et actifs); (iii) de la perte de revenus ou de sources de revenus de manière temporaire ou définitive, ou (iv) de la perte d'accès à ces revenus ou sources de revenus (Source : Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale, section sur la Politique Opérationnelle PO 4.12 Décembre 2001).

On distingue deux groupes de PAP :

- **Personnes physiquement déplacées :**

Les personnes ayant subi une perte de l'hébergement et des biens, du fait des acquisitions de terres par le Projet, nécessitant que la personne affectée se déplace sur un nouveau site. Les personnes physiquement déplacées doivent déménager du fait du Projet. (*Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale, section sur la Politique Opérationnelle PO 4.12 décembre 2001*).

- **Personnes économiquement déplacées:**

Les personnes ayant subi une perte de sources de revenus ou de moyens d'existence du fait de l'acquisition de terrain ou de restrictions d'accès à certaines ressources (terre, eau, parcours, forêt), du fait de la construction ou de l'exploitation du Projet ou de ses installations annexes. Les personnes économiquement déplacées n'ont pas forcément besoin de déménager du fait du Projet (Source : Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale, section sur la politique Opérationnelle PO 4.12 décembre 2001).

- **Réinstallation involontaire** : Ensemble des mesures entreprises en vue de déplacer les personnes affectées par les activités du projet, avec l'intention d'atténuer les impacts négatifs du projet, telles que la compensation, le transfert physique et /ou économique (*Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale, section sur la Politique Opérationnelle PO 4.12 décembre 2001*).
- **Réinstallation temporaire** : Concerne un déplacement momentané des personnes pour la durée de la construction des infrastructures (Source : Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale, section sur la politique Opérationnelle PO 4.12 décembre 2001).

- **Réhabilitation économique :** Mesures à prendre pour restaurer les revenus ou sources de revenus des PAP si le projet affecte leurs moyens d'existence. Ladite réhabilitation doit permettre aux PAP d'avoir un niveau de revenu au moins équivalant au revenu avant l'exécution du projet (Source : Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale, section sur la politique Opérationnelle PO 4.12 décembre 2001).

RESUME EXECUTIF

1. Matrice de synthèse de la compensation

Le tableau qui suit donne la matrice de synthèse de la compensation :

TABLEAU: FICHE RÉCAPITULATIVE DES DONNÉES DE LA RÉINSTALLATION

	Variables	Données
A.	Générales	
1	Région	Niamey
2	Commune	Arrondissement Communal Niamey 2
3	Quartiers	Koira Tégui, Dan Zama Koira et Banifandou
4	Activité induisant la réinstallation	- Pose d'environ 14 km de conduite de distribution de diamètre ; - Réalisation de 1000 branchements sociaux ; - Réalisation de 15 Bornes Fontaines ; - Réalisation de 8 latrines à deux (2) compartiments pour hommes et femmes (7 dans les écoles dont 4 pour le personnel enseignant et 1 dans le CSI) et 2 édicules à quatre (4) compartiments pour hommes et femmes dans deux marchés ; - Réhabilitation de neuf (9) latrines sensibles au genre dans 8 écoles et 1 CSI.
5	Budget du projet	1 048 278 322 FCFA
6	Budget du PAR	17 896 000 FCFA
7	Date (s) butoir (s) appliquées	14 au 26 juin 2022
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	Du 12 au 21 juin 2022
9	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	Du 14 au 26 juin 2022
	B. Spécifiques consolidées	
10	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	109
11	Nombre de ménages affectés	101
12	Nombre de femmes affectées	17
13	Nombre de personnes vulnérables affectées	45
14	Nombre de PAP majeures	109
15	Nombre de PAP mineures	0
16	Nombre total des ayant-droits	109
17	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	RAS
18	Superficie totale de terres perdues (ha)	RAS
19	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	RAS
20	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	RAS
21	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	RAS
22	Nombre de maisons entièrement détruites	RAS
23	Nombre de maisons détruites à 50%	RAS
24	Nombre de maisons détruites à 25%	RAS
25	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	RAS
26	Nombre de kiosques commerciaux détruits	Boutiques en tôle : 19 ; abris de moulin : 3
27	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	0
28	Nombre total d'infrastructures sociocommunautaires détruites	0
29	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	0
30	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	0
31	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	0
32	Nombre de fosses septiques à déplacer	75
33	Nombre de clôture en paille à déplacer	11
34	Nombre de pavé à casser	2
35	Nombre d'arbres d'ombrage à mutiler/abattre	12

2. Description sommaire du projet incluant les activités qui occasionnent la réinstallation

Pour résorber le déficit d’approvisionnement en eau potable dans une perspective de développement socioéconomique et d’amélioration du cadre de vie des populations nigériennes, et en cohérence avec la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI-Niger, 2035), le gouvernement du Niger a amorcé depuis quelques années le renforcement de l’alimentation en eau potable notamment de la Ville de Niamey à travers l’élaboration et la mise en œuvre du Schéma Directeur d’Approvisionnement en Eau Potable (SDAEP, 2017). C’est ainsi que le projet de renforcement de l’alimentation en eau potable dans trois (3) quartiers (Dan Zama Koira, Koira Tégui et Banifandou) de la Ville de Niamey a été initié afin de contribuer à l’amélioration de l’approvisionnement en eau potable dans les quartiers périphériques de la ville de Niamey.

Le projet comporte trois (3) composantes que sont :

- Composante 1** : Amélioration de l’accès à l’eau potable et aux services d’assainissement adéquats ;
- Composante 2** : Etudes pour un nouveau projet d’investissement ;
- Composante 3** : Gestion du projet et renforcement des capacités.

Les activités qui induisent la réinstallation sont principalement celles de la composante 1 à savoir :

- La pose d’environ 14 km de conduite de distribution de diamètre au niveau des rues et ruelles des quartiers Koira Tégui et Dan Zama Koira ;
- Réalisation de 1000 branchements sociaux à travers la pose des compteurs au niveau des maisons des quartiers Koira Tégui, Dan Zama Koira et Banifandou ;
- Réalisation de 15 Bornes Fontaines au niveau des quartiers Koira Tégui, Dan Zama Koira et Banifandou ;
- Réalisation de 8 latrines à deux (2) compartiments pour hommes et femmes (7 dans les écoles dont 4 pour le personnel enseignant et 1 dans le CSI) et 2 édicules à quatre (4) compartiments pour hommes et femmes dans deux marchés ;
- Réhabilitation de neuf (9) latrines sensibles au genre dans 8 écoles et 1 CSI.

3. Objectifs du PAR

Le but fondamental de tout plan de réinstallation est d’éviter de porter préjudice aux populations au risque d’entraîner son appauvrissement. . Le Niger a ainsi adopté la loi n°61-37 du 24 novembre 1961 règlementant l’expropriation pour cause d’utilité publique et l’occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008, relative au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations. Il en est de même pour la BAD qui a adopté la SO2 en matière de réinstallation involontaire. Ce PAR est donc réalisé conformément aux exigences de la BAD et à la législation Nigérienne. Les objectifs du présent plan de réinstallation sont :

- Minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l’expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
- Identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de la SO2 (déplacement physique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique, échanger avec elle, évaluer de façon objective (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu’elle subit, échanger avec elle et convenir d’une entente pour la compensation ;

- Consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- Déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunautaires,) ;
- Établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- Produire une analyse socio-économique de toutes les PAP, qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques des PAP ;
- Accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées ; etc.

4. Principales caractéristiques socio-économiques des localités abritant les PAP

✓ Localisation

L'arrondissement Communal Niamey 2 est composé de 22 quartiers (dont les 3 quartiers : Koira Tegui, Dan Zama Koira et Banifandou concernés par les travaux du projet) et quatre (4) villages administratifs, sur une superficie de 17,88 km² (PDC arrondissement communal Niamey 2, 2012-2016 actualisé). Il est délimité :

- À l'Est par le boulevard Zarmakoye puis la route de Ouallam (quartier Issa Béri, ORTN, Foulani Kouara) ;
- À l'Ouest par la radiale de l'Azawak (dans le prolongement des rues de Gawèye et Kalley, excluant le grand marché) ;
- Au Nord par les limites du canton de Karma ;
- Au Sud par le fleuve Niger (convergence de ses frontières au niveau du pont Kennedy).

✓ Population

La population de l'Arrondissement Communal Niamey 2 était de 246 893 habitants dont 122 435 hommes et 124 462 femmes en 2012 (RGP/H, 2012). Elle a été estimée (projection démographique à partir du recensement général de 2012) à 380 800 pour l'année 2021. La population est majoritairement jeune avec 85% d'habitants de 0 à 39 ans. (Monographie de la région de Niamey, 2016).

Deux langues sont principalement parlées dans l'Arrondissement Communal Niamey2, il s'agit de l'Haoussa et du Zarma.

a. Aspects socio-économiques de la zone d'influence du projet

Les activités économiques des populations de la commune sont assez diversifiées. Les principales sont par ordre d'importance : le commerce en général, l'industrie, l'agriculture et l'élevage. Les activités piscicoles et agropastorales constituent des activités réservées à une faible proportion de la population constituée d'autochtones et de quelques fonctionnaires installés depuis longtemps. Elles se pratiquent parallèlement à une activité fixe et principale (Monographie de la région de Niamey, 2016).

Agriculture

Malgré la pression croissante sur les terres agricoles due à l'étalement urbain, l'agglomération de Niamey en général et l'Arrondissement Communal Niamey 2 en particulier présentent encore des potentialités agricoles. Les cultures principales sont :

- des céréales principalement le mil et le niébé ;
- Les cultures irriguées en particulier le riz ;

- Les cultures marachères;
- l'arboriculture.

Élevage

L'élevage est pratiqué sur dans l'Arrondissement Communal Niamey 2 en zone rurale, et ponctuellement urbaine dans les quartiers spontanés ou périphériques. Les espèces élevées sont constituées par les bovins, les ovins, les caprins, les arkins et les équins.

Le système d'élevage dominant est sédentaire et se pratique à l'intérieur ou à la devanture des concessions mais aussi dans des jardins en périphérie.

Commerce

Avec sept (7) marchés en son sein, l'Arrondissement Communal Niamey 2 concentre le nombre le plus élevé d'infrastructures commerciales de la Ville de Niamey.

L'essentiel des activités commerciales demeure dans le secteur informel. Les emplois commerciaux ne représentent que 2,1% des emplois formels, contre 25% pour le secteur informel.

En plus des activités commerciales classiques, une proportion de la population s'adonne à l'entrepreneuriat des jeunes, la création d'activités génératrices des revenus telles que l'embouche, la vente des produits maraichers (moringa notamment), des produits de la pêche, des produits manufacturiers (tissus, chaussures, etc.). Ces activités sont surtout l'apanage de certains jeunes, femmes, groupes des femmes, etc.

Au niveau des différents quartiers de l'Arrondissement Communal Niamey 2 en général et de la zone d'influence directe du projet (quartier Dan Zama Koira, Koira Tegui et Banifandou), on dénombre des boutiques de vente des produits en détails, de moulins à grain, de décortiqueuses, etc.

Artisanat

L'Arrondissement Communal Niamey 2 dispose d'un grand musée national où sont pratiquées toutes sortes d'artisanat (maroquinerie, poterie, menuiserie, etc.).

Un artisanat de subsistance est pratiqué au niveau de la zone périphérique de l'Arrondissement Communal Niamey 2 et consiste principalement au tissage de pagnes traditionnelles et nattes.

Tourisme et hôtellerie

L'Arrondissement Communal Niamey 2 renferme d'importantes potentialités touristiques et hôtelières parmi lesquels le célèbre musée national Boubou Hama de Niamey de renommé international.

Education

L'Arrondissement Communal Niamey 2 compte trois (3) inspections du 1^{er} degré et une (1) inspection secondaire. Il s'agit de : l'inspection de base Niamey II ; l'inspection de Base Franco Arabe ; l'inspection des jardins d'enfants et classes maternelles ; l'inspection Secondaire Niamey II.

Les établissements scolaires et universitaires de l'Arrondissement Communal Niamey 2 sont au nombre de 163 dont 152 pour l'enseignement de base (Garderie/ Jardins d'enfants et primaires). Les écoles de l'enseignement de base totalisent 758 classes dont 280 en paillotes avec un effectif total de 33 837 élèves.

Les écoles primaires publiques, privées et medersa avec un taux de couverture moyen de 44% sont les mieux représentés dans l'Arrondissement.

Santé

Le District Sanitaire Niamey II comprend 18 CSI (types 1 et 2) et 15 aires de santé fonctionnelles pour desservir les Arrondissements Communaux 1 et 2. Il a un taux de couverture sanitaire de 98%.

Les CSI relevant de l'Arrondissement bénéficiaire du projet sont : CSI Deyzébon et la CNSS couvre les quartiers Gandatché, Deyzébon, Kombo et Maourey.

Les habitants de l'Arrondissement Communal 2 sont desservis par 44 établissements sanitaires. Hormis la présence de l'hôpital de district, l'accès aux soins est essentiellement assuré par une dizaine de centres de santé de type I et II.

Hydraulique

L'Arrondissement communal Niamey 2 dispose d'un potentiel de raccordement à 50 m qui la situe dans la moyenne générale de la Ville de Niamey. Le réseau d'eau est réparti de manière homogène dans tous les secteurs à l'exception du quartier spontané de Koira Tégui qui reste bien en dessous de la moyenne de la Ville de Niamey. On y distingue en dehors du réseau de la SPEN, des forages et puits pour l'alimentation en eau.

Le réseau d'adduction d'eau de la SPEN est dans toute la Commune. La situation des points d'eau dans l'Arrondissement Communal Niamey 2 se présente comme suit :

- 3 Châteaux d'eau ;
- 37 Forages d'eau ;
- 7 Puits dont 1 maraîcher ;
- 123 Bornes Fontaines (PDC arrondissement communal Niamey 2, 2012-2016 actualisé).

b. Contraintes sociales de la zone d'influence du projet

L'accès des populations à l'eau potable, doit dépasser le simple accès à l'eau afin de donner plus d'ampleur aux actions de lutte contre la pauvreté par la fourniture de services appropriés, susceptibles de renforcer les besoins des femmes.

En dépit du fait qu'il subsiste au Niger un ensemble de normes, coutumes et traditions pouvant présenter des entraves à la bonne mise en œuvre des activités du projet et plus particulièrement, à l'intégration du genre et inclusion sociale, le projet exige que toutes les composantes des communautés cibles bénéficient équitablement de ses investissements. Ainsi, il est impératif d'identifier en amont les contraintes et les défis majeurs afin de pouvoir mettre en place des stratégies de mitigation pour réussir l'intégration du genre et l'inclusion sociale. Il est prévu que l'inclusion sociale et genre en tant qu'élément intégral dans le projet produira un effet multiplicateur sur le bien-être des ménages auxquels appartiennent les femmes, les personnes vivant avec un handicap et toutes autre catégorie de couche vulnérable. La transformation des relations sociales et genre améliorera la durabilité des résultats du projet particulièrement dans les quartiers ciblés par le projet. L'intégration de la dimension genre et inclusion sociale dans le cadre du PAR et des activités du projet a pour objectif de s'assurer que les besoins et les priorités des femmes et des couches vulnérables sont pris en compte.

5. Impacts socio-économiques sur les personnes affectées par le projet

a. Profil des personnes affectées par la réinstallation incluant leur degré de vulnérabilité

- Caractéristiques des PAP selon le sexe et l'âge

Au total, cent neuf (109) personnes seront affectées par les activités du projet. Les femmes (18 PAP) représentent environ 16% et les hommes (91 PAP) soit environ 84%.

L'âge des PAP varie de 16 à 80 ans avec 68 PAP soit 62% ayant un âge variant de 22 à 40 ans. Les PAP ont un âge moyen de 45 ans.

- Caractéristiques des PAP selon leur situation matrimoniale et instruction

Sur les cent neuf (109) PAP, huit (8) sont célibataires soit 7%, 83% des mariés, 7% des veuves et 3% des divorcés. En ce qui concerne le niveau d'instruction, quatre-vingt-deux (82) ont un niveau élémentaire soit 75% parmi lesquels 8% sont alphabétisés en arabe.

- Caractéristiques des PAP selon leur groupe socioprofessionnel, activités économiques et revenus

Sur le plan socioprofessionnel, le commerce (commerçants, vendeur (es), revendeur (es), les agents du secteur étatique (fonctionnaires) et les artisans (maçon, mécanicien, hôtelier, tailleur, boucher, plombier, électricien) constituent les principales activités des PAP.

Selon le secteur d'activités socioprofessionnel, les PAP de sexe masculin exerçant les activités commerciales sont les plus impactées avec quarante-sept (47) personnes soit 42,34%, suivi des artisans

avec dix-huit (18) personnes soit 16,21%. Concernant les PAP de sexe féminin, les ménagères avec douze (12) personnes soit 11,71% et les vendeuses avec quatre (4) personnes soit 3,6%.

Selon les PAP enquêtés, les revenus tirés sont aléatoires et dépendent des périodes et de la situation socioéconomique globale du moment. A titre indicatif, ils varient de 750 Fcfa par jour à 2500 Fcfa par jour.

- **Caractéristiques socio-économiques des groupes défavorisés**

Dans le cadre de ce PAR, les PAP vulnérables sont : les femmes qui sont pour la plupart des ménagères, les personnes âgées de 60 ans et plus (retraités) et les personnes à très faible revenu (revenu inférieur ou égal à 3000 FCFA/jour).

Parmi les PAP enquêtées, 18 PAP soit 16% sont des femmes, 13 PAP soit 8% sont des personnes âgées et 18 personnes soit 17% possèdent un très faible revenu. Ainsi, les PAP appartenant aux groupes défavorisés sont 45 personnes soit environ 41%.

b. Impacts sociaux sur les personnes affectées par le projet

o *Impacts positifs*

Le projet aura comme impacts sociaux positifs, l'alimentation en eau potable de 12 500 personnes supplémentaires et le raccordement au réseau d'eau de certains écoles et centres de santé de la zone d'intervention avec la construction/réhabilitation de latrines, la création des points d'eau (bornes fontaines) et la réalisation des édicules au niveau de certains marchés. Le projet permettra de soulager des personnes pauvres, vulnérables et marginalisées par la création notamment d'environ 250 emplois temporaires directs lors de l'exécution des travaux d'AEPA, 80 emplois temporaires indirects pendant la mise en exploitation des installations, et 12 emplois permanents pour la gestion des bornes fontaines et des édicules.

On peut également noter comme impacts positifs potentiels :

- Création d'un environnement favorable pour la multiplication de nouvelles activités génératrices de revenus, grâce en particulier à l'extension du réseau d'approvisionnement en eau permettant l'aboutissement de plusieurs activités (ouverture de cafés et restaurants, vente de glace et l'eau fraîche, ouverture de fabrique de « Pure water », etc.) ;
- Meilleure sécurité sanitaire des populations et des biens à travers la disponibilité de l'eau potable ;
- Amélioration de la qualité des services publics, dont particulièrement la santé et l'approvisionnement en eau ;
- Amélioration des revenus de la société d'exploitation et de l'Etat grâce au paiement des factures, impôts et taxes.

En matière de genre et inclusion sociale, le projet sera particulièrement bénéfique pour les femmes parce que la disponibilité de l'eau allège certaines de leurs tâches, améliore le mieux être familial. En effet, les femmes assurent toute une gamme d'activités domestiques consommatrices de l'eau et indispensables au bon fonctionnement des ménages. L'accès à l'eau contribuera à leur émancipation. En effet, la fourniture de l'eau augmentera directement et indirectement leurs chances d'emploi et modifiera rapidement leur position d'infériorité à caractère culturel qui restreint leur aptitude à réaliser leur plein épanouissement. Cette fourniture d'eau soulagera les femmes de certaines tâches et corvées, libèrera un capital "temps" qui pourra être valorisé dans des activités rémunératrices ou éducatives par un accès amélioré à l'enseignement et à la formation professionnelle. Elle favorisera également la scolarisation des jeunes filles qui pourront consacrer plus de temps aux activités scolaires car étant soulagées de la corvée d'eau.

○ **Impacts négatifs**

Les impacts sociaux négatifs associés au projet seront entre autres :

- Démolition de 57 fosses septiques, de 19 boutiques, de 11 clôtures en paille, 3 abris de moulins et de 2 pavés infrastructures se trouvant sur les emprises des travaux ;
- Mutilation des systèmes racinaires voire l'abattage de 7 nems (*Azadirachta indica*) et 5 étagères (*Terminalia sp*) ;
- Perturbation des mouvements (aller et retour) des populations riveraines lors de l'exécution des fouilles et la réalisation des branchements ;
- Perturbation de la circulation routière dans les quartiers ;
- Risques d'accidents et des blessures pour les travailleurs et les populations riveraines lors des travaux (manutention manuelle, chutes d'objets lors des travaux, mouvements des voitures, et motocycles, etc.) ;
- Risque de conflits sociaux en cas de mise en œuvre inadéquate des mesures du PAR.

5. Consultation publique

Dans le cadre de la préparation de ce PAR, la participation des populations s'est faite à travers les rencontres d'échanges sur le terrain. Ainsi, les séances de consultations publiques, ont eu lieu le 12 et 13 juin 2022 dans les quartiers Koira Tegui et Dan Zama Koira dans l'Arrondissement communal Niamey 2 devant le domicile du chef de quartier. Ces séances ont permis d'échanger non seulement sur le déroulement des activités dans le cadre du projet, des impacts potentiels, des mesures d'atténuation mais aussi sur les attentes, préoccupations et inquiétudes des populations impactées. Les populations au cours des échanges se préoccupent du recrutement de la main d'œuvre locale lors de la réalisation des travaux, du début de recensement des PAP, de la période d'indemnisation par rapport aux travaux du projet, de la réalisation.

Les principales recommandations faites se résument à :

- L'extension du réseau au nouveau lotissement (recasement Koira Tegui, Afora et Koira Tegui Plateau)
- Prioriser la main d'œuvre locale dans le quartier lors des travaux

6. Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation

a. Dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires relatives aux procédures de compensation/indemnisation

Le PAR du présent projet s'aligne sur le Système de Sauvegarde Intégré (SSI) à travers la **Sauvegarde opérationnelle 2 (SO2)** : *Réinstallation involontaire-acquisition de terres-déplacement et indemnisation des populations*. Cette norme exige une réinstallation et ou une indemnisation soit des personnes physiques ou morales lorsqu'ils subissent des impacts qui résultent de projets d'investissements financés par la BAD.

Dans un premier temps, à l'échelle nationale, la constitution du 25 novembre 2010 est le document juridique principal avec les textes législatifs et réglementaires qui la complètent, font partie intégrante du cadre légal de ce PAR. Ensuite, le rapport s'est basé sur la Loi n° 61-37 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la Loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008 ; la Loi N°60-030 déterminant les procédures de confirmation des droits fonciers coutumiers pour la République du Niger.

La propriété foncière au Niger est réglementée par l'Ordonnance N°59-113/PCN du 11 juillet 1959 portant réglementation des terres du domaine privé de la République du Niger et l'Ordonnance N° 93-015 du 2 mars 1993 fixant les principes d'orientation du Code rural, qui stipule que « les ressources

naturelles rurales font partie du patrimoine commun de la Nation. Tous les Nigériens ont une égale vocation à y accéder sans discrimination de sexe ou d'origine sociale (article 4) » et que « les droits qui s'exercent sur les ressources naturelles bénéficient d'une égale protection, qu'ils résultent de la coutume ou du droit écrit (article 5) ».

La loi reconnaît l'existence des droits fonciers individuels et collectifs, à côté des biens domaniaux. Les textes qui consacrent les régimes juridiques de ces biens sont : l'Ordonnance N°59-113/PCN du 11 juillet 1959 portant réglementation des terres du domaine privé de la République du Niger et l'Ordonnance N° 93-015 du 2 mars 1993 fixant les Principes d'Orientation du Code Rural.

D'après l'article 5 de l'Ordonnance N° 93-015 du 2 mars 1993 fixant les Principes d'Orientation du Code Rural « les droits qui s'exercent sur les ressources naturelles (dont les ressources foncières) bénéficient d'une égale protection, qu'ils résultent de la coutume ou du droit écrit ».

L'article 10 de l'Ord. 93-015 précise que : « La propriété selon le droit écrit résulte de l'acquisition à titre privé d'une propriété foncière rurale. La propriété coutumière confère à son titulaire la propriété pleine et effective de la terre ».

La mise en œuvre du PAR doit également répondre aux exigences du système de sauvegardes intégré (SSI) à travers la Sauvegarde opérationnelle 2 : Réinstallation involontaire-acquisition de terres, déplacement et indemnisation des populations. Les autres politiques et directives pertinentes de la Banque restent applicables dès qu'elles sont déclenchées dans le cadre du SSI.

b. Cadre institutionnel applicable à la réinstallation

Dans le cadre de ce projet, il est composé de :

Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification veillera au respect de la procédure nationale d'évaluation environnementale au Niger. A ce titre, à travers le BNEE, il examine et cadre les termes de référence des évaluations environnementales dont le PAR ; analyse la recevabilité et la conformité des rapports d'évaluation environnementale dont le PAR ; suit et contrôle la mise en œuvre des cahiers de charges environnementales et sociales à la charge des promoteurs.

- Ministère des Finances en collaboration avec ses structures déconcentrées sont des acteurs d'appui de la mise en œuvre dans les limites de leurs attributions.

Ministère de la Justice assurera à travers ses structures déconcentrées la facilitation de l'établissement des jugements déclaratifs des personnes affectées et veillera aussi aux respects de leur droit. Pour ce faire, en cas de non-résolution des plaintes de façon amiable dans le cadre du mécanisme mis en place par le projet, les services de la juridiction au niveau régional seront sollicités à cet effet.

- Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement à travers ses directions techniques nationales et déconcentrées dans le processus de préparation et de la mise en œuvre du présent projet notamment les documents de sauvegarde environnementale (EIES, PAR).
- Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation assure les tutelles des collectivités territoriales et de la chefferie traditionnelle ; à ce titre, l'exécutif de l'Arrondissement Communal Niamey 2 et les chefs des quartiers de Koira Tégui et Dan Zama Koira seront entre autres membres des comités de gestion des plaintes ainsi que du comité communal d'indemnisation.
- Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant à travers la direction de la promotion du genre et de l'équité social veillera à la prise en compte de la dimension genre et des groupes vulnérables dans le cadre de la mise en œuvre des activités du présent PAR.
- SPEN garantira la recherche de financement pour rendre opérationnelle la mise en œuvre du PAR et son suivi.

7. Plan de compensation

- Evaluation des biens affectés par le projet

- **Méthodologie d'évaluation des pertes**

Pour le cas du présent PAR, il n'y a pas déplacement physique de PAP et/ou Ménage. Il s'agit de fosses septiques, de boutiques en tôle, de hangars en paille, d'abris de moulin, de pavé, de cases en paille et d'arbres d'ombrage qui seront touchés. L'indemnisation de ces pertes sera évaluée sur la base du coût de remplacement établi par les barèmes des études dans le cadre des PAR similaires et conformément à l'ordonnance n°99-55 du 22 novembre 1999 fixant le tarif de terres domaniales.

- **Estimation des indemnisations**

- **Estimation des indemnisations des infrastructures**

Sur la base du barème, les indemnisations des pertes des infrastructures s'élèvent à **Onze millions (11 000 000) FCFA**.

- **Estimation des indemnisations des arbres d'ombrage**

Sur la base du barème, les indemnisations des arbres d'ombrage s'élèvent à trois **cent mille (300 000) FCFA**.

- **Description des indemnisations et mesures d'assistance à la réinstallation**

- **Principes de la réinstallation**

La loi n°61-37 du 24 novembre 1961 règlementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations prévoit en son article 13, bis « que lorsque le déplacement entraîne un déplacement de populations, le processus d'indemnisation des personnes affectées par l'opération, se base sur les principes suivants :

- Les personnes affectées sont consultées et participent à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et d'indemnisation ;
- Toutes les personnes affectées sont compensées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, politique, religieuse, culturelle ou sociale ou de genre. L'indemnisation et la réinstallation doivent être équitables, transparentes et respectueuses des droits humains des personnes affectées par l'opération ;
- Les personnes affectées sont indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation avant la prise de propriété des terres et des biens.

- **Procédure d'indemnisation ou de compensation**

Les étapes clés du processus sont les suivantes :

- Divulgence et consultations relatives aux critères d'éligibilité et aux principes d'indemnisation ainsi que de sensibilisation et d'information sur le projet et ses objectifs ;
- Estimation des pertes individuelles et collectives ;
- Négociation avec les PAP des compensations accordées (signature d'accord de négociation) ;
- Conclusion d'ententes ou tentative de médiation ;
- Paiement des indemnisations ;
- Appui aux personnes affectées ;
- Règlement des litiges.

- Critères et délais d'éligibilité des personnes affectées (PAP)

- **Critères d'éligibilité des PAP**

Les critères d'éligibilité aux mesures de compensation et/ou de réinstallation, obéissent à une règle simple ; c'est d'avoir d'abord été effectivement identifié comme un occupant de l'emprise du tracé du réseau de distribution. C'est de disposer d'activités ou des biens dans l'emprise directe du tracé.

L'emprise du réseau de distribution d'eau considérée par le Consultant à la suite de la visite terrain et aux échanges avec des représentants de la SPEN et de la Mairie de l'Arrondissement Communal Niamey 2 sur le lieu exact de passage du réseau est de 2,5 m des habitations.

Dans le cadre du présent PAR, les pertes seront évaluées de manière à aboutir à des niveaux d'indemnisation qui assurent le remplacement intégral de tout actif affecté ou de services pouvant être perturbés et aussi des éventuels manques à gagner causés aux PAP du fait de la réalisation des travaux.

- **Délais d'éligibilité des PAP**

La date d'éligibilité à la compensation comprend 2 éléments : la date d'ouverture et la date de fermeture. La date d'ouverture est celle de démarrage du processus d'élaboration du PAR qui consiste en la détermination des personnes et des biens éligibles à compensation, c'est-à-dire le début de l'opération de recensement des personnes et biens affectées. La période du 14 au 26 juin 2022 est celle considérée pour le recensement des personnes affectées et de leurs biens.

La date de fermeture ou date butoir de l'éligibilité est celle de la fin des opérations de recensement. La période d'éligibilité

Après la date limite, les ménages ou personnes qui s'installeront dans la zone considérée comme emprise des travaux ne seront pas éligibles.

De même, toute modification ou tentative de modification après la date limite d'un bien préalablement recensé dans la période d'éligibilité ne sera pas prise en compte par l'opération d'indemnisation.

Les compensations liées aux pertes des infrastructures et des arbres impactés sont renseignées dans les tableaux qui suivent :

TABLEAU : PERTES ECONOMIQUES LIEES A LA DEMOLITION DES INFRASTRUCTURES

Infrastructures	Quantités	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Fosses septiques	57	150 000	8 550 000
Boutiques en tôle	19	100 000	1 900 000
Clôtures en paille	11	35 000	385 000
Pavés	2	82 500	165 000
Total General			11 000 000

Les pertes liées à la démolition des différentes infrastructures s'élèveront à **Onze millions (11 000 000) FCFA**.

TABLEAU: ESTIMATION DE L'INDEMNISATION DES ARBRES

Espèce	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
<i>Azadirachta indica</i> (Neem)	7	25 000	175 000
<i>Terminalia sp</i> (Etagère)	5	25 000	125 000
Total Général			300 000

Les indemnisations en compensation des de des arbres d'ombrage perdues s'élèvent à trois **cent mille (300 000) FCFA**.

Les actions envisagées pour appuyer ces personnes vulnérables sont l'accompagnement de proximité pour les personnes vulnérables identifiées pendant le recensement afin de mieux les informer et les aider pour certaines formalités administratives, assurer leur déplacement en cas de nécessité ou venir vers eux dans le cadre des activités concernant les indemnisations ou compensations dont leur présence est nécessaire.

8. Mécanisme de gestion des plaintes / Arbitrage

- **Contexte du MGP**

Le SSI de la BAD recommande qu'un mécanisme de gestion des plaintes soit mis en place le plus tôt possible lors du processus de réinstallation. Ce mécanisme doit tenir compte des spécificités culturelles

et des préférences des communautés pour ce qui est de la négociation et la résolution des plaintes. Pour le présent PAR, le mécanisme de gestion des plaintes privilégiera la résolution à l'amiable des désaccords en utilisant les pratiques locales existantes.

➤ **Objectif du MGP**

Le mécanisme de gestion des plaintes vise à mettre à la disposition des populations affectées par le projet, un système local, souple et accessible qui vise à traiter efficacement les plaintes et/ou réclamations et apporter des réponses aux questions/préoccupations ou réclamations relatives aux activités exécutées ou en cours d'exécution dans le cadre du projet. Le MGP permet ainsi de s'assurer que les préoccupations/plaintes/réclamations venant des populations/bénéficiaires sont écoutés, analysées puis traitées dans le but de comprendre les logiques que des mesures ou des actions préventives ou d'atténuation soient prises.

➤ **Principes du MGP**

Le MGP sera basé sur les principes fondamentaux suivants :

- *Transparence et adapté à la culture locale*
- *Participation*
- *Accessibilité*
- *Confidentialité*
- *Neutralité*
- *Objectivité*
- *Impartialité*
- *Inclusion sociale et genre*

Pour créer un environnement où les gens peuvent se plaindre sans crainte de représailles, il est nécessaire de garantir la confidentialité. Pour ce faire, il y a lieu de limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles.

➤ **Typologie des plaintes**

Les plaintes peuvent résulter des situations suivantes :

- L'omission des personnes affectées dans la liste ;
- Erreurs dans l'identification des PAP ;
- Non-respect des modalités de règlement ;
- Retards dans les paiements ;
- Ou changement des engagements pris par le projet ;
- Conflits entre les ouvriers des chantiers et populations riveraines sur les gênes/nuisances créés par les travaux de construction de la maternité isolée munie de dispensaire
- etc.

➤ **Circuit de résolution des plaintes**

Deux circuits de résolution des plaintes sont prévus par le présent MGP. Le mécanisme de résolution des plaintes à l'amiable et la voie judiciaire en cas de non-résolution à l'amiable. L'étape de résolution à l'amiable privilégiera deux (2) niveaux qui sont :

- niveau quartier à travers le responsable HSE de l'UGP/Point Focal désigné et le Comité de Quartier de Résolution des Plaintes (CQRP) ;
 - le niveau communal à travers le Comité Communal de Résolution des Plaintes (CCRP).
- L'UGP demeurera au cœur du processus de résolution.

Niveau 1 de résolution à l'amiable

➤ **Niveau quartier de résolution à l'amiable**

Le Comité Quartier de Résolution des Plaintes (CQRP) est composé comme suit :

Président : le chef du quartier

Rapporteur : un représentant d'ONG/association du quartier

Membres :

- Un représentant des jeunes ;
- Une représentante des femmes ;

- Un représentant des PAP de sexe masculin ;
- Une représentante des PAP de sexe féminin.

Le CQRP peut faire appel à toute personne ressource du quartier pour une assistance et facilitation pour un aboutissement de la résolution des plaintes. Le responsable HSE de l'UGP y participera en tant qu'observateur.

Niveau 2 de résolution à l'amiable (CCRP)

Le Comité Communal de Résolution des Plaintes (CCRP) est le deuxième niveau de résolution à l'amiable des plaintes. En cas de non-résolution à l'amiable par le CQRP au niveau 1

Le CCRP se présente comme suit :

Président : le Secrétaire Général de la mairie de l'Arrondissement Communal 2

Rapporteur : le Chef service voirie de l'Arrondissement Communal 2

Membres :

- un représentant du chef de quartier concerné par la plainte ;
- un représentant du CQRP du quartier concerné ;
- un représentant des PAP ;
- un représentant des ONG/Association au niveau de la commune.

Le CCRP peut faire appel aux responsables des services Techniques déconcentrés, à toute personne ressource pour une assistance technique et une quelconque facilitation pour un aboutissement de la résolution des plaintes. Le responsable HSE de l'UGP participera en tant qu'observateur.

Mode opératoire du MGP

➤ **Réception et enregistrement des plaintes**

Des points focaux seront désignés au niveau quartier et commune pour la réception des plaintes. Ce sont :

- Chefs des quartiers de la zone du projet ;
- Secrétaire Général de l'Arrondissement Communal.

Les plaintes peuvent être enregistrées par voie orale ou par appels téléphoniques, par voie écrite, messagerie WhatsApp ou tout autre moyen approprié. Elles sont enregistrées dans des registres mis à disposition à cet effet par l'UGP dans un délai d'un jour à partir de la date de réception par le membre qui reçoit la plainte. Des modèles de fiches réception/enregistrement et de traitement/clôture de plainte seront mis à disposition. Toutes les plaintes seront enregistrées dans une Base de Données des plaintes tenue par le spécialiste en sauvegardes sociale de l'UGP.

✓ **Classification, admissibilité de la plainte**

Après la réception des plaintes, le point focal désigné informe dans un délai de 24 h les membres du comité où la plainte a été déposée. Ceux-ci feront une analyse préliminaire des plaintes et procéderont à sa classification. Celles qui relèvent des activités de réinstallation ou liées aux travaux du projet seront immédiatement gérées dans le cadre du MGP. Lorsque la plainte est admissible, notification sera faite au plaignant via le point focal ayant réceptionné la plainte avec précision des modalités du traitement et les échéances y relatives. Si cependant la plainte n'est pas admissible, le point focal ayant réceptionné la plainte recevra le plaignant pour lui notifier à travers une réponse motivée le caractère non admissible de sa plainte. Dans ce cas, le dossier de plainte sera clôturé et introduit dans la base de données.

✓ **Analyse et enquête**

Si une plainte enregistrée dispose d'assez d'informations, le comité saisi identifie la suite à donner (solution). Lorsqu'il manque d'informations permettant d'apprécier la plainte, une enquête approfondie sera réalisée sanctionnée par un compte-rendu qui fera ressortir une proposition de suite à donner (solution). La solution identifiée sera soumise au plaignant par le président du comité et le responsable HSE de l'UGP lors d'une rencontre en présence du point focal désigné dans un délai maximum d'une semaine. Si cette solution est acceptée par le plaignant, elle sera mise en œuvre. Si les deux parties ne s'accordent pas sur la plainte, la plainte est renvoyée à l'instance supérieure par le président du comité saisi dans un délai maximum de 3 jours.

➤ **Délai de traitement des plaintes**

Le délai de traitement de la plainte par le CQRP est de maximum 14 jours à compter de la date de transmission au comité saisi.

.. Le comité communal se réunira une fois dans le mois pour statuer sur tous les cas des plaintes non résolus à l'amiable au niveau 1. Chaque session est sanctionnée par un procès-verbal (PV) signé par les

parties et établi en trois (3) exemplaires dont un exemplaire est archivé au niveau du comité saisi et ayant résolu la plainte, un (1) transmis à l'UGP et l'autre archivé au niveau du CCRP. En cas d'accord, l'UGP met en œuvre les recommandations consignées dans le PV en vue de la satisfaction du plaignant et ce, conformément au MGP et aux indications du PAR. Cependant, si le plaignant n'est pas d'accord avec la solution proposée par le CCRP, il peut engager la procédure judiciaire.

Le tableau qui suit récapitule les responsabilités des différents acteurs au niveau du MGP selon le comité auquel ils appartiennent et le niveau de résolution.

TABLEAU: RECAPITULATIF DES RESPONSABILITES DES DIFFERENTS ACTEURS AU NIVEAU DU MGP

Niveau	Comité	Acteurs impliqués	Responsabilité
Niveau quartier de résolution à l'amiable	CQRP	Membres du CQRP : Président : le chef du quartier Rapporteur : un représentant d'ONG/association du quartier Membres : - Un représentant des jeunes ; - Une représentante des femmes ; - Un représentant des PAP de sexe masculin ; - Une représentante des PAP de sexe féminin.	-Réception et enregistrement Analyse préliminaire Classification Analyse et enquête sur la plainte - Médiation/conciliation Archivage
Niveau communal de résolution à l'amiable	CCRP	Président : le Secrétaire Général de la mairie de l'Arrondissement Communal 2 Rapporteur : le Chef service voirie de l'Arrondissement Communal 2 Membres : - un représentant du chef de quartier concerné par la plainte ; - un représentant du CQRP du quartier concerné ; - un représentant des PAP ; - un représentant des ONG/Association au niveau de la commune.	Réception et enregistrement Analyse préliminaire Classification Analyse et enquête sur la plainte - Médiation/conciliation Archivage

Mécanisme de résolution des plaintes au niveau des juridictions

Le recours à la justice est une option pour les plaignants qui le désirent. Mais cette procédure n'est pas encouragée dans le cadre du présent projet. En effet, celle-ci est longue, coûteuse et peut entraîner l'arrêt des travaux si le problème persiste. Le plaignant pourra saisir le Tribunal territorialement compétent pour déposer sa plainte et les frais y afférant lui incombent. Le projet doit apporter une assistance judiciaire au plaignant afin de faire valoir ses droits devant les juridictions. Une fois la procédure judiciaire engagée, la plainte fera l'objet de clôture au niveau du projet en indiquant que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont échoué.

Assistance juridique aux PAP

Afin de permettre aux populations affectées d'être pleinement informés sur les procédures, une assistance juridique s'avère nécessaire. Cette assistance peut être assurée par une ONG de défense de droit de l'homme présente dans la zone du projet. Dans ce cas de figure l'Association Nigérienne de Défense des Droits l'Homme (ANDDH) opère déjà dans la zone. Elle aura pour mission d'éclairer les populations affectées sur leurs droits afin de les mettre plus en confiance dans la procédure d'indemnisation.

Les prestations de l'ONG qui sera identifiée seront à la charge du projet qui étudiera les modalités de prise en charge et la fréquence des campagnes de sensibilisation qui devront être menées.

Toutefois, l'instance spécialisée, ne sera saisie que lorsque les niveaux 1 et 2 de la conciliation amiable n'auront pas permis d'aboutir au règlement du différend acceptable par les parties.

Un budget estimatif de 2 500 000 FCFA est prévu pour la mise en place et le fonctionnement du MGP.

9. Suivi et évaluation de la mise en œuvre

➤ Buts du suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

Le but du suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR est permettre de se rendre compte de l'effectivité de réalisation des actions programmées et des résultats obtenus. Ainsi, il permet de s'assurer que toutes les personnes affectées ont été indemnisées dans le délai requis. Sur le plan spécifique, il permet :

- Suivi des situations spécifiques et des difficultés apparaissant durant l'exécution, et de la conformité de la mise en œuvre avec les objectifs et méthodes définis dans la SO2, dans la réglementation nationale et le PAR ;
- Évaluation des impacts à moyen et long terme de la réinstallation sur les personnes ou ménages affectés, sur leur subsistance, leurs revenus et leurs conditions économiques, etc.

Il relève de l'ensemble des parties prenantes (UGP, BNEE, Comités, Arrondissement Communal Niamey2, PAP, etc.).

➤ Modalités du suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

Le suivi et évaluation sera effectué à travers une surveillance continue et périodique de la mise en œuvre des différentes activités de la réinstallation par le biais de la collecte ponctuelle d'informations systématiques sur l'exécution, la fourniture des ressources, les résultats ciblés nécessaires pour avoir les effets escomptés. Le suivi et évaluation du PAR sera également effectué à travers l'établissement de rapports de suivi et évaluation de la mise en œuvre des activités du PAR par les différents acteurs qui participent à ce dernier.

➤ Indicateurs du suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

Dans le cadre du suivi et évaluation du présent PAR, un certain nombre d'indicateurs de performance qui permettront de mesurer le progrès dans la mise en œuvre du plan de compensation et de prendre les mesures nécessaires pour éventuellement apporter des corrections sont retenus. Il s'agit de :

- Le nombre de personnes affectées ;
- La vérification de la liste des biens impactés et des personnes affectées par les activités du projet dans les quartiers concernés ;
- Le nombre de rencontres d'information organisées avec les PAP ;
- ;
- Le nombre de femmes et d'hommes ayant participé aux consultations ;
- Le nombre de réclamations enregistrées ;
- Le nombre de plaintes traitées ;
- Le nombre de PAP indemnisés (hommes et femmes) ;
- Le nombre de PAP (hommes et femmes) ayant démarré leurs activités économiques ;
- Le niveau de satisfaction des PAP (hommes et femmes) ;
- Les types de réhabilitation économique ;
- Les difficultés rencontrées dans le processus ;
- Les solutions préconisées ou apportées pour surmonter les difficultés ;
- Le nombre et types de plaintes liées aux déplacements ;
- Le dispositif mis en œuvre pour la résolution des conflits ;
- Le nombre de femmes impliqués dans le processus de mise en œuvre du PAR ;
- Le nombre de plaintes reçues des personnes vulnérables ;
- Le nombre de cas résiduels à traiter ;
- Le délai moyen de traitement des plaintes.
- Le nombre de personnes vulnérables appuyées ;
- Le nombre de réclamations enregistrées ;
- etc.

Le tableau suivant donne les indicateurs de suivi par phase de la mise en œuvre du PAR.

TABLEAU: INDICATEURS DE SUIVI SELON LES PHASES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Phases du PAR	Indicateurs de suivi
Préparation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes affectées ; - Vérification de la liste des biens impactés et des personnes affectées par les activités du projet dans les quartiers concernés ; - Nombre d'accord signé ; - Nombre de rencontres d'information organisées avec les PAP ; - Nombre de personnes ayant participé aux rencontres ; - Nombre de femmes et d'hommes ayant participé aux consultations ; - Thèmes abordés lors des rencontres.
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'accords réellement compensés avec succès - Nombre de réclamations enregistrées ; - Nombre de plaintes traitées ; - Nombre de PAP indemnisés (hommes et femmes) - Nombre de PAP (hommes et femmes) ayant démarré leurs activités économiques ; - Niveau de satisfaction des PAP (hommes et femmes) ; - Types de réhabilitation économique ; - Difficultés rencontrées dans le processus ; - Solutions préconisées ou apportées pour surmonter les difficultés ; - Nombre et types de plaintes liées aux déplacements ; - Niveau de performance du processus de réinstallation ; - Niveau de performance du processus de réhabilitation économique (si nécessaire) ; - Nombre de personnes (hommes et femmes) ayant bénéficié du renforcement des capacités ; - Dispositif mis en œuvre pour la résolution des conflits ; - Nombre de femmes impliqués dans le processus de mise en œuvre du PAR ; - Nombre de plaintes enregistrées ; - Proportion de plaintes résolues ; - Nombre de plaintes reçues des personnes vulnérables ; - Nombre de cas résiduels à traiter ; - Délai moyen de traitement des plaintes.
Mesures d'accompagnement sociales	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de PAP (hommes et femmes) ayant bénéficié de mesures d'accompagnement ; - Nature des mesures d'accompagnement ; - Niveau de satisfaction des PAP (hommes et femmes) ; - Niveau de participation des parties prenantes surtout les femmes et les PAP.

➤ **Coût total de la mise en œuvre complète du PAR**

Les ressources financières nécessaires à l'exécution de ce Plan concernent trois rubriques : la rubrique « Facilitation du travail du Comité communal d'indemnisation et de la Commission de gestion des plaintes », la rubrique « Coûts réels de l'indemnisation » et le budget du suivi évaluation.

Ces ressources devront également prendre en compte la contingence générale de 10% du budget en y intégrant les imprévus physiques, l'indemnisation des biens affectés qui auront été omis et les réparations des plaintes et réclamations éventuelles.

TABLEAU : BUDGET DU PAR

Activités	Rubriques	Montant en (F CFA)
1. Fonctionnement		
1. Mise en œuvre du MGP	Installation et fonctionnement des comités	2.750 000
Sous-total 1		2 750 000

2. Indemnisation des personnes affectées par le projet		
2.1. Indemnisation pour perte des infrastructures	57 fosses septiques, 19 Boutiques en tôle, 11 Clôture en paille, 3 abris de moulins et 2 pavés	11 000 000
2.2. Compensation pour perte des arbres d'ombrage	7 <i>Azadiractha indica</i> (Neem) et 5 <i>Terminalia sp</i> (Etagère)	300 000
Sous-total 2		11 300 000
3. Suivi-évaluation		
3. Suivi et évaluation	Transport, frais de déplacement	1 500 000
Audit annuel de mise en œuvre du PAR	-	2.000.000
Sous-total 3		3 500 000
Total (Sous-total 1 + Sous-total 2 + Sous-total 3		17 300 000
Contingence non prévue 2% du montant total		346 000
Total Général		17 896 000

Le coût de mise en œuvre du présent PAR a été évalué à **Dix-sept millions huit cent quarante-vingt-seize- mille (17 896 000) FCFA.**

EXECUTIF SUMMARY

1. Compensation summary matrix

The following table gives the compensation summary matrix:

TABLE: RESETTLEMENT DATA SUMMARY SHEET

	Variables	Data
C.	Generalities	
1	Region	Niamey
2	District	Arrondissement Communal Niamey 2
3	Neighborhood	Koira Tégui, Dan Zama Koira et Banifandou
4	Activity leading to resettlement	<ul style="list-style-type: none"> - Laying of approximately 14 km of distribution pipe in diameter; - Realization of 1000 social connections; - Construction of 15 standpipes; - Construction of 8 latrines with two (2) compartments for men and women (7 in schools including 4 for teaching staff and 1 in the CSI) and 2 latrines with four (4) compartments for men and women in two markets; - Rehabilitation of nine (9) gender-sensitive latrines in 8 schools and 1 CSI.
5	Budget of the project	1 048 278 322 FCFA
6	Budget of the RAP	17 896 000 FCFA
7	Deadline(s) applied	From 14 to 26 June 2022
8	Dates of consultations with affected people	from 12 to 21 June 2022
9	Negotiation dates for compensation/expenses/compensation rates	from 14 to 26 June 2022
	D. Consolidated specifics	
10	Number of people affected by the project (PAP)	109
11	Number of households affected	101
12	Number of women affected	17
13	Number of vulnerable people affected	45
14	Number of major PAPs	109
15	Total number of rights holders	0
16	Number of households having lost a home	109
17	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	RAS
18	Total area of land lost (ha)	RAS
19	Number of households having lost crops	RAS
20	Total area of agricultural land lost (ha)	RAS
21	Total area of agricultural land permanently lost (ha)	RAS
22	Number of houses completely destroyed	RAS
23	Number of houses destroyed at 50%	RAS
24	Number of houses destroyed at 25%	RAS
25	Total number of fruit trees destroyed	RAS

26	Number of commercial kiosks destroyed	Sheet metal shops: 19; mill shelters: 3
27	Number of street vendors displaced	0
28	Total number of socio-community infrastructures destroyed	0
29	Total number of telephone poles to be moved	0
30	Total number of electric poles to move	0
31	Total number/length of water supply pipes to be moved	0
32	Number of septic tanks to be moved	75
33	Number of straw fences to move	11
34	Number of blocks to break	2
35	Number of shade trees to mutilate/cut down	12

2. Brief description of the project including the activities that cause resettlement

To reduce the shortage of drinking water supply in a perspective of socio-economic development and improvement of the living environment of the populations of Niger, and in coherence with the Strategy for Sustainable Development and Inclusive Growth (SDDCI-Niger, 2035), the Government of Niger has been working for several years to strengthen the drinking water supply, particularly in the City of Niamey, through the development and implementation of the Drinking Water Supply Master Plan (SDAEP, 2017). This is how the project to strengthen the drinking water supply in three (3) districts (Dan Zama Koira, Koira Tégui and Banifandou) of the City of Niamey was initiated in order to contribute to the improvement of drinking water supply in the outlying districts of the city of Niamey.

The project has three (3) components:

- Component 1: Improved access to drinking water and adequate sanitation services.
- Component 2: Studies for a new investment project.
- Component 3: Project management and capacity building.

The activities that lead to resettlement are mainly those of component 1, namely:

- ✓ the laying of approximately 14 km of distribution pipe in diameter in the streets and alleys of the Koira Tégui and Dan Zama Koira districts;
- ✓ Realization of 1000 social connections through the installation of meters at the level of houses in the Koira Tégui, Dan Zama Koira and Banifandou districts;
- ✓ Construction of 15 Fountain Terminals in the Koira Tégui, Dan Zama Koira and Banifandou districts;
- ✓ Construction of 8 latrines with two (2) compartments for men and women (7 in schools including 4 for teaching staff and 1 in the CSI) and 2 latrines with four (4) compartments for men and women in two markets;
- ✓ Rehabilitation of nine (9) gender-sensitive latrines in 8 schools and 1 CSI.

3. RAP Objectives

The fundamental aim of any resettlement plan is to avoid harm to people. The justification is that a Project that harms part of the population can lead to its impoverishment. In accordance with the foregoing, Niger adopted Law No. 61-37 of November 24, 1961 regulating expropriation for public utility and temporary occupation, amended and supplemented by Law No. 2008-37 of July 10 2008, relating to the involuntary displacement and resettlement of populations. The same is true for the AfDB

which has adopted SO2 with regard to involuntary resettlement. According to this standard, resettlement should be the last resort. If it is unavoidable, then the number of people affected should be minimized. In summary, the objectives of this resettlement plan are:

- Minimize, to the extent possible, involuntary resettlement and expropriation of land, by studying viable alternatives during project design.
- Identify each person impacted under the requirements of SO2 (physical displacement, loss of resources resulting from the temporary or permanent loss of land), document their status including their level of socio-economic vulnerability, discuss with them, assess objectively (full cost of replacement and restoration) the losses and damages it suffers, discuss with it and agree on an agreement for compensation;
- Consult all the people affected by the project (PAP) and ensure that they have the opportunity to participate in all the pivotal stages of the process of developing and implementing involuntary resettlement and compensation activities;
- Determine with the PAPs the most suitable compensation options according to the impacts suffered, in order to ensure that no person affected by the project sees their standard of living reduced by the project and also on aspects of collective interest (access to socio-community infrastructures,);
- Establish a fair, transparent, efficient and reassuring compensation process;
- Produce a socio-economic analysis of all the PAPs, which will make it possible to describe the socio-economic characteristics of the environment in the light of the physical and economic impacts of the project, including the identification of all the impacts related to the economic displacements of PAP;
- Pay special attention to the needs of the most vulnerable among the displaced populations; etc

4. Main socio-economic characteristics of the localities hosting the PAPs

Location

The Communal II district of Niamey is made up of 22 districts (including the 3 districts : Koira Tegui, Dan Zama Koira and Banifandou concerned by the project works) and four (4) administrative villages, over an area of 17.88 km² (PDC municipal district 2, 2012-2016 updated). It is delimited:

- to the east by Boulevard Zarmakoye then Route de Ouallam (Issa Béri district, ORTN, Foulani Kouara);
- to the west by the Azawak radial (in the extension of the streets of Gawèye and Kalley, excluding the large market);
- to the north by the limits of the canton of Karma;
- to the south by the Niger River (convergence of its borders at the level of the Kennedy bridge).

People

The population of Communal District 2 of Niamey was 246,893 inhabitants, including 122,435 men and 124,462 women in 2012 (RGP/H, 2012). It has been estimated (demographic projection from the general census of 2012) at 380,800 for the year 2021.

Overall young people make up the majority of the population. The numerical order of magnitude is as follows: 0 to 4 years, 5 to 9 years, 10 to 14, 15 to 19 and 20 to 24 years, 25 to 29 years, 30 to 34 and 35 to 39 years. These age groups represent 85% of the total population of the Communal Arrondissement 2 of Niamey (Monograph of the Niamey region, 2016).

Two languages are mainly spoken in the Communal District 2 of Niamey, these are Hausa and Zarma.

a. *Socio-economic aspects of the project area of influence*

The economic activities of the populations of the commune are quite diversified and concern all sectors to varying degrees. The main ones are, in order of importance: general and informal trade, industry, agriculture and livestock. Fish farming and agropastoral activities are activities reserved for a small proportion of the population made up of indigenous people and a few civil servants who have been established for a long time. They are practiced alongside a fixed and main activity (Monograph of the Niamey region, 2016).

Agriculture

Despite the increasing pressure on agricultural land due to urban sprawl, the agglomeration of Niamey in general and Communal District 2 in particular still have agricultural potential. The main crops are:

- rainfed production for most cereals, mainly millet and cowpea;
- irrigated crops, particularly rice;
- market gardening;
- and arboriculture.

Breeding

Breeding is practiced on the territory of the Communal District 2 of Niamey in rural areas, and occasionally in urban areas in spontaneous or peripheral areas. The species bred are made up of cattle, sheep, goats, donkeys and horses.

The dominant breeding system is sedentary with some cattle, sheep, goats and poultry raised inside or in front of concessions, but also in gardens on the outskirts.

Trade

With seven (7) markets within its territory, Communal District 2 concentrates the highest number of commercial infrastructures in the City of Niamey.

Most commercial activities remain in the informal sector. Commercial jobs represent only 2.1% of formal jobs, compared to 25% for the informal sector.

In addition to traditional commercial activities, certain sections of the population devote themselves to youth entrepreneurship, the creation of income-generating activities such as fattening, the sale of market garden products (moringa in particular), fishing, manufactured products (fabrics, shoes, etc.). These activities are mainly the prerogative of certain young people, women, women's groups, etc.

At the level of the various districts of the Communal District 2 in general and of the zone of insertion of the project (district Dan Zama Koira, Koira Tegui and Banifandou), there are shops selling retail products, grain mills, decorticators, etc.

Arts and crafts

The Communal District 2 of Niamey has a large national museum where all kinds of crafts are practiced (leather goods, pottery, carpentry, etc.).

A subsistence craft is practiced at the level of the peripheral zone of Communal District 2 and consists mainly of the weaving of traditional loincloths and mats.

Tourism and hospitality

The Communal District 2 of Niamey has significant tourism and hotel potential, including major hotel and tourist complexes, including the famous Boubou Hama national museum in Niamey, which is internationally renowned.

Education

The Communal District 2 has three (3) 1st degree inspections and one (1) secondary inspection. These are: the Niamey II basic inspection; the Franco Arab Base inspection; inspection of kindergartens and nursery classes; Niamey II secondary inspection.

There are 163 schools and universities in the Communal District 2 of Niamey, of which 152 are for basic education (daycare/kindergartens and primary schools). Basic education schools have a total of 758 classes, including 280 in thatched huts, with a total enrollment of 33,837 students.

Public, private and medersa primary schools with an average coverage rate of 44% are the best represented in Communal District 2.

Health

The Niamey II Health District includes 18 CSI (types 1 and 2) and 15 functional health areas and is made up of Communal Districts 1 and 2. It has a health coverage rate of 98%.

The CSIs under Municipal District 2 are: CSI Deyzébon and the CNSS covering the Gandatché, Deyzébon, Kombo and Maourey districts.

The inhabitants of Communal District 2 are served by 44 health establishments. The supply of health structures is mainly private (22 private establishments against 12 public structures). Apart from the presence of the district hospital, access to care is essentially provided by about ten type I and II health centers.

Hydraulic

Municipal District 2 has a connection potential at 50 m which places it in the general average of the City of Niamey. The water network is evenly distributed in all sectors with the exception of the spontaneous district of Koira Tégui which remains well below the average for the City of Niamey. Apart from the SPEN network, there are boreholes and wells for the water supply of Communal District 2.

The SPEN water supply network is throughout the Commune. The situation of water points in Communal District 2 of Niamey is as follows:

- 3 water towers;
- 37 water boreholes;
- 7 wells including 1 market gardener;
- 123 Fountain Terminals (PDC municipal district 2, 2012-2016 updated).

Social constraints of the project's area of influence

The priority of the population's access to drinking water must go beyond simple access to water in order to give greater scope to actions to combat poverty through the provision of appropriate services, likely to strengthen the needs of women.

Despite the fact that there remains in Niger a set of norms, customs and traditions that may present obstacles to the proper implementation of project activities and more particularly, to the integration of gender and social inclusion, the project requires that all components of the target communities benefit equitably from its investments. Thus, it is imperative to identify the major constraints and challenges upstream in order to be able to put in place mitigation strategies for successful gender mainstreaming and social inclusion. It is expected that social and gender inclusion as an integral element in the project will produce a multiplier effect on the well-being of households to which women, people living with disabilities and all other categories of vulnerable strata belong. The transformation of social and gender relations will improve the sustainability of project results, particularly in the neighborhoods concerned in Communal District 2 of Niamey. The integration of the gender and social inclusion dimension within the framework of the RAP and the project activities aims to ensure that the needs and priorities of women and vulnerable groups are taken into account.

5. Socio-economic impacts on people affected by the project

a. Profiles of people affected by resettlement including their degree of vulnerability

- Characteristics of PAPs according to sex and age

A total of one hundred and nine (109) people will be affected under the project. Women (17 PAPs) represent around 16% and men (92 PAPs) around 84%.

The age of the PAPs varies from 22 to 80 years with 68 PAPs or 62% having an age varying from 22 to 40 years. The PAPs have an average age of 45 years.

- Characteristics of PAPs according to their marital status and education

Of the one hundred and nine (109) PAPs, eight (8) are single, i.e., 7%, 83% married, 7% widowed and 3% divorced. Regarding the level of education, eighty-two (82) have an elementary level, i.e., 75%, of whom 8% are literate in Arabic.

- Characteristics of PAPs according to their socio-professional group, economic activities and income

On the socio-professional level, trade (tradesmen, seller(s), reseller(s), agents of the state sector (civil servants) and the practice of the trade (mason, mechanic, hotelier, tailor, butcher, plumber, electrician) constitute the main activities of the PAPs.

According to the sector of socio-professional activities, male PAPs engaged in commercial activities are the most impacted with forty-seven (47) people or 42.34%, followed by professional agents with eighteen (18) people or 16.21%. Regarding female PAPs, housewives with twelve (12) people or 11.71% and saleswomen with four (4) people or 3.6%.

According to the PAPs surveyed, the income derived is random and depends on the periods and the overall socio-economic situation at the time. As an indication, they vary from 750 FCFA per day to 2500 FCFA per day.

- **Socio-economic characteristics of disadvantaged groups**

In the context of this RAP, the vulnerable PAPs are women who are mostly housewives, people aged 60 and over (retired) and people with very low incomes.

Among the PAPs surveyed, 18 PAPs or 16% are women, 13 PAPs or 8% are elderly people and 18 people or 17% have a very low income. Thus, the PAPs belonging to disadvantaged groups are 45 people or about 41%.

b. *Social impacts on people affected by the project*

Positive impacts

The positive social impact of the project will be the supply of drinking water to 12,500 additional people and the connection to the water network of certain schools and health centers in the area of intervention with the construction/rehabilitation of latrines, the creation water points (standpipes) and the construction of toilets at certain markets. It will make it possible to relieve poor, vulnerable and marginalized people by creating, in particular, around 250 direct temporary jobs during the execution of DWSS works, 80 indirect temporary jobs during the commissioning of the facilities, and 12 permanent jobs for management. standpipes and aedicules.

We can also note as potential positive impacts:

- Creation of a favorable environment for the multiplication of new income-generating activities, thanks in particular to the extension of the water supply network allowing the completion of several activities (opening of cafes and restaurants, sale of ice cream and fresh water, opening of the "Pure water" factory, etc.).
- Better health security for populations and property through the availability of drinking water.
- Improvement of the quality of public services, particularly health and water supply.
- Improvement of the revenues of the operating company and the State thanks to the payment of invoices, taxes and duties.

In terms of gender and social inclusion, the project will be particularly beneficial for women because the availability of water lightens some of their tasks and improves family well-being. Indeed, women carry out a whole range of water-consuming domestic activities that are essential to the proper functioning of households. Access to water will contribute to their emancipation. Indeed, the provision of water will directly and indirectly increase their chances of employment and will quickly modify their position of inferiority with a cultural character which restricts their ability to achieve their full development. This supply of water will relieve women of certain tasks and chores, will free up "time" capital which can be used in income-generating or educational activities through improved access to education and vocational training. It will also promote the schooling of young girls who will be able to devote more time to school activities because they are relieved of the chore of water.

Negative impacts

The negative social impacts associated with the project will include:

- Demolition of certain infrastructures (septic tanks, shops, sheds, etc.) located on the rights-of-way of the works.
- Mutilation of root systems or even the felling of tree trunks.

- Disruption of movement (to and from) of local populations during the execution of excavations and the construction of connections.
- Disruption of road traffic in the neighborhoods.
- Risks of accidents and injuries to workers and local populations during works (manual handling, falling objects during works, movement of cars and motorcycles, etc.).
- Risk of social conflicts in the event of non-correct implementation of RAP measures.

6. Public consultation

As part of the preparation of this RAP, the participation of the populations took place through exchange meetings in the field. Thus, the public consultation sessions took place on June 12 and 13, 2022 in the Koira Tegui and Dan Zama Koira neighborhoods in the Niamey 2 communal district in front of the home of the neighborhood chief. These sessions made it possible to discuss not only the progress of activities within the framework of the project, potential impacts, mitigation measures, but also the expectations, concerns and concerns of the affected populations. The populations during the exchanges are concerned about the recruitment of local labor during the realization of the works, the beginning of the census of the PAPs, the period of compensation in relation to the works of the project, the realization.

The main recommendations made can be summarized as follows:

- The extension of the network to the new subdivision (rehousing Koira Tegui, Afora and Koira Tegui Plateau)
- Prioritize local labor in the neighborhood during the work

7. Legal and institutional framework for resettlement

a. Constitutional, legislative and regulatory provisions relating to compensation/compensation procedures

The RAP of this project is aligned with the Integrated Safeguard System (ISS) through Operational Safeguard 2 (SO2): Involuntary resettlement-land acquisition-displacement and compensation of populations. This standard requires resettlement and/or compensation of either natural or legal persons when they suffer impacts resulting from AfDB-financed investment projects.

Initially, at the national level, the constitution of November 25, 2010 is the main legal document with the legislative and regulatory texts which complement it, are an integral part of the legal framework of this RAP. Then, the report is based on Law No. 61-37 regulating expropriation for public utility and temporary occupation, amended and supplemented by Law No. 2008-37 of July 10, 2008; Law No. 60-030 determining the procedures for confirming customary land rights for the Republic of Niger.

Land ownership in Niger is regulated by Ordinance No. 59-113/PCN of July 11, 1959 regulating land in the private domain of the Republic of Niger and Ordinance No. 93-015 of March 2, 1993 laying down the principles orientation of the Rural Code, which stipulates that "rural natural resources are part of the common heritage of the Nation. All Nigeriens have an equal vocation to access them without discrimination based on sex or social origin (article 4)" and that "the rights which are exercised over natural resources benefit from equal protection, whether they result from custom or statutory law (Article 5)".

The law recognizes the existence of individual and collective land rights, alongside state property. The texts that enshrine the legal regimes of these assets are: Ordinance No. 59-113/PCN of July 11, 1959 regulating land in the private domain of the Republic of Niger and Ordinance No. 93-015 of March 2 1993 fixing the Guiding Principles of the Rural Code.

According to article 5 of Ordinance No. 93-015 of March 2, 1993 establishing the Guiding Principles of the Rural Code "the rights which are exercised over natural resources (including land resources) benefit from a equal protection, whether they result from custom or written law".

Article 10 of Ord. 93-015 specifies that: "Ownership according to written law results from the private acquisition of rural landed property. Customary ownership confers on its holder full and effective ownership of the land".

The implementation of the RAP must also meet the requirements of the Integrated Safeguards System (ISS) through Operational Safeguard 2: Involuntary resettlement-land acquisition, displacement and compensation of populations. Other relevant Bank policies and guidelines remain applicable as soon as they are triggered under the ISS.

b. Institutional framework for compensation/compensation

The RAP of this project is aligned with the Environmental and Social Procedure (PEES) of the AfDB, in particular the Integrated Safeguard System (ISS) through Operational Safeguard 2 (SO2): Involuntary resettlement-land acquisition-displacement and compensation of populations. This standard requires resettlement and/or compensation of either natural or legal persons when they suffer impacts resulting from AfDB-financed investment projects.

c. Institutional framework applicable to resettlement

As part of this project, it is composed of:

- Ministry of the Environment and the Fight Against Desertification will ensure compliance with the national environmental assessment procedure in Niger. As such, through the BNEE, it examines and frames the terms of reference for environmental assessments, including the RAP; analyzes the admissibility and compliance of environmental assessment reports including the RAP; monitors and controls the implementation of the environmental and social specifications in charge of the promoters.
- Ministry of Finance in collaboration with its decentralized structures are actors supporting the implementation within the limits of their attributions.
- Ministry of Justice will ensure, through its decentralized structures, the facilitation of the establishment of declaratory judgments of the persons affected and will also ensure that their rights are respected. To do this, in the event of non-resolution of the complaints amicably within the framework of the mechanism set up by the project, the services of the jurisdiction at the regional level will be called upon for this purpose.
- Ministry of Hydraulics and Sanitation through its national and decentralized technical directorates in the process of preparing and implementing this project, in particular the environmental safeguard documents (ESIA, RAP).
- Ministry of the Interior and Decentralization oversees local authorities and traditional chiefs; as such, the executive of the Communal District Niamey 2 and the heads of the districts of Koira

Tégui and Dan Zama Koira will be, among others, members of the complaints management committees as well as the communal compensation committee.

- Ministry for the Promotion of Women and the Protection of Children through the directorate for the promotion of gender and social equity will ensure that the gender dimension and vulnerable groups are taken into account within the framework of the implementation of the activities of this RAP.
- SPEN will guarantee the search for funding to operationalize the implementation of the RAP and its monitoring.

8. Compensation plan

- **Evaluation of property affected by the project**
 - **Loss assessment methodology**

In the case of this RAP, there is no physical displacement of PAPs and/or Households. These are septic tanks, sheet metal shops, straw sheds, mill shelters, paving stones, straw huts and shade trees that will be affected. Compensation for these losses will be assessed on the basis of the replacement cost established by the scales of studies under similar RAPs.

- **Estimation of compensation**
 - Estimation of infrastructure compensation

Based on the scale, compensation for infrastructure losses amounts to eleven million (11,000,000) FCFA.

- Estimation of compensation for shade trees

Based on the scale, compensation for shade trees amounts to three hundred thousand (300,000) FCFA.

- **Description of compensation and resettlement assistance measures**
 - **Resettlement objectives**

The fundamental objective of any resettlement plan is to avoid harm to populations. The justification is that a Project that harms part of the population can lead to its impoverishment. In line with the above, AfDB has adopted SO2 on involuntary resettlement. According to this standard, resettlement should be the last resort. If it is unavoidable, then the number of people affected should be minimized.

- **Principles of resettlement**

Law No. 61-37 of November 24, 1961 regulating expropriation for public utility and temporary occupation amended and supplemented by Law No. 2008-37 of July 10, 2008, relating to involuntary displacement and resettlement of populations provides in its article 13, bis "that when the displacement leads to the displacement of populations, the process of compensation of the people affected by the operation, is based on the following principles:

- Affected people are consulted and participate in all stages of the process of developing and implementing resettlement and compensation activities;
- All affected persons are compensated without discrimination of nationality, ethnic, political, religious, cultural or social affiliation or gender. Compensation and resettlement must be fair, transparent and respectful of the human rights of those affected by the operation;

- Affected persons are compensated at replacement cost without depreciation before taking ownership of land and property.
- **Indemnification or compensation procedure**

The key steps in the process are as follows:

- Disclosure and consultations relating to the eligibility criteria and the principles of compensation as well as awareness and information on the project and its objectives;
- Estimation of individual and collective losses;
- Negotiation with the PAPs of the compensation granted (signing of a negotiation agreement);
- Conclusion of agreements or attempt at mediation;
- Payment of compensation;
- Support to affected people;
- Litigation.

-Criteria and deadlines for eligibility of affected persons (PAP)

- Eligibility criteria for PAPs)

The eligibility criteria for compensation and/or resettlement measures follow a simple rule; is to have first been effectively identified as an occupant of the right-of-way

the layout of the distribution network. It is to have activities or goods in the direct influence of the route. The influence of the water distribution network considered by the Consultant following the field visit and discussions with representatives of SPEN and the Town Hall of Communal District 2 on the exact place of passage of the network is 2. 5 m from houses.

As part of this RAP, the losses will be assessed to arrive at levels

compensation that ensures the full replacement of any affected assets or services that may be disrupted and any loss of earnings caused to the PAPs as a result of the execution of the works.

- PAP eligibility deadlines

The date of eligibility for compensation includes 2 elements: the opening date and the closing date.

The opening date is the start of the RAP development process, which consists of determining the people and property eligible for compensation, i.e. the start of the census operation of affected people and property.

The closing date or deadline for eligibility is that of the end of the census operations. It will be fixed in accordance with the texts in force.

After the deadline, households or people who will settle in the area considered as the work area will not be eligible.

Similarly, any modification or attempted modification after the deadline of a property previously identified in the eligibility period will not be considered by the compensation operation.

The compensations related to the losses of the infrastructures and the trees impacted are indicated in the following tables:

TABLE : ECONOMIC LOSSES RELATED TO THE DEMOLITION OF INFRASTRUCTURE

Infrastructure	Quantities	Unit cost (FCFA)	Total cost (FCFA)
Septic	57	150,000	8,550,000
Sheet metal shops	19	100,000	1,900,000
Straw fences	11	35,000	385,000
Pavers	2	82,500	165,000
Total			11,000,000

The economic losses related to the demolition of the various infrastructures will amount to **Eleven million (11,000,000) FCFA**.

TABLE : ECONOMIC LOSSES LINKED TO THE CUTTING OF TREES

Species	Quantities	Unit cost (FCFA)	Total cost (FCFA)
<i>Azadirachta indica</i> (Neem)	7	25,000	175,000
<i>Terminalia sp</i> (Etagère)	5	25,000	125,000
Total			300,000

The economic losses that would result from the cutting of shade trees amount to **three hundred thousand (300,000) FCFA**.

The actions envisaged to support these vulnerable people are local support for vulnerable people identified during the census to better inform them and help them with certain administrative formalities, ensure their transport if necessary or come to them within the framework of activities concerning indemnities or compensations of which their presence is necessary.

9. Grievance Mechanism / Arbitration

- Context of the MGP

AfDB SO2 recommends that a grievance mechanism be put in place as early as possible in the resettlement process. This mechanism should draw on the ways in which traditional communities culturally manage and settle their disputes.

For this RAP, the complaints management mechanism will favor the amicable resolution of disagreements using existing local practices.

- Objective of the MGP

The complaint management mechanism aims to provide the populations affected by the project with a local, flexible and accessible mechanism allowing them to obtain information and make complaints to restore their rights.

- **PGM Principles**

The MGP will be based on the following fundamental principles:

- Transparency and adapted to the local culture
- Participation
- Accessibility
- Privacy
- Neutrality
- Objectivity
- Impartiality
- Social inclusion and gender

To create an environment where people can complain without fear of reprisal, it is necessary to ensure confidentiality. To do this, the number of people with access to sensitive information should be limited.

- **Typology of complaints**

Complaints may arise from the following situations:

- the omission of affected persons from the list.
- errors in the identification of PAPs.
- failure to respect the terms of payment.
- delays in payments.
- or change in the commitments made by the project, etc.

- **Complaints resolution circuit**

Two complaint resolution channels are provided for by this MGP. The amicable complaint resolution mechanism and the legal process in the event of non-amicable resolution. The amicable resolution stage will favor two (2) levels which are:

- district level through the HSE manager of the designated PMU/Focal Point and the District Complaints Resolution Committee (CQRP);
- the municipal level through the Municipal Complaints Resolution Committee (CCRP).

The PMU will remain at the heart of the resolution process.

- **Level 1 amicable resolution**

The Neighborhood Complaints Resolution Committee (NCRC) is composed as follows:

President: the head of the district

Rapporteur: a representative of an NGO/association in the neighborhood

Members:

- A youth representative.
- A representative of women.
- A representative of male PAPs.
- A representative of the female PAPs.

The NCRC can call on any resource person in the neighborhood for assistance and facilitation in the successful resolution of complaints. The PMU's HHE manager will participate as an observer.

➤ **Level 2 amicable resolution (MCRC)**

The Municipal Complaints Resolution Committee (MCRC) is the second level of amicable resolution of complaints. In the event of non-resolution amicably by the NCRC at level 1

The MCRC is as follows:

President: The Secretary General of the town hall of Communal District 2

Rapporteur: The Head of Roads Department of Communal District 2

Members:

- a representative of the district chief concerned by the complaint.
- a representative of the CQRP of the district concerned.
- a representative of the PAPs.
- a representative of the NGO/Association at the level of the commune.

The MCRC may call on the heads of the decentralized Technical Services, any resource person for technical assistance and any facilitation for the successful resolution of complaints. The PMU HHE manager will participate as an observer.

➤ **Reception and registration of complaints**

Focal points will be designated at neighborhood and commune level to receive complaints. Those are :

- Heads of neighborhoods in the project area;
- Secretary General of the Communal District.

Complaints can be recorded orally or by phone calls, in writing, WhatsApp messaging or any other appropriate means. They are recorded in registers made available for this purpose by the PMU. Models of receipt/registration and complaint processing/closure forms will be made available. All complaints will be recorded in a complaints database maintained by the monitoring and evaluation specialists of the PMU.

✓ **Classification, admissibility of the complaint**

If a registered complaint has enough information, the committee referred to it identifies the action to be taken (solution). When there is a lack of information allowing the complaint to be assessed, an in-depth investigation will be carried out, sanctioned by a report which will highlight a proposal for action to be taken (solution). The solution identified will be submitted to the complainant by the chairman of the committee and the HSE manager of the PMU during a meeting in the presence of the designated focal point within a maximum period of one week. If this solution is accepted by the complainant, it will be implemented. If the two parties do not agree on the complaint, the complaint is referred to the higher instance by the president of the committee seized within a maximum period of 3 days.

✓ **Analysis and investigation**

If a registered complaint has enough information, the committee referred to it identifies the action to be taken (solution). When there is a lack of information allowing the complaint to be assessed, an in-depth investigation will be carried out, sanctioned by a report which will highlight a proposal for action to be taken (solution). The solution identified will be submitted to the complainant by the chairman of the committee and the HSE manager of the PMU during a meeting in the presence of the designated focal point within a maximum period of one week. If this solution is accepted by the complainant, it will be implemented. If the two parties do not agree on the complaint, the complaint is referred to the higher instance by the president of the committee seized within a maximum period of 3 days.

✓ **Complaint processing time**

The time limit for processing the complaint by the MCRC is a maximum of 14 days from the date of transmission to the committee concerned.

The municipal committee will meet once a month to rule on all cases of complaints not resolved amicably at level 1. Each session is sanctioned by a report (PV) signed by the parties and drawn up in three (3) copies, one copy of which is archived at the level of the committee seized and having resolved the complaint, one (1) transmitted to the PMU and the other archived at the level of the CCRP. In case of agreement, the PMU implements the recommendations recorded in the minutes with a view to the satisfaction of the complainant and this, in accordance with the MGP and the indications of the RAP. However, if the complainant does not agree with the solution proposed by the MCRC, he may initiate legal proceedings.

The following table summarizes the responsibilities of the various actors at the MGP level according to the committee to which they belong and the level of resolution.

TABLE: SUMMARY OF THE RESPONSIBILITIES OF THE DIFFERENT ACTORS AT THE PGM LEVEL

Level	Committee	Involved actors	Responsibility
Neighborhood Complaints Resolution Committee (NCRC)	NCRC	<p>Members of NCRC:</p> <p>President: the head of the district</p> <p>Rapporteur: a representative of an NGO/association in the neighborhood</p> <p>Members:</p> <ul style="list-style-type: none"> - A youth representative. - A representative of women. - A representative of male PAPs. - A representative of the female PAPs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Reception and registration - Preliminary analysis - Classification - Analysis and investigation of the complaint - Mediation/conciliation - Archiving
Municipal Complaints Resolution Committee (MCRC)	MCRC	<p>President: The Secretary General of the town hall of Communal District 2</p> <p>Rapporteur: The Head of Roads Department of Communal District 2</p> <p>Members:</p> <ul style="list-style-type: none"> - a representative of the district chief concerned by the complaint. 	<ul style="list-style-type: none"> - Reception and registration - Preliminary analysis - Classification - Analysis and investigation of the complaint - Mediation/conciliation - Archiving

		<ul style="list-style-type: none"> - a representative of the CQRP of the district concerned. - a representative of the PAPs. - a representative of the NGO/Association at the level of the commune. 	
--	--	--	--

Court-level complaint resolution mechanism

Recourse to justice is an option for complainants who wish to do so. However, this procedure is not encouraged in the context of this project. Indeed, it is long, expensive and can lead to work stoppages if the problem persists. The plaintiff may seize the Court with territorial jurisdiction to file his complaint and the related costs are his responsibility. The project must provide legal assistance to the complainant in order to assert his rights in the courts. Once the legal procedure has been initiated, the complaint will be closed at the project level indicating that all attempts at amicable settlement have failed.

Legal assistance to PAPs

In order to allow the affected populations to be fully informed about the procedures, legal assistance is necessary. This assistance can be provided by a human rights NGO present in the project area. In this case, the Nigerien Association for the Defense of Human Rights (ANDDH) is already operating in the area. Its mission will be to inform the affected populations about their rights in order to give them more confidence in the compensation procedure.

The services of the NGO that will be identified will be the responsibility of the project, which will study the terms of care and the frequency of the awareness campaigns that will have to be carried out.

However, the specialized body will only be seized when levels 1 and 2 of the amicable conciliation have not led to a settlement of the dispute acceptable to the parties.

An estimated budget of 2,500,000 FCFA is planned for the establishment and operation of the MGP.

10. Monitoring and Evaluation of the implementation

➤ Goals of monitoring and evaluation of RAP implementation

The purpose of the monitoring and evaluation of the implementation of the RAP is to make it possible to realize the effectiveness of the implementation of the planned actions and the results obtained. Thus, it makes it possible to ensure that all the people affected have been compensated within the required period. Specifically, it allows:

- monitoring of specific situations and difficulties arising during execution, and of compliance of implementation with the objectives and methods defined in SO2, in national regulations and the RAP;
- assessment of the medium and long-term impacts of resettlement on affected persons or households, on their livelihood, income and economic conditions, etc.

It is the responsibility of all stakeholders (PMU, BNEE, Committees, Communal District 2 of Niamey, PAP, etc.).

➤ Modalities for monitoring and evaluating the implementation of the RAP

Monitoring and evaluation will be carried out through continuous and periodic monitoring of the implementation of the various resettlement activities through the timely collection of systematic information on the execution, the provision of resources, the targeted results necessary to have the desired effects. The monitoring and evaluation of the RAP will also be carried out through the establishment of monitoring and evaluation reports on the implementation of the activities of the RAP by the various actors who participate in the latter.

➤ **RAP implementation monitoring and evaluation indicators**

As part of the monitoring and evaluation of this RAP, a certain number of performance indicators which will make it possible to measure progress in the implementation of the compensation plan and to take the necessary measures to possibly make corrections are retained. It is :

- The number of people affected ;
- Verification of the list of impacted properties and people affected by the project activities in the neighborhoods concerned ;
- The number of agreements signed ;
- The number of information meetings organized with the PAPs ;
- The number of people who participated in the meetings ;
- The number of women and men who participated in the consultations;
- The topics discussed during the meetings ;
- The number of agreements actually cleared successfully;
- The number of complaints recorded;
- The number of complaints processed;
- The number of PAPs compensated (men and women);
- The number of PAPs (men and women) having started their economic activities;
- The level of satisfaction of the PAPs (men and women) ;
- Types of economic rehabilitation ;
- The difficulties encountered in the process ;
- The solutions recommended or provided to overcome the difficulties ;
- The number and types of travel-related complaints ;
- The level of performance of the resettlement process;
- The level of performance of the economic rehabilitation process (if necessary) ;
- The number of people (men and women) having benefited from capacity building ;
- The mechanism implemented for the resolution of conflicts;
- The number of women involved in the RAP implementation process ;
- The number of complaints registered ;
- The proportion of complaints resolved ;
- The number of complaints received from vulnerable people ;
- The number of residual cases to be treated ;
- The average complaint processing time ;
- The number of vulnerable people supported ;
- The number of complaints recorded ;
- etc.

The following table gives the monitoring indicators by phase of the implementation of the RAP.

TABLE: MONITORING INDICATORS ACCORDING TO RAP IMPLEMENTATION PHASES

RAP Phases	Monitoring Indicator
Preparation phase	<ul style="list-style-type: none"> - Number of people affected. - Verification of the list of properties impacted and people affected by the project activities in the neighborhoods concerned. - Number of agreements signed. - Number of information meetings organized with the PAPs. - Number of people who participated in the meetings. - Number of women and men who participated in the consultations. - Topics discussed during the meetings.
Implementation phase	<ul style="list-style-type: none"> - Number of agreements cleared successfully. - Number of complaints recorded. - Number of complaints handled. - Number of PAPs compensated (men and women) - Number of PAPs (men and women) having started their economic activities. - Level of satisfaction of PAPs (men and women). - Types of economic rehabilitation. - Difficulties encountered in the process. - Solutions recommended or provided to overcome the difficulties. - Number and types of travel-related complaints. - Level of performance of the resettlement process. - Level of performance of the economic rehabilitation process (if necessary). - Number of people (men and women) having benefited from capacity building. - System implemented for the resolution of conflicts. - Number of women involved in the RAP implementation process. - Number of complaints recorded. - Proportion of complaints resolved. - Number of complaints received from vulnerable people. - Number of residual cases to be treated. - Average complaint processing time.
Social support measures	<p>Number of PAPs (men and women) having benefited from support measures.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nature of accompanying measures. - Level of satisfaction of PAPs (men and women). - Level of participation of stakeholders especially women and PAPs.

➤ **Total cost of full RAP implementation**

The financial resources necessary for the execution of this Plan relate to three headings: the heading "Facilitating the work of the Municipal Compensation Committee and the Complaints Management Commission", the heading "Actual costs of compensation" and the budget monitoring and evaluation.

These resources must also consider the general contingency of 10% of the budget by including physical contingencies, compensation for affected property that has been omitted and repairs for any complaints and claims.

TABLE: RAP BUDGET

Activity	Rubrics	Amount in (F CFA)
1 Operation		
1.1 Implementation of MPG	Installation and operation of committees	2.750 000
Sub-total 1		2 750 000
2. Compensation of persons affected by the project		
2.1. Compensation for loss of infrastructure	57 septic tanks, 19 sheet metal shop, 11 straw fence, 3 mills et abris de moulins et 2 cobblestone	11 000 000
2.2. Compensation for loss of shade trees	7 <i>Azadiractha indica</i> (Neem) and 5 <i>Terminalia sp</i> (shelf)	300 000
Sub-total 2		11 300 000
3. Monitoring evaluation		
3. Monitoring and evaluation	Transportation, travelling expenses	1 500 000
Annual audit of RAP implementation-	-	2.000.000
Sb- total 3		3 500 000
Total (Sub-total 1 + Sub-total 2 + Sub-total 3)		17 300 000
Unforeseen contingency 2% of the total amount		346 000
Grand Total		17 896 000

The financial resources necessary for the implementation of the Resettlement Action Plan of the project amount to Seventeen million eight hundred and forty-six thousand (17,896,000) FCFA.

Introduction

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur d'approvisionnement en eau potable, la Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI-Niger, 2035) et le Programme sectoriel Eau, Assainissement et Hygiène du Niger (PROSEHA 2016-2030, le gouvernement du Niger a initié le projet de renforcement en eau dans trois quartiers Zama Koira, Koira Tégui et Banifandou) de la Ville de Niamey a été initié afin de contribuer à l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable dans les quartiers périphériques de la ville de Niamey.

Il s'agit par ce projet de renforcer l'approvisionnement en eau potable de la ville de Niamey plus spécifiquement pour les trois (3) quartiers concernés afin d'améliorer les conditions de desserte en eau potable et d'assainissement à travers: (i) l'installation d'environ 14 km de conduite de distribution, (ii) la réalisation de 1000 branchements sociaux, (iii) la construction de 10 Bornes Fontaines, 8 latrines et 2 édicules, (iv) la réhabilitation de neuf (9) latrines au niveau de certaines écoles, centres de santé intégré (CSI) et marchés.

Les travaux envisagés dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet sont susceptibles d'occasionner des effets négatifs au plan social, en termes de pertes d'infrastructures, de revenus, etc. C'est ainsi que le présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) a été réalisé pour prendre en charge ces aspects, et aussi pour prévenir de façon juste et équitable les éventuelles incidences qui pourraient découler de sa mise en œuvre conformément à la sauvegarde opérationnelle 2 (SO2) de la BAD « Réinstallation involontaire- acquisition de terres- déplacement et indemnisation de la population et de l'article 15 de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'évaluation environnementale au Niger qui dispose « *Sans préjudice du rapport d'évaluation environnement, tout promoteur dont le projet ou l'activité occasionne le déplacement involontaire physique et/ou économique des personnes peut être tenu de réaliser un plan d'action de réinstallation* »

Ainsi, l'objectif général de la présente mission est d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), conformément à la législation nigérienne en matière d'évaluation environnementale et sociale et aux normes environnementale et sociale de la Banque Africaine de Développement (BAD).

De façon spécifique, le PAR devra répondre entre autres aux objectifs suivants :

- Minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
- Identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de la SO2 (déplacement physique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique, échanger avec elle, évaluer de façon objective (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;
- Consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- Déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunautaires,) ;
- Établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;

- Produire une analyse socio-économique de toutes les PAP, qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques des PAP ;
- Accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées ; etc.

La démarche méthodologique de l'élaboration de ce PAR a consisté à une revue documentaire, à l'élaboration des fiches de collecte des données, au partage des fiches de collecte des données et cadrage, à des tenues des rencontres avec les acteurs institutionnels et les populations bénéficiaires, à la conduite des enquêtes auprès des PAP et recensement des biens impactés, au traitement et l'analyse des données et enfin à la production du présent rapport.

Le présent rapport du PAR s'articule autour des points suivants :

- Définitions des concepts
- Résumé exécutif
- Introduction
- Description détaillée des activités du projet qui induisent la réinstallation
- Caractéristiques socioéconomiques de la zone d'influence du projet
- Approche méthodologique
- Impacts sociaux du projet
- Objectifs du plan d'action de réinstallation
- Cadre légal, règlementaire et institutionnel de la réinstallation
- Etudes socio-économiques sur les PAP
- Plan de compensation
- Mécanisme de gestion des plaintes
- Responsabilités organisationnelles de mise en œuvre du PAR
- Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR
- Calendrier de la mise en œuvre du PAR
- Coût et budget du PAR
- Conclusion
- Bibliographie
- Annexe

1. Description détaillée des activités du projet qui induisent la réinstallation

1.1. Présentation succincte du projet

Le projet de renforcement de l'alimentation en eau dans trois (3) quartiers de la ville de Niamey est initié pour permettre l'amélioration de l'accès à l'eau potable, aux services d'assainissement adéquats et la résilience face au changement climatique et au COVID-19 des populations et l'impact à long terme est l'amélioration du cadre de vie des populations.

Il comporte trois (3) composantes à savoir :

Composante 1 : Amélioration de l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement adéquats. Cette composante permettra la réalisation des activités d'extension du réseau de distribution d'eau potable, la réhabilitation et la construction des latrines, la construction des édicules et la mise en place des bornes fontaines ;

Composante 2 : Etudes pour un nouveau projet d'investissement qui comprendront les études de faisabilité, techniques (APS, APD) y compris l'élaboration des DAO), les études de sauvegardes environnementales et sociales prenant en compte les aspects relatifs à la GIRE et aux risques climatiques. Les différents rapports devront être validés conformément aux procédures en vigueur au Niger et les normes de sauvegarde environnementale de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Composante 3 : Gestion du projet et renforcement des capacités qui permettra de gérer les activités au quotidien du projet ainsi que le renforcement des capacités des parties prenantes.

1.2. Activités du projet qui induisent la réinstallation

Le projet, à travers ses différentes composantes, prévoit la réalisation de plusieurs activités dans les 3 quartiers de Niamey (Dan zama Koira, Koira Tégui et Banifandou). Il s'agit de :

Dans le cadre de la composante 1 :

- Pose d'environ 14 km de conduite de distribution de diamètre ;
- Réalisation de 1000 branchements sociaux ;
- Réalisation de 15 Bornes Fontaines ;
- Réalisation de 8 latrines à deux (2) compartiments pour hommes et femmes (7 dans les écoles dont 4 pour le personnel enseignant et 1 dans le CSI) et 2 édicules à quatre (4) compartiments pour hommes et femmes dans deux marchés ;
- Réhabilitation de neuf (9) latrines sensibles au genre dans 8 écoles et 1 CSI.

Le tableau 1 ci-dessous fournit la liste des latrines et édicules à réaliser par quartier.

TABLEAU 1 : LISTE DES LATRINES ET EDICULES A REALISER PAR QUARTIER

Lieu de réalisation	Nombre de nouvelle latrine	Nombre des latrines à réhabiliter	Nombre d'édicule	Point d'eau
Quartier Koira Tégui				
Ecole Madersa 1		2		
Ecole Madersa 2	1	1		
Ecole Foulankoira 3	1	1		1
Ecole Foulankoira 2	1	1		
CSI Koira Tégui	1	1		
Marché lundi Koira Tégui (Fadakabano)			1	
Ecole Koira Tégui 1, 2 et Madersa	1	3		1
Ecole Koira Tégui 5	1			
Total	6	9	1	2
Quartier Dan Zama Koira				

Ecole Dan Zama Koira	1			1
Marché Dan Zama Koira			1	
Quartier Banifandou				
Ecole des Sourds	1			
Total Général	8	9	2	3

Source : SPEN, 2021

Le projet vise également :

- La fourniture et l'installation de vingt (20) kits de lavage des mains dans les lieux publics ; Réalisation des campagnes de sensibilisation pour un changement de comportement de **66 902 personnes dont** 50% de femmes sont sensibilisées et éduquées sur les thèmes relatifs à l'eau potable et d'hygiène en relation avec le COVID-19 et le changement climatique.

Dans le cadre de la composante 2 : les activités concernent essentiellement la conduite des différentes études.

Pour la composante 3 : les activités concernent :

- Coordination générale et de suivi des activités y compris le recrutement des prestataires ;
- Communication et de marketing ;
- Renforcement des capacités des acteurs du projet ;
- Etablissement de rapports trimestriels de suivi et dévaluation de l'avancement du projet ;
- Soumission des rapports d'audit.

Parmi les activités du projet développées ci-haut, ils'agit principalement de la réalisation des travaux d'extension du réseau de distribution d'eau qui induisent la réinstallation. Ces travaux consistent à la pose d'environ 14 km de conduite de distribution de diamètre DN 63 à 90. La réalisation de ces travaux consistera à effectuer des fouilles (déblais), à placer les conduites d'eau et à les refermer (remblais). L'emprise des travaux constituée par le tronçon sis le long des rues et ruelles où passera les tuyaux de distribution d'eau dans l'intervalle [2 à 2,5 m] des habitations sur une bande d'un (1) mètre entrainera des déplacements de plusieurs infrastructures socioéconomiques se trouvant dans l'emprise des travaux au niveau des quartiers concernés ;

Concernant la réalisation de quinze (15) Bornes Fontaines (BF), elle se fera à la demande des bénéficiaires conformément aux normes en la matière. Elle consistera à partir du réseau de distribution d'eau le plus proche à connecter les BF. Les travaux à réaliser sont la fouille (déblai) pour enterrer (remblai), le tuyau d'eau et la mise en place de la plateforme (dalle) qui sera l'armature de la tête de pompe qui va permettre la distribution de l'eau. Cette activité qui occupe peu d'espace est prévue se réaliser au niveau des différents quartiers bénéficiaires à la demande des bénéficiaires soit dans :

- Des espaces publics sous réserve de l'obtention d'une autorisation écrite des autorités communales ;
- L'espace privé du bénéficiaire qui dispose d'un acte foncier en bonne et due forme et qui le met à disposition.

En ce qui concerne la réalisation/réhabilitation des latrines et des édicules, elle est prévue pour être réalisée dans des écoles et centres sanitaires pour les latrines et au niveau des marchés et espaces publics pour les édicules (Cf. Tableau 1). Les activités consistent à :

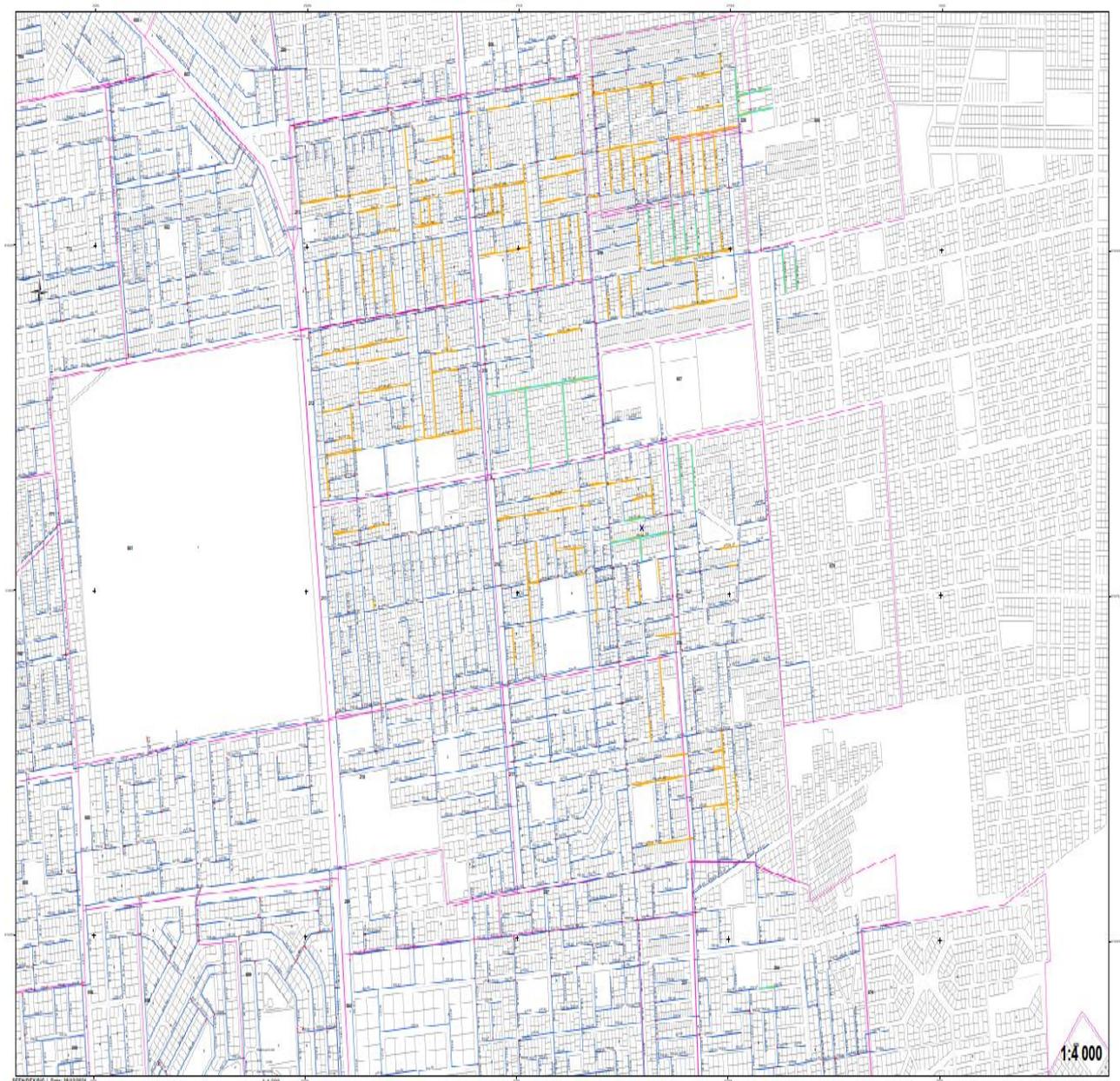
- Construire des blocs latrines avec réalisation des fosses, dalles, murs, toitures, portes, alimentation en eau et autres travaux de finition pour les nouvelles latrines ;
- Réhabiliter des blocs latrines avec curage des anciennes fosses, dalles, réfection des toitures, portes, alimentation en eau et autres travaux de finition en ce qui concernent les anciennes latrines.

Les sites des travaux de construction/réhabilitations des latrines sont des domaines publics de l'Etat ou des collectivités sur lesquels qu'ils n'existent pas d'activités d'où les travaux ne vont pas induire la réinstallation.

En résumé, seules les activités d'extension du réseau de distribution d'eau qui vont induire de réinstallation. La carte 1 qui suit donne en couleur orange et vert l'extension projetée du réseau de distribution d'eau à Koira Tégui et Dan Zama Koira. La couleur bleue représente le réseau de distribution d'eau existant.

DENSIFICATION RESEAU KOIRA TEGUI DAN ZAMA

DN 63 = 8486 ml
DN 90 = 4036 ml
DN 110 = 1478



CARTE 1 : EXTENSION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'EAU A KOIRA TEGUI ET DAN ZAMA KOIRA
Source : SPEN, 2022

2. Présentation des caractéristiques socioéconomiques de la zone d'influence du projet

2.1. Localisation

La zone d'influence du projet est l'Arrondissement Communal Niamey 2. Elle occupe la partie centrale de la rive gauche de la Ville de Niamey. Son périmètre s'étend sur les deux rives du Gountou Yéna.

L'arrondissement Communal II de Niamey est composé de 22 quartiers (dont les 3 quartiers : Koira Tegui, Dan Zama Koira et Banifandou concernés par les travaux du projet) et quatre (4) villages administratifs, sur une superficie de 17,88 km² (PDC arrondissement communal Niamey 2, 2012-2016 actualisé). Elle est délimitée :

- à l'Est par le boulevard Zarmakoye puis la route de Ouallam (quartier Issa Béri, ORTN, Foulani Kouara) ;
- à l'Ouest par la radiale de l'Azawak (dans le prolongement des rues de Gawèye et Kalley, excluant le grand marché) ;
- au Nord par les limites du canton de Karma ;
- au Sud par le fleuve Niger (convergence de ses frontières au niveau du pont Kennedy).

2.2. Population

La population de l'Arrondissement Communal Niamey 2 était de 246 893 habitants dont 122 435 hommes et 124 462 femmes en 2012 (RGP/H, 2012). Elle a été estimée (projection démographique à partir du recensement général de 2012) à 380 800 pour l'année 2021. Le calcul des taux d'accroissement a été décliné pour chaque type de quartier. La moyenne du taux d'accroissement de l'Arrondissement s'élève à 4,46 soit près de 4,5 % annuellement. Il correspond au taux d'accroissement global de la Ville de Niamey.

Dans l'ensemble les jeunes constituent la majorité de la population. L'ordre de grandeur numérique se présente comme suit : 0 à 4 ans, 5 à 9 ans, 10 à 14, 15 à 19 et 20 à 24 ans, 25 à 29 ans, 30 à 34 et 35 à 39 ans. Ces tranches d'âge représentent 85% de la population totale de de l'Arrondissement Communal 2 de Niamey (Monographie de la région de Niamey, 2016).

Deux langues sont principalement parlées dans l'Arrondissement Communal Niamey 2, il s'agit de l'Haoussa et du Zarma.

2.3. Activités socio-économiques

Les activités économiques des populations de la commune sont assez diversifiées et concernent à des degrés variables tous les secteurs. Les principales sont par ordre d'importance : le commerce général, l'industrie, l'agriculture et l'élevage. Les activités piscicoles et agropastorales constituent des activités réservées à une faible proportion de la population constituée d'autochtones et de quelques fonctionnaires installés depuis longtemps. Elles se pratiquent parallèlement à une activité fixe et principale (Monographie de la région de Niamey, 2016).

2.3.1. Agriculture

Malgré la pression croissante sur les terres agricoles due à l'étalement urbain, l'agglomération de Niamey en général et l'Arrondissement Communal Niamey 2 en particulier présentent encore des potentialités agricoles. Les cultures principales sont :

- Les céréales principalement le mil et le niébé ;
- Les cultures irriguées en particulier le riz ;
- Les cultures maraîchères ;
- et l'arboriculture.

A l'échelle de la communauté Urbaine de Niamey (CUN) près de 15% de la population pratiquent l'agriculture dont plus de 5000 personnes se consacrent au maraîchage de façon essentiellement traditionnelle dont le 1/3 sont dans l'Arrondissement Communal Niamey2.

Le maraîchage urbain est une activité ancienne, inféodée à l'accès à l'eau, qui a souvent été exercée de manière sporadique pour compenser un manque, soit d'argent, soit de nourriture. Comme auparavant, les agriculteurs diversifient leurs sources de revenus en jouant sur la complémentarité des écosystèmes et des saisons mais, une part grandissante d'entre eux se professionnalise. Au niveau de l'Arrondissement Communal Niamey 2, le thalweg du Gountou-Yena est un des lieux privilégiés pour l'horticulture et le maraîchage urbains.

Dans le cadre du programme stratégique « Accroissement et diversification des productions agricoles » de l'Initiative 3N « Les Nigériens Nourrissent les Nigériens, le Ministère de l'Agriculture a mis en œuvre le programme de campagne agricole irriguée ou horticole communément appelée campagne de contre saison. Elle concerne à la fois les productions maraîchères, les productions fruitières et toutes autres productions de plantes alimentaires durant cette période. Les superficies mises en valeur dans la région de Niamey sont estimées à plus de 5 600 ha dont le 1/4 soit environ 1120 ha se situe dans l'Arrondissement Communal Niamey 2 (Enquête : Direction de la Statistique, ministère de l'Agriculture, Février 2015).

Les principales productions sont présentées dans le tableau suivant.

TABLEAU 2 : PRODUCTIONS (MILLIERS DE TONNES) DES PRINCIPALES CULTURES DANS LA REGION DE NIAMEY DE 2018 A 2020

Cultures	2018	2019	2020
Mil	18,0	15,1	16,6
Sorgho	2,4	8,9	3,9
Niébé	4,3	4,9	4,1

Source : Rapport DRA, 2020

NB : les données ne sont pas désagrégées par Arrondissement Communal. Les données sur les cultures maraîchères sont très disparates et incomplètes.

2.3.2. Élevage

L'élevage est pratiqué sur le territoire de l'Arrondissement Communal Niamey 2 en zone rurale, et ponctuellement urbaine dans les quartiers spontanés ou périphériques. Les espèces élevées sont constituées par les bovins, les ovins, les caprins, les asins et les équins. Le tableau ci-après donne les effectifs du cheptel de la région de Niamey de 2018 à 2020.

TABLEAU 3 : EFFECTIFS DU CHEPTEL (MILLIERS DE TETES) DE LA REGION DE NIAMEY DE 2018 A 2020

Espèces	2018	2019	2020
Bovins	55,0	58,3	61,8
Ovins	176,5	182,7	189,1
Caprins	99,1	103,1	107,2
Equins	0,3	0,3	0,3
Asins	2,8	2,9	2,9

Source : Rapport DREI, 2020

NB : les données ne sont pas désagrégées par Arrondissement Communal

Le système d'élevage dominant est sédentaire avec quelques bovins, ovins, caprins et la volaille qui sont élevés dans l'intérieur ou à la devanture des concessions mais aussi dans des jardins en périphérie.

Dans l'Arrondissement Communal Niamey 2, l'élevage souffre de l'absence d'aire de pâturages et de couloir de passage adéquat.

Comme infrastructures d'élevage, l'arrondissement dispose du plus important marché à bétail de toute la Ville de Niamey, le marché de Tourakou mais celui-ci nécessite d'être aménagé car son niveau d'équipement est insuffisant. A cela s'ajoute une antenne vétérinaire comprenant une clinique à Lazaret.

3.3.3. Commerce

Avec sept (7) marchés en son sein, l'Arrondissement Communal Niamey 2 concentre le nombre le plus élevé d'infrastructures commerciales de la Ville de Niamey. Le tableau suivant donne la situation des infrastructures commerciales de l'Arrondissement Communal Niamey 2.

TABLEAU 4 : INFRASTRUCTURES COMMERCIALES DE L'ARRONDISSEMENT COMMUNAL 2

Nom	Aire d'influence	Type de marché	Nombre de boutiques
Tourakou ferraille	Ville	Marché de gros/spontané	90
Tourakou bétail	Ville	Marché de gros/organisé	290
Marché Bonkaney	Ville	Marché de gros et détail	102
Marché Dar es Salam (poisson)	Ville	Marché de gros et détail	387
Marché de Boukoki	Quartier	Marché de détail/spontané	276
Marché de Lazaret	Quartier	Marché de détail/spontané	167
Petit marché	Ville	Marché de gros et détail/organisé	753
Katako	Ville	Marché de gros/spontané	2 877

Source : Audit sur les activités commerciales de la ville de Niamey, 2019

Il est à souligner que d'importants commerces de rue existent dans les quartiers de l'Arrondissement ciblé par le projet.

L'essentiel des activités commerciales demeure ainsi dans le secteur informel. Les emplois commerciaux ne représentent que 2,1% des emplois formels, contre 25% pour le secteur informel. Les secteurs formels commerciaux et institutions bancaires (SONIBANK, BCEAO, ECOBANK, BIA, BOA, BISIC) sont présents dans l'Arrondissement Communal Niamey 2 (Audit sur les activités commerciales de la ville de Niamey, 2019).

Quelques problèmes ont été identifiés dans le déroulement de l'activité commerciale, il s'agit de la difficulté d'expansion des activités économiques, l'insalubrité dans les marchés, la difficulté d'accès aux crédits et la prépondérance du commerce informel.

➤ **Activités Génératrices de Revenus (AGR)**

En plus des activités commerciales classiques, une proportion de la population s'adonne à l'entrepreneuriat des jeunes, la création d'activités génératrices des revenus telles que l'embouche, la vente des produits maraichers (moringa notamment), des produits de la pêche, des produits manufacturiers (tissus, chaussures, etc.). Ces activités sont surtout l'apanage de certains jeunes, femmes, groupes des femmes, etc.

Ces activités génératrices de revenus s'observent partout dans l'Arrondissement avec des activités telles que la tontine, les microcrédits, la transformation de quelques produits agricoles (arachide, beurre de karité, etc.)

Cette activité génère des revenus assez conséquentes pour l'Arrondissement avec une hausse des recettes.

Au niveau des différents quartiers de l'Arrondissement Communal Niamey 2 en général et de la zone d'insertion du projet (quartier Dan Zama Koira, Koira Tegui et Banifandou), on dénombre des boutiques de ventes des produits en détails, de moulins à grain, de décortiqueuses, etc.

2.3.4. Artisanat

L'Arrondissement Communal Niamey 2 dispose d'un grand musée national où sont pratiquées toutes sortes d'artisanat (maroquinerie, poterie, menuiserie, etc.).

Un artisanat de subsistance est pratiqué au niveau de la zone périphérique de l'Arrondissement Communal Niamey 2 et consiste principalement au tissage de pagnes traditionnelles et nattes.

On retrouve également d'autres centres multifonctionnels où sont pratiquées toutes sortes d'artisanat (maroquinerie, poterie, forge, teinture, couture, menuiserie, etc.) et de confection de grillage, des serpillères, des chaises par des handicapés locomoteurs, etc. Le secteur bénéficie du soutien de plusieurs partenaires dont UNICEF, CARITAS-Niger, PRAHN, Fondation Raoul Follereau, etc.

2.3.5. Tourisme et hôtellerie

L'Arrondissement Communal 2 de Niamey renferme d'importantes potentialités touristiques et hôtelières dont d'importants complexes hôteliers et touristiques parmi lesquels le célèbre musée national Boubou Hama de Niamey de renommé international. Celui-ci regorgeant entre autres de presque toutes les espèces fauniques (animaux sauvages et domestiques, aquatiques ou non, oiseaux, insectes, etc...).

2.3.6. Education

L'Arrondissement Communal 2 compte trois (3) inspections du 1^{er} degré et une (1) inspection secondaire. Il s'agit de : l'inspection de base Niamey II ; l'inspection de Base Franco Arabe ; l'inspection des jardins d'enfants et classes maternelles ; l'inspection Secondaire Niamey II.

Le tableau qui suit donne la situation des établissements scolaires et universitaires de l'Arrondissement Communal 2.

TABLEAU 5 :ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES DE L'ARRONDISSEMENT COMMUNAL 2

Niveaux	Précolaire		Primaire			Secondaire	Supérieur	TOTAL
Type	Garderie/ d'enfants	Jardins	Ecoles primaires publiques	Ecoles primaires privées	Medersa	Collèges et lycées	Grandes écoles et université	
	11		115	12	9	12	4	163

Source : Audit du système éducatif de la Ville de Niamey, 2019

Les établissements scolaires et universitaires de l'Arrondissement Communal 2 de Niamey sont au nombre de 163 dont 152 pour l'enseignement de base (Garderie/ Jardins d'enfants et primaires). Les écoles de l'enseignement de base totalisent 758 classes dont 280 en paillotes avec un effectif total de 33 837 élèves.

L'analyse du système a relevé que le taux de couverture reste très faible par rapport au nombre croissant des enfants scolarisables et étudiants. Le taux moyen de nombre de classes primaires publiques pour 1000 habitants est de 3,6 ; il se situe en dessous de la moyenne de la Ville de Niamey qui est de 5,06 classes pour 1000 habitants.

Le tableau suivant fait la situation du taux de couverture des établissements scolaires et universitaires.

TABLEAU 6 : TAUX DE COUVERTURE DES ÉTABLISSEMENTS DE L'ARRONDISSEMENT COMMUNAL NIAMEY 2

Précolaire	Primaire			Secondaire	Supérieur	TOTAL
Garderie/ Jardins d'enfants	Ecoles primaires publiques	Ecoles primaires privées	Medersa	Collèges et lycées	Grandes écoles et université	
15%	73%	34%	25%	18%	19%	25 %

Source : Audit du système éducatif de la Ville de Niamey, 2019.

Les écoles primaires publiques, privées et medersa avec un taux de couverture moyen de 44% sont les mieux représentés dans l'Arrondissement Communal 2.

2.3.7. Santé

Le District Sanitaire Niamey II comprend 18 CSI (types 1 et 2) et 15 aires de santé fonctionnelles et est composé des Arrondissements Communaux 1 et 2. Il a un taux de couverture sanitaire de 98%.

Les CSI relevant de l'Arrondissement Communal 2 sont : CSI Deyzébon et la CNSS couvrant les quartiers Gandatché, Deyzébon, Kombo et Maourey. Il est à noter que le CSI Deyzébon est un ancien CSI qui date de 1952 et qui ne répond pas aux normes actuelles. Il mérite une réhabilitation. Le tableau ci-dessous donne la situation des équipements sanitaires de l'Arrondissement Communal 2 de Niamey.

TABLEAU 7 : EQUIPEMENTS SANITAIRES DE L'ARRONDISSEMENT COMMUNAL NIAMEY 2

Secteurs	Quartiers	Hôpital	Maternité /Centre	CSI	Cases de santé	Structures privées	Pharmacies et dépôts	Total
Mixte	Kouara Me	-		1		4	1	6
Périphérique résidentiel	Banifandou	-	1	1		3		2
	Foulani Kouara C2	-		2		5	2	9
	Nord Faisceau/ Lazaret	-		-	-	-	1	1
Spontané	KouaraTégui	-		-	-	-	-	-
Résidentiel	Issa Béri	-		-	-	-	-	-
Traditionnel	Boukoki	-	1	3		2	1	7
	Lazaret	1		1		3	1	6
	Liberté	-		1		3	4	8
	Niamey bas	-		-		2	-	2
Total		1	2	9	-	22	10	44

Source : District Sanitaire II, 2020

Les habitants de l'Arrondissement Communal 2 sont desservis par 44 établissements sanitaires. L'offre en structures sanitaire est majoritairement privée (22 établissements privés contre 12 structures

publiques). Hormis la présence de l'hôpital de district, l'accès aux soins est essentiellement assuré par une dizaine de centres de santé de type I et II.

2.3.8. Hydraulique

L'Arrondissement communal 2 dispose d'un potentiel de raccordement à 50 m qui la situe dans la moyenne générale de la Ville de Niamey. Le réseau d'eau est réparti de manière homogène dans tous les secteurs à l'exception du quartier spontané de Koira Tégui qui reste bien en dessous de la moyenne de la Ville de Niamey. On distingue en dehors du réseau de la SPEN, des forages et puits pour l'alimentation en eau de l'Arrondissement Communal 2.

S'agissant des puits, il convient de souligner que sur le territoire de l'Arrondissement Communal 2 existent des ressources en eaux souterraines dans les nappes alluviales localisées dans des petits cours d'eau temporaires et parfois d'accès facile (nappes peu profondes) et captées par de nombreux puits de concessions et des puits maraîchers.

Le réseau d'adduction d'eau de la SPEN est dans toute la Commune. La situation des points d'eau dans l'Arrondissement Communal 2 de Niamey se présente comme suit :

- 3 Châteaux d'eau ;
- 37 Forages d'eau ;
- 7 Puits dont 1 maraîcher ;
- 123 Bornes Fontaines (PDC arrondissement communal 2, 2012-2016 actualisé).

2.3.9. Environnement

Avec la dégradation croissante de la couche d'ozone due aux effets de serre dont une des causes est la coupe abusive des arbres, les problèmes d'environnement s'accroissent avec notamment la prolifération des sachets plastiques qui envahissent dangereusement le cadre de vie des populations, les ouvrages, les infrastructures, etc. rendant l'environnement pollué et empêchant entre-autre l'écoulement des eaux. L'Arrondissement Communal 2 n'est pas en reste ; non seulement, il n'y a pas assez d'espaces verts mais aussi des efforts ne sont pas mis en place pour préserver l'espace dégradant (glacis). Il a été dénombré huit (8) espaces verts sur le territoire communal à savoir : rond-point justice, rond-point Hôtel Gawèye, bosquet des Nations Unies, boulevard Mali Béro jusqu'à la pharmacie plateau, rond-point Kennedy jusqu'à l'hôtel Gawèye, le monument du petit marché, place publique petit marché en face de Niamey MALL et l'espace aménagé à Banifandou I (PDC arrondissement communal 2, 2012-2016 actualisé).

Il existe un nombre indéterminé de points de vente de bois de chauffe, principale source d'énergie des populations de l'Arrondissement Communal 2.

2.3.10. Genre, inclusion sociale et protection des personnes vulnérables

L'approche genre et inclusion sociale cherche à assurer une répartition égale des opportunités, des ressources et des bénéfices entre les différents groupes de la population visée par le projet.

Elle se fonde sur les relations femmes / hommes d'une même société et non plus sur les femmes ou les autres vulnérables en tant que groupe. L'approche est centrée sur les forces sociales, économiques, politiques et culturelles qui déterminent la façon dont les hommes, les femmes, et les couches vulnérables peuvent participer aux travaux des activités du projet, en bénéficier de ses ressources et ses activités.

Pendant de nombreuses années, la question du genre n'a pas été prise en compte dans les projets d'approvisionnement en eau des pays en voie de développement.

L'intégration de la question de genre dans les projets d'approvisionnement en eau ouvre la voie vers une émancipation économique et sociale des femmes qui d'une part se réapproprient la gestion des ressources, et accèdent, d'autre part, à des responsabilités qui favorisent leur autonomisation pour un développement durable.

En effet, les besoins des femmes ont essentiellement trait à quatre groupes de besoins : les besoins pratiques, les besoins sociaux, les besoins productifs et les besoins stratégiques.

- ✓ Les besoins pratiques de la femme concernent surtout la gestion de la famille et les activités qui y contribuent, notamment la cuisine, la mouture des céréales, la collecte de l'eau, les travaux agricoles et les activités courantes. Dans la plupart des cas, ces activités sont réalisées sans l'apport d'un service d'approvisionnement en eau moderne, ce qui induit une lourdeur des tâches et un manque de temps récurrent ;
- ✓ Les besoins sociaux concernent l'accès à la santé, à l'éducation, à la formation, au transport, aptes à garantir l'intégration de la femme dans le tissu social. Cependant, nul n'est besoin de revenir sur les difficultés de prise en charge par l'état des services sociaux, ce qui se répercute sur la qualité de vie des populations et en particulier des femmes qui supportent 90% des charges domestiques et réalisent 85% des travaux agricoles ;
- ✓ Les besoins des femmes sont aussi d'ordre productif pour une insertion dans le tissu économique. Ces besoins concernent entre autres, une alimentation en eau potable, le maintien de l'hygiène et d'assainissement de l'environnement biophysique et humain et dont la réalisation nécessite un approvisionnement régulier en eau. Les activités commerciales demeurent une priorité et restent intimement liées à la disponibilité des infrastructures appropriées ;
- ✓ Les besoins stratégiques et politiques sont devenus incontournables dans l'émancipation de la femme nigérienne. Ils dépendent cependant de la disponibilité des femmes pour participer à la prise de décision, à la vie associative, à la protection de l'environnement et à la dynamique de décentralisation.

La satisfaction de tous ces besoins passe nécessairement par une adaptation de la politique d'approvisionnement et de gestion de l'eau et une vision genre effectivement appliquée dans un contexte de lutte contre la pauvreté.

La priorité de l'accès des populations à l'eau potable, doit donc dépasser le simple accès à l'eau afin de donner plus d'ampleur aux actions de lutte contre la pauvreté par la fourniture de services appropriés, susceptibles de renforcer les besoins des femmes.

En dépit du fait qu'il subsiste au Niger un ensemble de normes, coutumes et traditions pouvant présenter des entraves à la bonne mise en œuvre des activités du projet et plus particulièrement, à l'intégration du genre et inclusion sociale, le projet exige que toutes les composantes des communautés cibles bénéficient équitablement de ses investissements. Ainsi, il est impératif d'identifier en amont les contraintes et les défis majeurs afin de pouvoir mettre en place des stratégies de mitigation pour réussir l'intégration du genre et l'inclusion sociale. Il est prévu que l'inclusion sociale et genre en tant qu'élément intégral dans le projet produira un effet multiplicateur sur le bien-être des ménages auxquels appartiennent les femmes, les personnes vivant avec un handicap et toutes autre catégorie de couche

vulnérable. La transformation des relations sociales et genre améliorera la durabilité des résultats du projet, particulièrement dans les quartiers concernés de l'Arrondissement Communal 2 de Niamey.

L'intégration de la dimension genre et inclusion sociale dans le cadre du PAR et des activités du projet a pour objectif de s'assurer que les besoins et les priorités des femmes et des couches vulnérables sont pris en compte. Elle vise, en fait, une meilleure efficacité et une plus grande équité dans la mise en œuvre des activités du projet par rapport à l'atténuation des risques et à la création des opportunités au profit de toutes les personnes affectées par le projet sans distinction.

Dans cette perspective, intégrer le genre et l'inclusion sociale dans un projet de renforcement de l'alimentation en eau potable revient à promouvoir un développement socio-économique équitable de la ville de Niamey.

Entre d'autres termes, l'intégration des activités genre et inclusion sociale dans le projet favorise l'équilibre entre les rapports sociaux notamment l'équité entre les femmes et les autres personnes à handicap constaté ou vulnérables par rapport à l'accès aux bénéfices du projet et une certaine équité par rapport à l'accès aux ressources et par rapport à la retombée des bénéfices du projet sur l'ensemble des populations concernées en prenant en compte leurs besoins spécifiques.

3. Démarche méthodologique

Pour permettre l'identification et l'évaluation de façon précise de toutes pertes de biens et d'activités (temporairement ou définitivement) impactés du fait de la mise en œuvre du projet et proposer des mesures de mitigation justes et équitables conformément aux exigences de SO2 de la BAD et à la législation Nigérienne en matière de réinstallation, la collecte des données et l'élaboration du présent PAR s'est déroulé en trois (3) phases qui sont : la phase préparatoire, la phase de collecte de données et la phase traitement de données et rédaction du rapport.

3.1. Phase préparatoire

Elle a consisté à : la revue documentaire, l'élaboration des fiches de collectes des données et le partage et cadrage de la collecte des données.

3.1.1. Revue documentaire

La revue documentaire a consisté à la recherche et exploitation de la documentation nécessaire à la bonne réalisation du PAR objet de la mission. Il s'agit de :

- Documents de préparation du projet dont l'EIES provisoire ;
- Documents sur le milieu biophysique, humain et social de la zone d'influence du projet ;
- Documents de cadrage, de stratégie, de planification, les textes juridiques, etc. du niveau national et international ayant trait à la réinstallation ;
- Documents relatifs à la politique de réinstallation des populations du niveau national et du bailleur (BAD) ;
- Rapports des PAR des projets similaires, etc.

Un récapitulatif non exhaustif des documents consultés a été présenté dans la partie bibliographie du présent rapport.

3.1.2. Elaboration des fiches de collecte des données

La capitalisation des informations contenues dans les documents issus de la revue documentaire a servi de base pour l'élaboration de plusieurs outils de collecte des données sur le terrain. Il s'agit des fiches d'enquête (fiche d'identification des PAP et biens impactés, fiche accord-entente avec les PAP et maquette de la base des données des PAP), des guides de consultation des parties prenantes et maquettes de procès-verbal, de synthèse des données, etc. Ces différents outils ont servi pour non seulement guider et encadrer les consultations des parties prenantes mais également pour recueillir les données sur les PAP et le recensement des biens impactés. Les données ainsi collectées ont permis d'identifier et apprécier les différents impacts sur les personnes et leurs biens. Les fiches ayant servi à la collecte des données sont annexées au présent rapport.

3.1.3. Partage des fiches de collecte des données et cadrage

Les outils de collecte des données ont fait l'objet de partage et d'échange avec la partie projet au niveau de la SPEN. Ces échanges et le déplacement terrain ont permis de retenir le tronçon du réseau de distribution d'eau à l'intervalle [2-2,5 m] des habitations sur une bande d'un (1) m.

3.2. Phase de collecte de données

Elle a consisté à la rencontre avec les acteurs institutionnels et tenue des assemblées générales au niveau des quartiers bénéficiaires et la réalisation des enquêtes auprès des PAP et recensement des biens impactés.

3.2.1. Rencontres avec les acteurs institutionnels et tenue des assemblées générales au niveau des quartiers bénéficiaires

Les rencontres et les assemblées générales ont concerné :

- Les autorités municipales, les chefs des quartiers, les services techniques de l'État en charge de l'environnement, de l'hydraulique et de l'assainissement, les responsables des écoles, centres sanitaires et marchés, les responsables de la SPEN en charge du projet) ;
- Les populations des quartiers bénéficiaires et/ou PAP au niveau des quartiers Koira Tegui, Dan Zama Koira (Cf. PV annexés).

3.2.2. Réalisation des enquêtes auprès des PAP et recensement des biens impactés

Les enquêtes ont été conduite de porte à porte par une équipe composée de trois (3) enquêteurs sous la supervision du consultant principal, chef de mission. De façon pratique, l'approche pour les enquêtes et recensement est la suivante :

- Les PAP sont avisées à l'avance du passage des enquêteurs à travers un crieur public ;
- Les enquêteurs ont procédé au repérage des infrastructures socio-économiques qui sont situées dans l'emprise du projet ;
- Les enquêteurs ont déterminé les limites des biens situés dans l'emprise du projet en présence des propriétaires ou de leurs représentants ;
- Avec chaque propriétaire ou son représentant, les biens sont comptabilisés en y incluant son statut, sa nature, ses dimensionnements, le coût et des renseignements sur le propriétaire (sexe, âge, fonction, personnes à charge, etc.).

Cette approche a non seulement permis de rassurer la population qu'aucune personne impactée ne sera oubliée et aussi créer un climat de confiance pour la bonne exécution des opérations de recensement.

3.3. Phase de mise en œuvre

Cette phase a consisté au traitement, analyse et synthèse des données collectées et production du rapport. De ce fait, l'ensemble des données collectées ont été capitalisé dans la base de données des PAP et ont alimenté le présent rapport.

4. Impacts sociaux positifs et négatifs du projet

La mise en œuvre du projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans trois (3) quartiers de Niamey se traduira par plusieurs impacts sociaux aussi bien positifs que négatifs.

4.1. Impacts sociaux positifs du projet

Le projet aura comme impact social positif, l'alimentation en eau potable de 12 500 personnes supplémentaires et le raccordement au réseau d'eau de certains écoles et centres de santé de la zone d'intervention avec la construction/réhabilitation de latrines, la création des points d'eau (bornes fontaines) et la réalisation des édicules au niveau de certains marchés. Il permettra de soulager des personnes pauvres, vulnérables et marginalisées par la création notamment d'environ 250 emplois temporaires directs lors de l'exécution des travaux d'AEPA, de 80 emplois temporaires indirects pendant la mise en exploitation des installations, et 12 emplois permanents pour la gestion des bornes fontaines et des édicules.

On peut également noter comme impacts positifs potentiels :

- La création d'un environnement favorable pour la multiplication de nouvelles activités génératrices de revenus, grâce en particulier à l'extension du réseau d'approvisionnement en eau permettant l'aboutissement de plusieurs activités (ouverture de cafés et restaurants, vente de glace et l'eau fraîche, ouverture de fabrique de « Pure water », etc.) ;
- Une meilleure sécurité sanitaire des populations et des biens à travers la disponibilité de l'eau potable ;
- L'amélioration de la qualité des services publics, dont particulièrement la santé et l'approvisionnement en eau ;
- L'amélioration des revenus de la société d'exploitation et de l'Etat grâce au paiement des factures, impôts et taxes.

En matière de genre et inclusion sociale, le projet sera particulièrement bénéfique pour les femmes parce que la disponibilité de l'eau allège certaines de leurs tâches, améliore le mieux être familial. En effet, les femmes assurent toute une gamme d'activités domestiques consommatrices de l'eau et indispensable au bon fonctionnement des ménages. L'accès à l'eau contribuera à leur émancipation. En effet, la fourniture de l'eau augmentera directement et indirectement leurs chances d'emploi et modifiera rapidement leur position d'infériorité à caractère culturel qui restreint leur aptitude à réaliser leur plein épanouissement. Cette fourniture d'eau soulagera les femmes de certaines tâches et corvées, libèrera un capital "temps" qui pourra être valorisé dans des activités rémunératrices ou éducatives par un accès amélioré à l'enseignement et à la formation professionnelle. Elle favorisera également la scolarisation des jeunes filles qui pourront consacrer plus de temps aux activités scolaires car étant soulagés de la corvée d'eau.

4.2. Impacts sociaux négatifs du projet

Les impacts sociaux négatifs associés au projet sont entre autres :

- Démolition de 57 fosses septiques, de 19 boutiques, de 11 clôtures en paille, 3 abris de moulins et de 2 pavés se trouvant sur les emprises des travaux ;

- Mutilation des systèmes racinaires voire l'abattage des pieds d'arbres 7 nems (*Azadirachta indica*) et 5 étagères (*Terminalia sp*) Perturbation des mouvements (aller et retour) des populations riveraines lors de l'exécution des fouilles et la réalisation des branchements ;
- Perturbation de la circulation routière dans les quartiers ;
- Risques d'accidents et des blessures pour les travailleurs et les populations riveraines lors des travaux (manutention manuelle, chutes d'objets lors des travaux, mouvements des voitures, et motos, etc.) ;
- Risque de conflits sociaux à la mise en œuvre inadéquate des mesures du PAR.

5. Consultations publiques avec les parties prenantes du projet

Le processus de consultation vise à rencontrer les parties concernées par le projet, notamment les personnes susceptibles d'être touchées par une éventuelle opération de réinstallation. Il s'agit d'échanger avec les parties prenantes sur le projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans 3 quartiers de la Ville de Niamey et ses impacts potentiels, prendre leurs avis, les informer des risques et les mesures d'atténuation envisagées, recenser leurs attentes et leurs besoins et rechercher les voies et moyens permettant d'assurer leur participation active au processus de planification et de mise en œuvre du projet, notamment dans les opérations de réinstallation.

Dans le cadre de ce PAR, les consultations ont concerné les populations des quartiers Koira Tégui et Dan Zama Koira (où il est prévu l'extension du réseau de distribution d'eau ; le Dans le quartier Banifandou. , il y a eu une rencontre avec le Directeur des écoles des sourds qui bénéficiera de la construction des latrines), les services techniques du niveau national et déconcentré de l'environnement et de l'hydraulique, les responsables de la mairie de l'Arrondissement Communal Niamey 2 et les responsables de la SPEN qui s'occupent du projet. Ces consultations ont été des cadres d'échanges aussi bien sur les objectifs du projet, ses impacts sociaux négatifs potentiels mais aussi sur les craintes, les attentes et les suggestions des populations susceptibles d'être affectées.

➤ Stratégie d'intervention

La stratégie d'intervention dans le cadre de la consultation et engagement des parties prenantes a consisté à :

- Etablir un dialogue constructif entre le projet et les habitants des quartiers concernés par les travaux, les responsables de l'Arrondissement Communal Niamey 2, les responsables des écoles, centres de santé et marchés bénéficiaires des infrastructures, les PAP tout au long du cycle du Projet ;
- Engager les parties prenantes dans un processus de divulgation de l'information et de consultation d'une manière adéquate et efficace tout au long du cycle du Projet ;
- Assurer que les parties prenantes concernées, y compris les groupes vulnérables du fait du genre, de la pauvreté, de leur profil éducatif et d'autres éléments de vulnérabilité sociale, disposent d'un accès équitable à l'information et de la possibilité de faire connaître leurs opinions et préoccupations, et que ces dernières sont effectivement prises en compte dans les décisions relatives au Projet ;
- Vérifier et évaluer la qualité du processus d'engagement éventuellement entrepris par des tiers pour le compte du Projet.

➤ Démarche des consultations publiques

La stratégie de la démarche adoptée a consisté à impliquer les populations affectées, les collectivités locales concernées et l'administration déconcentrée afin de pouvoir fournir des données désagrégées de tout le processus.

Les réunions publiques d'information ont été l'un des outils les plus utilisés en matière d'information et de consultation du public dans le cadre du PAR. Ces réunions ont concerné les autorités administratives communales et coutumières. Ces se sont déroulées en général de la manière suivante :

- Ouverture, présentations, et introduction de l'objet de la réunion par le chef de la mission ;
- Présentations du projet : Information/sensibilisation sur le processus d'élaboration des PAR ;

- Débat, questions, discussions ;
- Synthèse et clôture par les autorités locales.

➤ **Synthèse des consultations publiques des populations des quartiers concernés**

Les séances de consultations publiques, tenues le 12 et 13 juin 2022, ont eu lieu au niveau des quartiers Koira Tegui et Dan Zama Koira dans l'Arrondissement communal Niamey 2. Elles ont permis d'échanger non seulement sur le déroulement des activités dans le cadre du projet, des impacts potentiels, les mesures d'atténuation mais aussi des attentes, préoccupations et inquiétudes des populations impactées. Les consultations se sont tenues à Koira Tegui au foyer des jeunes et à Dan Zama Koira à la devanture du domicile du chef de quartier, avec la participation respective de 57 personnes dont 21 femmes et 37 personnes dont 13 femmes (cf. listes de présence en annexe). Les séances ont enregistré la participation des artisans, des commerçants hommes, des retraités (voir listes de présence des consultations publiques en annexe). Elles ont donné lieu à l'établissement des procès-verbaux (PV) dont les termes ont été passés en revue à l'assistance et signés par les chefs des quartiers (voir PV consultations publiques en annexe). Les photos ci-dessous illustrent les consultations publiques avec les populations des quartiers concernés.



Photo 1 : Consultation publique au quartier Koira Tegui



Photo 2 : Consultation publique au quartier Dan Zama Koira



Photo 3 : Consultation publique au quartier Dan Zama Koira

Source : Consultant Moussa 2022

Les résultats de ces consultations ont été synthétisés dans le tableau ci-après.

TABLEAU 8 : SYNTHÈSE DES RÉUNIONS DE CONSULTATIONS PUBLIQUES AVEC LES POPULATIONS LOCALES

Préoccupations/questions	Réponses	Doléances
<ul style="list-style-type: none"> - Comment se fera le recrutement de la main d'œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux ? Est-il possible de minimiser les impacts sur les biens par la déviation du tracé à certains endroits - - Quand est-ce que le recensement des PAP va débiter ? - Est-ce que le paiement des indemnités interviendra avant le début des travaux ? 	<ul style="list-style-type: none"> - La mairie de l'Arrondissement Communal Niamey 2 et les chefs des différents quartiers seront impliqués dans le processus du recrutement dans le respect des textes régissant le secteur. - Affirmatif, dans le cadre de la mise en œuvre du projet, le tronçon du réseau de distribution sera optimisé afin d'éviter le maximum d'impacts. - le recensement des PAP va débiter tout juste après les séances de consultations et d'information. Des crieurs publics seront mobilisés pour passer l'information. - Affirmatif, les différents textes qui seront appliqués exigent que le paiement intervienne avant toute libération des emprises 	<p>Pour accroître les avantages dans le cadre de la mise en œuvre du projet, la population de Koira Tégui souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la couverture de l'ensemble du quartier par les conduits d'eau - la réalisation effective des branchements sociaux - la priorisation de la main d'œuvre du quartier au moment des travaux - l'extension du réseau au nouveau lotissement (recasement Koira Tegui, Afora et Koira Tegui Plateau)
<ul style="list-style-type: none"> - Quelle sera la période de réalisation du projet ? - Quelles sont les conditions de réalisation des branchements sociaux ? - Comment se fera l'utilisation de la main d'œuvre du quartier constitué de beaucoup de jeunes sans emploi ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Pour l'instant ce sont les études dans le cadre de la réalisation du projet qui sont en train d'être conduites afin de mobiliser le financement nécessaire. - En temps opportun des séances d'information à travers les différents médias seront conduites pour informer largement informés la population sur les conditions de branchement - La main d'œuvre du quartier sera recruté pour la réalisation des travaux de fouilles et de mise en place des tuyaux. 	<p>Pour accroître les avantages dans le cadre de la mise en œuvre du projet, la population de Dan Zama souhaite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'extension de la desserte en eau au niveau de certaines ruelles du quartier - la priorisation de la main d'œuvre locale au moment des travaux - les indemnités doivent se faire avant le début des travaux

➤ Synthèse de la consultation avec les élus locaux Banifandou (Directeur de l'école des sourds)

Le mardi 21 juin 2022 et le mercredi 22, une équipe du consultant accompagnée du Secrétaire Général de l'Arrondissement Communal Niamey 2 de Niamey M ont rencontré au niveau de leurs locaux respectifs, le Directeur de l'école des sourds, les responsables des écoles, des centres sanitaires et marchés des quartiers Koira Tegui et Dan Zama devant abrités les latrines et les édicules dans l'enceinte de l'école sise dans le quartier Banifandou. Cette école devrait bénéficier d'une nouvelle latrine dans le cadre du projet de renforcement de l'alimentation en eau dans trois (3) quartiers de l'Arrondissement Communal Niamey2.

Quant aux échanges, après les présentations d'usage, le Directeur de l'école a exprimé sa satisfaction quant au choix de leur école pour la réalisation de nouvelles latrines qui contribuera à l'amélioration des conditions d'hygiène et d'assainissement de l'école. Il a ensuite félicité la collaboration entre la SPEN et la Mairie de l'Arrondissement Communal Niamey 2 dans le cadre de la mise en œuvre du présent. Enfin, il a souhaité que le projet se réalise dans le plus bref délai avec la prise en compte des préoccupations, avis et doléances des bénéficiaires. Les doléances de l'école des sourds dans le cadre de la mise en œuvre du présent projet sont :

- L'implication de l'Administration de l'école dans le suivi à travers un comité qui doit veiller à ce que les constructions respectent les normes et soient durables ;
- L'appui à la tenue des séances de sensibilisation sur l'usage durable des latrines, le maintien de l'hygiène et l'assainissement ;
- L'appui en produits d'entretien des latrines.

6. Objectifs du plan d'action de réinstallation

6.1. But de la réinstallation

Le but fondamental de tout plan de réinstallation est d'éviter de porter préjudice aux populations. La justification est qu'un Projet qui porte préjudice à une partie de la population peut entraîner son appauvrissement. Conformément à ce qui précède, la BAD a adopté la SO2 en matière de réinstallation involontaire. Selon cette norme, la réinstallation doit être l'ultime recours. Si elle est inévitable il faudra alors minimiser le nombre de personnes affectées. En somme, les objectifs du présent plan de réinstallation sont :

- Minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
- Identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de la SO2 (déplacement physique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique, échanger avec elle, évaluer de façon objective (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;
- Consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- Déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunautaires,) ;

- Établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- Produire une analyse socio-économique de toutes les PAP, qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques des PAP ;
- Accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées ; etc.

6.2. Principes de la réinstallation

La loi n°61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations prévoit en son article 13, bis « que lorsque le déplacement entraîne un déplacement de populations, le processus d'indemnisation des personnes affectées par l'opération, se base sur les principes suivants :

- Les personnes affectées sont consultées et participent à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et d'indemnisation ;
- Toutes les personnes affectées sont compensées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, politique, religieuse, culturelle ou sociale ou de genre. L'indemnisation et la réinstallation doivent être équitables, transparentes et respectueuses des droits humains des personnes affectées par l'opération ;
- Les personnes affectées sont indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation avant la prise de propriété des terres et des biens.

D'autres principes sont aussi retenus :

- Application de la législation nigérienne et des exigences du SSI de la BAD. Dans le cas où ces deux ensembles réglementaires sont différents, le projet applique celui qui est le plus favorable aux personnes affectées. C'est le cas par exemple des fosses, hangars, boutiques, etc. Celles-ci sont indemnisées par rapport à leur valeur de remplacement (selon les exigences de la BAD) et non sur la base de leur valeur réelle (selon la loi nigérienne) ;
- Indemnisations calculées suivant les prix les plus récents et non selon des normes administratives.

La procédure de réinstallation involontaire ne saurait être déclenchée que si la mise en œuvre du projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans 3 quartiers de la Ville de Niamey affecte des personnes soit du fait d'une perte de terre, d'une perte temporaire de revenu, ou soit que les personnes affectées font face à une restriction d'accès à leurs commerces ou à leurs logements pendant ou/et après la mise en œuvre de celui-ci.

Comme décrit au point 1.4, relatif aux activités objet du PAR, la politique de réinstallation involontaire est déclenchée parce que certaines activités envisagées dans le cadre de ce projet nécessitent non seulement la démolition de certaines infrastructures à savoir les fosses septiques, les hangars en paille ou en tôle, les boutiques en tôle, etc., mais aussi peuvent occasionner les pertes temporaires de revenus d'activités commerciales, la destruction et/ou la mutilation d'arbres forestiers et/ou fruitiers. La compensation est fonction de la nature du droit de propriété et de l'ampleur de l'impact.

Dans le cadre de ce PAR, le principe de base de la réinstallation est l'équité. Il doit être équitable, transparent et respectueux des droits des personnes affectées par le projet. Les pertes seront compensées sur la base des inventaires effectués pour les personnes installées au niveau de l'emprise des travaux notamment la ligne de passage du réseau de distribution mais aussi, sur la base des rapports d'évaluation des préjudices établis par le comité communal de compensation mis en place par la SPEN lors des travaux d'implantation.

D'une manière générale, la compensation/indemnisation peut être effectuée sous les trois (3) formes qui ont été proposées à l'ensemble des personnes affectées par les activités du projet.

a) En espèces : dans ce cas, la compensation sera calculée et payée en monnaie nationale. Ainsi on procède à une évaluation monétaire de l'activité ou du bien de l'impacté. On calcule le montant du remplacement du bien impacté pour l'auto-construction ;

b) En nature : La compensation en nature dans le contexte de ce projet ne peut être que la reconstruction du bien impacté par le projet à l'identique. Il est à noter qu'aucun impacté ne sera pas compensé en nature. Tous ont accepté la réparation de leur bien impacté en espèces.

c) Sous forme d'appui : il s'agit de l'assistance qui peut inclure une indemnité de déménagement, de transport, d'encadrement ou de travail, et qui s'ajoute à un des deux autres. Cet appui concerne le plus souvent les personnes vulnérables composées des malades, des personnes âgées et ou retraités, des femmes chefs de ménages etc.

Dans le cadre de ce projet, le mode de compensation des pertes proposées tient compte de l'expérience issue des projets similaires de la SPEN.

6.3. Formes d'indemnisations

Les résultats des investigations sur le terrain ont révélé que l'ensemble des PAPs interrogés sont favorables à une compensation en espèces, pour ce qui est des fosses septiques et des infrastructures commerciales notamment les boutiques, les hangars, les abris de moulin, et espèrent qu'aucun individu ou ménage impacté ne verra les travaux commencés avant l'application des mesures de compensation qui, de leur point de vue, devront être justes et équitables pour toutes les personnes affectées par le projet.

6.4. Procédure d'indemnisation ou de compensation

Le processus d'indemnisation définit les principales étapes à suivre pour compenser les personnes affectées de façon juste et équitable.

Le processus d'indemnisation comporte huit (8) étapes clés qui sont toutes importantes pour son succès. Même si les personnes affectées comprennent l'importance du projet pour l'avenir de leur zone, son acceptation dépendra en grande partie du processus d'indemnisation et des compensations offertes.

Les étapes clés du processus sont les suivantes :

- Divulgarion et consultations relatives aux critères d'éligibilité et aux principes d'indemnisation ainsi que de sensibilisation et d'information sur le projet et ses objectifs ;
- Estimation des pertes individuelles et collectives ;
- Négociation avec les PAP des compensations accordées ;
- Conclusion d'ententes ou tentative de médiation ;
- Paiement des indemnisations ;

- Appui aux personnes affectées ;
- Règlement des litiges.

Afin que chaque PAP puisse suivre l'évolution des diverses étapes de compensation ou indemnisation et que le programme de suivi du projet puisse suivre l'avancement des étapes pour chaque PAP, une fiche décrivant les étapes à suivre avant d'être définitivement indemnisé pourra être remise à chaque PAP qu'elle soit lettrée ou non. Ces fiches pourront indiquer, par exemple, le montant négocié des indemnisations, le paiement desdites indemnisations, et le moment où chaque PAP pourra prendre possession des compensations qui lui auront été offertes sur le site d'accueil, telles que le paiement des indemnisations, etc.

➤ **Divulgarion et consultations relatives aux critères d'éligibilité et aux principes d'indemnisation**

Cette première étape consiste à faire connaître aux PAP les critères d'éligibilité ainsi que les principes d'indemnisation qui guideront l'estimation des pertes des biens. En consultant les PAP dès le début sur les principes fondamentaux qui seront à la base de toutes les décisions en matière de compensation, il est possible de réduire considérablement les litiges futurs.

➤ **Estimation des pertes subies**

En se basant sur les principes d'indemnisation développés en consultation avec les personnes affectées, le comité communal d'indemnisation procédera à la vérification et confirmation de l'évaluation des pertes individuelles et collectives faites au niveau du présent PAR. Les principes d'indemnisation proposés dans ce plan d'action de réinstallation favorisent les compensations en espèces comme les personnes affectées l'ont souhaité sur présentation de document justificatif.

➤ **Négociation avec les PAP des compensations accordées**

Cette étape consiste à présenter aux PAP, sur une base individuelle les résultats de l'estimation des pertes les concernant et de déterminer d'un commun accord si l'indemnité est acceptable à travers un PV de négociation. La divulgation de l'estimation doit être accompagnée d'une présentation des hypothèses de calcul afin que les personnes affectées puissent évaluer le bien-fondé de la compensation offerte. Le plan d'action de réinstallation exige que les PAP soient informées des options qui leur sont offertes. Dans le cas où les personnes affectées jugeraient qu'aucune des options offertes n'est satisfaisante, elles auront droit de rejeter les indemnisations proposées et devront être informées des recours à leur disposition.

Il est important de rappeler que les principes d'indemnisation reconnaissent les pertes de tous les membres majeurs d'un ménage et non seulement celles du chef de ménage. Ainsi, les compensations devront être établies sur une base individuelle et les indemnisations versées directement aux épouses d'un chef de ménage ou à ses enfants majeurs, si ces derniers subissent des pertes personnelles.

➤ **Conclusion d'ententes ou tentative de médiation**

S'il y a accord à la suite des négociations avec les PAP, le comité communal d'indemnisation entérinera le PV de négociation avec chaque PAP concernée. Étant donné le faible niveau d'alphabétisation dans la zone, un représentant des PAP sachant lire sera présent lors de la signature, si nécessaire. Une copie

de l'entente sera conservée par les deux parties et la section correspondante de la fiche de suivi du PAP sera remplie et signée par la PAP et validé par le comité communal l'indemnisation

Dans la perspective où il serait impossible d'arriver à un accord, les négociations se poursuivront devant un médiateur accepté par les deux parties. La recommandation du médiateur ne sera pas exécutoire, mais représentera la dernière option avant qu'un litige ne soit officiellement enregistré. Les questions litigieuses devront alors être référées au mécanisme de gestion des plaintes du projet.

➤ **Paiement des indemnisations**

Sur la base de l'entente d'indemnisation conclue avec les PAP, le Comité communal d'indemnisation procède au versement des indemnisations avec diligence. Toute indemnité devra être versée avant que la personne affectée ne perde possession des biens visés par l'entente ou qu'elle ait à déménager.

7. Cadre légal et institutionnel de la réinstallation

7.1.2. Cadre politique national

Le cadre politique national dans lequel s'inscrit ce PAR est composé de :

- ✓ Plan de Développement Économique et Social (PDES) 2017-2021 : cet instrument de développement, permet au Niger de renouer véritablement avec l'exercice de planification économique après plusieurs décennies d'affaiblissement de la fonction de planification. Fondé sur les ambitions profondes du Programme de Renaissance du Niger, dont il constitue le principal instrument de mise en œuvre à court et moyen termes, le PDES s'appuie sur la Déclaration de Politique Générale du Premier Ministre du gouvernement de la République du Niger
- ✓ La Politique Nationale Genre (PNG) élaborée en 2008 et son Plan d'Actions Décennal 2009-2018 qui constitue un cadre stratégique d'orientation programmatique. La politique nationale « Genre » se décline comme un référentiel destiné à transformer les rapports d'inégalités entre les genres, réduire les disparités en ce qui concerne l'accès inégal aux ressources et leur contrôle pour un développement équitable, durable et participatif des hommes et des femmes. Dans l'élaboration du présent PAR, une attention particulière est apportée aux PAP vulnérables identifiées et les femmes sont impliquées dans tout le processus.
- ✓ La Politique nationale de la protection sociale, 2011 s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de Développement Accéléré de la Réduction, de la Pauvreté et de la Déclaration de Politique Générale du Gouvernement 2011. L'élaboration et l'adoption d'une telle Politique constituent une nécessité dont la population est confrontée aux problèmes liés à la pauvreté ainsi qu'à des formes variées de vulnérabilité.

7.2. Cadre juridique

7.2.1. Sauvegardes opérationnelles de la Banque

L'élaboration et la mise en œuvre du présent PAR doivent tenir compte des exigences du SSI de la BAD à travers la **Sauvegarde opérationnelle 2 (SO2)** : Réinstallation involontaire-acquisition de terres-déplacement et indemnisation des populations. Cette norme exige une réinstallation et ou une indemnisation soit des personnes physiques ou morales lorsqu'ils subissent des impacts qui résultent de projets d'investissements financés par la banque et sont provoqués par :

- Une relocalisation ou une perte d'habitat ;
- Une perte d'actifs ou d'accès aux moyens de production ;
- Une perte de source de revenus ou de moyens d'existence, que les personnes affectées aient ou non à se déplacer sur un autre site ; et
- La restriction involontaire de l'accès à des zones classées et à des aires protégées entraînant des conséquences négatives sur les moyens d'existence des personnes ayant utilisé ces zones.

En conformité avec sa politique de responsabilité sociale et environnementale, la BAD doit s'assurer que ses opérations contribuent effectivement aux finalités essentielles du développement durable (la lutte contre la pauvreté et la satisfaction des besoins humains, le renforcement des solidarités entre les êtres humains et entre les territoires, la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources naturelles, la lutte contre le changement climatique) en soutenant un développement économique basé sur l'adoption de modes de production et de consommation responsables et en améliorant les pratiques publiques et privées et la gouvernance locale.

À cette fin, la BAD conditionne ses financements à la mise en œuvre par les maîtres d'ouvrage d'une démarche continue d'évaluation environnementale et sociale permettant (i) d'évaluer les impacts environnementaux et sociaux des opérations, (ii) de proposer des mesures appropriées visant à éviter les impacts négatifs, ou lorsqu'ils sont inévitables à les réduire ou à les compenser de manière appropriée, (iii) de suivre la mise en œuvre de ces mesures lors de la phase d'exécution de l'opération, (iv) d'évaluer a posteriori l'efficacité des mesures proposées.

7.2.2. Cadre juridique national

Au niveau national, ce PAR s'inscrit dans le cadre des textes juridiques indiqués dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 9: CADRE JURIDIQUE NATIONAL APPLICABLE AU PAR

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine d'application	Références contextuelles	Lien avec le projet /réinstallation
Constitution de la 7 ^{ème} République du Niger	25 novembre 2010	Droits de l'Homme et protection de la propriété privée	<p><i>Art. 28 - Toute personne a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, sous réserve d'une juste et préalable compensation ;</i></p> <p><i>Les articles, 22, 24, 25 et 26 assurent la protection des femmes, des jeunes, des personnes âgées et des personnes handicapées.</i></p>	Les activités dans le cadre du projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans 3 quartiers de la Ville de Niamey et les principes d'élaboration du PAR s'alignent sur ces dispositions
Loi n° 61-37 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la Loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008	24 novembre 1961 modifiée le 10 juillet 2008	Politique de réinstallation et des droits de compensation	<p><i>Article 1^{er} : "L'expropriation est ... faite sous réserve d'une juste et préalable indemnité, lorsque l'expropriation entraîne un déplacement des populations, l'expropriant est tenu de mettre en place un plan de réinstallation des populations affectées par l'opération. Les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du plan de réinstallation sont déterminées par décret pris en Conseil des Ministres".</i></p> <p><i>Article 3 : "L'utilité publique est déclarée par décret réglementaire sur proposition conjointe du Ministre des Finances et du Ministre de la compétence duquel relèvent les travaux à exécuter et/ou les opérations à réaliser ou les mesures à appliquer. La déclaration d'utilité publique est toujours subordonnée".</i></p> <p><i>Articles 13 détermine les modalités de compensation des droits et de la réinstallation des PAP. L'indemnité est établie sur la base de la valeur des biens au jour du procès-verbal d'accord amiable de l'ordonnance d'expropriation sans qu'il soit tenu compte des modifications survenues à l'état des lieux depuis la publication de l'acte de cessibilité, et de la plus-value ou la moins-value qui résulte pour la partie de l'immeuble non expropriée, de l'exécution de l'ouvrage projeté ;</i></p> <p><i>Article 13 (bis). : Lorsque l'expropriation entraîne un déplacement de populations, les principes ci-après sont appliqués :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>• Les personnes affectées, y compris celles du site d'accueil sont consultées et participent à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation et de compensation ;</i> 	Les principes d'élaboration du rapport et ceux liés à l'indemnisation respecteront les dispositions relatives à cette loi en s'assurant que les PAP sont compensées de façon juste et équitable par rapport aux biens impactés

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine d'application	Références contextuelles	Lien avec le projet /réinstallation
			<ul style="list-style-type: none"> • <i>Les activités de réinstallation sont conçues et exécutées dans le cadre d'un plan de réinstallation soutenu par un programme de développement local offrant suffisamment de ressources d'investissement aux personnes affectées par l'opération ;</i> • <i>Toutes les personnes affectées sont indemnisées sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, politique, religieuse, culturelle ou sociale ou de genre. La compensation et la réinstallation doivent être équitables, transparentes et respectueuses des droits humains des personnes affectées par l'opération ;</i> • <i>Les personnes affectées sont indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant la prise de propriété des terres et des biens.</i> • <i><u>Selon l'alinéa 4 de l'article 13/bis (article 2 de la loi modificative)</u> : « les personnes affectées sont indemnisées au coût de remplacement sans dépréciation, avant la prise de propriété de terres ou des biens ».</i> <p>Article 13 (quater) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>La compensation des personnes affectées par une opération est effectuée en nature, en espèces, et/ou sous forme d'assistance selon le cas de la manière suivante :</i> <p><i>En cas de compensation en nature, l'indemnité peut inclure des éléments tels que les parcelles de terre, les habitations, les autres bâtiments, les matériaux de construction, les semences, les intrants agricoles et zootechniques, les moyens de production ;</i></p> <p><i>En cas de paiement en espèces, la compensation est calculée et payée dans la monnaie locale. Une provision est incluse dans le budget de compensation pour l'inflation ;</i></p> <p><i>En cas d'assistance, les mesures d'accompagnement et de soutien économique peuvent notamment inclure des allocations de déménagement, le transport, l'assistance technique, la</i></p>	

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine d'application	Références contextuelles	Lien avec le projet /réinstallation
			<p>formation ou du crédit pour des activités génératrices de revenus.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les bâtiments privés plus sophistiqués, tels que les hôtels ou autres, la compensation sera basée sur une estimation au cas par cas ; • Pour la perte de parcelles de terre, l'approche de compensation consiste à privilégier les compensations en nature dans la mesure du possible. Pour les terres qui ne sont pas totalement compensées en nature, elles le sont en espèces ; <p>Pour les arbres fruitiers ou non fruitiers, les pertes sont compensées en fonction de l'espèce et de sa productivité.</p>	
Loi N°60-030 déterminant les procédures de confirmation des droits fonciers coutumiers pour la République du Niger.	19 juillet 1961	Reconnaissance des droits fonciers coutumiers, et leur transformation en droit écrit et modalités de leur expropriation	<p><i>Article 1er</i> « Dans la République du Niger, sont confirmés les droits coutumiers exercés collectivement ou individuellement sur les terres non appropriées selon les régies du Code civil ou du régime de l'immatriculation. Nul individu, nulle collectivité ne peut être contraint de céder ces droits si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste compensation. Nul ne peut en faire un usage prohibé par les lois ou par les règlements. Les collectivités ou les individus qui, à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, exercent des droits sur le sol en vertu des coutumes locales ont la faculté de faire constater l'existence et l'étendue de ces droits par l'application des procédures ci-après qui se substitue à celles prévues par le décret du 8 octobre 1925 »</p> <p>Ce texte reconnaît et protège les droits fonciers coutumiers, ils sont donc éligibles pour les compensations.</p>	Pour ce PAR, le foncier n'est pas impacté donc les dispositions du droit foncier à cette étape ne sont pas applicables
Loi n° 2004-040 du 8 juin 2004 portant régime forestier au Niger	8 juin 2004	Gestion des forêts	<p>Article 2 : Les ressources forestières constituent les richesses naturelles et, à ce titre, sont partie intégrante du patrimoine commun de la Nation. Chacun est tenu de respecter ce patrimoine national et de contribuer à sa conservation et à sa régénération.</p> <p>Cette loi, confère à certaines espèces forestières en voie de disparition un statut de protection totale en ce sens que leur</p>	Une autorisation devra être reçue des services de l'environnement avant la démolition des espèces impactées dans le cadre du présent PAR

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine d'application	Références contextuelles	Lien avec le projet /réinstallation
			coupe devient très restrictive voire interdite et requiert une autorisation préalable des services de l'environnement de la localité la plus proche.	
Loi n°2018-22 du 27 avril 2018 déterminant les principes fondamentaux de la protection sociale	27 avril 2018	Protection sociale	<p><i>Article 2 : Protection sociale : ensemble des politiques et des programmes formels et informels contribuant à protéger les couches vulnérables de la population des risques liés aux domaines ci-après : l'assistance juridique et judiciaire ; l'assistance sociale ; l'accès aux loisirs, aux infrastructures ; la communication ; l'éducation ; le logement ; de la participation à la vie politique et économique ; la prise en charge sanitaire ; la sécurité alimentaire et nutritionnelle ; le transport ; le travail, l'emploi et la sécurité sociale.</i></p> <p><i>Article 10 : « Les employés des secteurs public et privé ainsi que les travailleurs de l'économie informelle et rurale ont le droit de s'organiser pour promouvoir des initiatives d'entraide, telles que les mutuelles sociales en vue de mener des activités préventives et promotionnelles de protection sociale en faveur de leurs membres »</i></p>	Dans le cadre du présent PAR, la protection sociale et l'assistance aux groupes vulnérables sont pris en compte
Loi n°2018-du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger.	14 mai 2018	Evaluation environnementale	<p><i>Article 15 : « Sans préjudice du rapport d'évaluation environnement tout promoteur dont le projet ou l'activité occasionne le déplacement involontaire physique et/ou économique des personnes peut être tenu de réaliser un plan d'action de réinstallation ».</i></p>	Le présent PAR est requis dans le respect des dispositions de l'article 15 susvisé
Ordonnance 93-015 portant Principes d'Orientation du Code rural	2 Mars 1993	Foncier rural et ressources naturelles rurales	<p><i>Article 5 : Les droits qui s'exercent sur les ressources naturelles bénéficient d'une égale protection, qu'ils résultent de la coutume ou du droit écrit.</i></p> <p><i>Article 7 : L'organisation de l'espace rural et les normes d'utilisation des ressources naturelles rurales sont déterminées par les autorités compétentes en concertation avec les populations concernées.</i></p> <p><i>Cette Ordonnance énonce les règles régissant l'accès et l'utilisation des ressources naturelles (Articles 8 à 108), et</i></p>	Les activités dans le cadre du projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans 3 quartiers de la Ville de Niamey doivent respecter ces dispositions

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine d'application	Références contextuelles	Lien avec le projet /réinstallation
			<p>défini les modalités de mise en valeur des ressources rurales de la part de l'État, des projets ou des personnes privées.</p> <p>Article 15 : "Le propriétaire ne saurait être privé de son droit que dans le respect des procédures prévues par la loi notamment celle portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique", à savoir sous la condition d'une juste et préalable compensation</p> <p>Article 47 : Les aménagements destinés à assurer une maîtrise technique totale des ressources hydrauliques sont réalisés par ou sous le contrôle de la puissance publique avec l'accord et la participation des populations concernées dans le respect des droits de tous les opérateurs ruraux.</p> <p>Article 52 : Lorsque des travaux sont entrepris et réalisés à la suite d'une initiative extérieure ou avec une assistance étrangère, la participation des populations est impérative. Elles doivent être consultées lors de la prise de décision et associées à la réalisation des travaux.</p> <p>Article 128 dispose que "Le Schéma d'Aménagement Foncier doit s'appuyer sur des études d'impact et faire l'objet d'une enquête publique préalable permettant l'intervention des populations rurales et de leurs représentants".</p> <p>Article 138 : Dans tous les cas, les autorités publiques doivent associer les populations et leurs représentants aux opérations de développement. À cet égard elles recueilleront des avis, procéderont à des enquêtes publiques avant d'entreprendre toute réalisation.</p>	
Ordonnance N° 2010-54 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger.	17 septembre 2010	Compétences des Communes et des Régions	<p>Article 34 : Le conseil municipal est consulté sur toutes les décisions à prendre par d'autres organes et autorités sur des questions intéressant la commune ou engageant la responsabilité de celle-ci.</p> <p>Article 109 : Le conseil régional est consulté sur toutes les décisions à prendre par d'autres organes et autorités sur des questions intéressant la région ou engageant sa responsabilité.</p> <p>Article 163 évoque certains domaines transférables à l'ensemble collectif tels que le foncier et domaine,</p>	Dans le cadre de la réalisation de ce PAR, les autorités de l'Arrondissement Communal Niamey 2 ont été consulté et impliqué tout au long du processus. Ils sont membres du comité de gestion des plaintes dont le SG de la mairie assure la présidence.

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine d'application	Références contextuelles	Lien avec le projet /réinstallation
			<i>l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement, l'agriculture, l'élevage ou la pêche ; mais l'Article 164 précise que ce transfert se fait par voie de Décret.</i>	
Décret N° 2009-224/PRN/ MU/H du 12 août 2009 fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations	12 août 2009	Déplacement involontaire et la réinstallation	Ce décret décrit les modalités d'application de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961. Il précise les règles relatives à la déclaration d'utilité publique et l'établissement de l'indemnité d'expropriation. Il précise également les conditions de développement pour le plan de suivi d'exécution et la relocalisation. Le Décret a en ses articles 19, 20 et 21, spécifié les modalités d'application des articles 13, 13 bis, 13 ter et 13 quater, relatifs aux compensations des droits et à la réinstallation. Les activités dans le cadre du projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans 3 quartiers de la Ville de Niamey doivent respecter ces dispositions.	Le processus de recensement et d'indemnisation des biens impactés par ce projet implique la mairie, la SPEN
Décret n°2018-191/PRN/ME/DD du 16 mars 2018 déterminant les modalités d'application de la loi n°2004-040 du 8 juin 2004, portant régime forestier au Niger	Août 2009	Gestion des forêts et arbres	L'Annexe II fixe le taux de la taxe d'abattage des espèces ligneuses forestières. .	L'évaluation de la compensation relative à l'abattage des arbres dans le cadre de ce PAR s'est asée sur le taux proposé par l'annexe. Les prix des espèces donnés peuvent également servir comme prix minimum de base pour les négociations dans le cas de la compensation des espèces ligneuses non fruitières
Décret n° 2019-27/ PRN/ MESU/ DD du 11 janvier 2019, portant application de la loi n°2018-du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger	11 janvier 2019	Evaluation environnementale	<i>Ce décret fixe les modalités d'application de la loi n°2018-du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger.</i> <i>Ce décret encadre les évaluations environnementales stratégiques, les études d'impact environnementaux et sociaux, l'élaboration de plans cadres de gestion environnementale et sociale, de cadres de politique de réinstallation, de l'élaboration de Plans d'Actions de Réinstallation etc.</i>	<i>L'élaboration et la validation de ce PAR devront s'inscrire dans les dispositions qui encadrent l'évaluation environnementale et sociale</i>
Décret n° 2020-014/PRN/PS du 10 janvier 2020 fixant les modalités d'application de la loi n° 2018-22 du 27	10 janvier 2020	Protection sociale	<i>Article 2 : la réalisation de ces droits par l'Etat au profit des personnes vulnérables sera faite de manière progressive en fonction des moyens de celui-ci, conformément à la recommandation n°207 de l'OIT</i>	Le présent PAR doit être conduit dans le respect des dispositions de l'article 12 susvisé

Intitulé du texte	Dates d'adoption	Domaine d'application	Références contextuelles	Lien avec le projet /réinstallation
avril 2018 déterminant les principes fondamentaux de la protection sociale.				
Arrêté n° 0099/MESU/DD/SG/BNEE/DL du 28 juin 2019 portant organisation et fonctionnement du BNEE, de ses directions nationales et déterminant les attributions de leurs responsables	28 juin 2019	Evaluation environnementale	<p>Article 2 : <i>Le BNEE est un organe d'aide à la décision qui a pour missions la promotion et la mise en œuvre de l'Evaluation Environnementale au Niger. Il a compétence au plan national sur toutes les politiques, stratégies, Plans, programmes, projets et toutes les activités, pour lesquelles une Evaluation Environnementale est obligatoire ou nécessaire, conformément aux dispositions de la Loi 2018-28 du 14 mai 2018.</i></p> <p>Article 9 : « <i>Sous l'autorité du Secrétaire Général, le Directeur Général du BNEE qui est secondé d'un adjoint, anime, coordonne et contrôle les activités des Directions Nationales et les Services (SAF, SAD) relevant de la Direction Générale du BNEE. A ce titre, il a pour attributions entre autres de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Élaborer et diffuser les guides, manuels et recueils dans le domaine de l'évaluation environnementale ;</i> - <i>Préparer à l'issue de l'instruction d'un dossier un rapport au ministre chargé de l'environnement afin d'éclairer la prise de décision pour la délivrance ou non des Certificats de Conformité Environnementale ;</i> - <i>Suivre et contrôler la mise en œuvre des cahiers de charges environnementales et sociales à la charge des promoteurs ;</i> <p><i>[...] ».</i></p>	La gestion de la procédure d'examen et de validation de ce PAR est ainsi évolue au Ministère en charge de l'Environnement à travers le BNEE. Il en est de même pour le suivi environnemental et social du projet au cours de sa mise en œuvre

7.3. Comparaison entre la législation nationale et la SO2 de la BAD

Le tableau qui ci-après donne une comparaison entre la législation nationale et la SO2 de la BAD

TABLEAU 10 : COMPARAISON ENTRE LA LEGISLATION NATIONALE ET LA SO2 DE LA BAD

Sujet	Législation Nigérienne	SO2 de la BAD	Analyse de conformité et recommandation
INDEMNISATION/COMPENSATION			
Principe général	Compensation en nature ou en espèce au coût de remplacement intégral compte tenu de la dépréciation de l'actif affecté	Compensation en nature ou en espèce au coût de remplacement intégral mais sans dépréciation de l'actif affecté	Les dispositions de la Banque recommande la compensation au coût préalable sans dépréciation contrairement à la législation nationale. Il y a donc une différence entre les dispositions de la Banque et celle de la législation nationale Appliquer la politique de la BAD
Calcul de la compensation	<p>Pour le bâti, et les cultures, la commission d'expropriation établit la valeur après expertise en tenant compte des barèmes officiels.</p> <p>Pour les cultures pérennes : tarif basé sur le rendement espéré, la superficie du champ, le prix moyen par kg au cours des 6 derniers mois du produit et le nombre moyen d'années entre le moment de la plantation de la culture et celui de son entrée en production</p> <p>Pour les terres : La compensation en nature sera privilégiée. Pour les terres qui ne sont pas totalement compensées en nature, elles sont compensées en espèces : tarif basé sur la nature du terrain et selon la zone (rurale ou urbaine) et selon la législation en vigueur</p> <p>Arbres fruitiers et non fruitiers : Compensés en fonction de l'espèce, de la productivité et du prix sur le marché Pêcheurs traditionnels et les éleveurs ; indemnisation sera sur le manque à gagner fixé par consensus avec l'expropriant</p> <p>Pour le bâti : - les Infrastructures, équipements et biens communautaires : remplacement à neuf selon les normes nationales dans le respect des quantités et de la qualité) ; - les Concessions, habitations, bâtiments, autres structures (enclos, latrine, cuisines, douches, hangars, puits) : Remplacement à neuf et à l'identique sans dépréciation ;</p>	<p>Pour les cultures : tarif basé sur l'âge, l'espèce, le prix en période de soudure ou le prix est à son point fort.</p> <p>Pour les terres : tarif basé sur la valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacements, investissements et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet.</p> <p>Pour le bâti : tarif basé sur le coût des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local.</p>	Il y a une conformité entre Les deux procédures. Appliquer la législation nationale
ELIGIBILITE			
Date butoir	La date limite d'éligibilité ou date butoir correspond à la fin de la période de recensement des populations et leurs biens. Elle est fixée par un acte réglementaire de l'autorité	L'emprunteur ou le client, au minimum se conformera aux procédures du gouvernement du pays hôte. En outre, ou en l'absence de procédures	Analyse : les exigences de la BAD demande de fixer une date buttoir d'éligibilité et la date limite est fixée par

Sujet	Législation Nigérienne	SO2 de la BAD	Analyse de conformité et recommandation
	expropriante. La période butoir considérée dans le cadre de ce PAR est du 14 au 26 Juin 2022	gouvernementales du pays hôte, l'emprunteur ou le client fixera une date butoir pour l'éligibilité acceptable pour la Banque. L'emprunteur ou le client documentera la date butoir et diffusera largement l'information concernant la date butoir qui doit être bien documentée et diffusée dans la zone d'influence du projet, de manière culturellement appropriée et accessible, avant d'entreprendre toute action de défrichage ou de restriction de l'accès des collectivités locales à la terre. Les personnes qui empiètent sur la zone du projet après la date limite n'ont droit à aucune forme d'aide à la réinstallation.	l'emprunteur (autorité expropriante). Donc il y'a une conformité partielle avec le Système de Sauvegardes Intégré de la BAD. Appliquer la sauvegarde SO 2 du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD
Propriétaires coutumiers de terres	Ces propriétaires ont droit à une indemnisation s'ils ne peuvent plus jouir de leurs biens ou des fruits de ces biens à titre temporaire ou de manière définitive en raison d'une expropriation pour cause d'utilité publique	Ces propriétaires reçoivent une compensation s'ils ne peuvent plus jouir de leurs biens ou des fruits de ces biens à titre temporaire ou de manière définitive en raison d'une expropriation pour cause d'utilité publique	Il y a une conformité entre la loi nigérienne et la politique de la BAD Appliquer les dispositions de la Banque
Occupants informels	Non reconnus pour l'indemnisation	Compensation des structures et des cultures affectées Assistance à la réinstallation	La législation nationale ne reconnaît pas les occupants informels contrairement aux dispositions de la SO2 de la Banque Appliquer la politique de la BAD
Locataires	Prévus pour indemnisation par la loi	Indemnisation plus Assistance réinstallation/transport	La législation nationale ne reconnaît pas les occupants informels contrairement aux dispositions de la SO2 de la Banque Appliquer la politique de la BAD
Occupants informels après la date limite d'éligibilité	Pas de dispositions spécifiques, donc aucune compensation	Aucune compensation ni assistance n'est prévue	Conformité entre la loi nigérienne et la politique de la BAD
PROCEDURES			
Paiement des indemnisations/compensations	L'indemnisation et la réinstallation doivent être équitables, transparentes et respectueuses des droits humains des personnes affectées par l'opération (article 13 de la loi n° 61-37)	Les personnes affectées seront indemnisées pour leurs pertes au coût intégral de remplacement. La procédure de paiement doit être simple, et le paiement doit être effectué avant l'expropriation ou, du moins, juste après.	Il y a une conformité partielle avec le Système de Sauvegardes Intégré de la BAD. Appliquer la sauvegarde SO 2 du Système de Sauvegardes Intégré de la BAD

Sujet	Législation Nigérienne	SO2 de la BAD	Analyse de conformité et recommandation
Forme/nature de l'indemnisation/compensation	L'article 20 du décret n° 2009- 224/PRN/MU/H du 12 août 2009 dispose : « pour les terres qui ne sont pas compensées en nature, elles le sont en espèces. « L'expropriation est prononcée et les indemnités sont fixées » par un Magistrat du Tribunal de Grande Instance appelé « Juge des expropriations » (l'article 11 de la Loi n°61-37 du 24 novembre 1961 règlementant l'expropriation pour cause d'utilités publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008- 37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations.	Une gamme variée de différentes options de régimes d'indemnisation, d'aide à la réinstallation et d'amélioration des moyens de subsistance est offerte aux personnes affectées, ainsi que des options pour la gestion des mesures à différents niveaux (par exemple famille, ménage et individu). L'emprunteur ou le client accordera la préférence aux stratégies de réinstallation basée sur la terre et, en priorité, offrira de la terre en contrepartie de celle perdue ou une indemnisation en nature et non en espèces, lorsque cela est possible ; en outre, l'emprunteur ou le client expliquera clairement aux personnes affectées que l'indemnisation en espèces conduit très souvent à une paupérisation rapide.	Le Système de Sauvegardes Intégré de la BAD offre plus de possibilités de compensation. Appliquer la SO2 de la BAD
Groupes vulnérables	En vertu de l'article 20 du décret n°2009- 224/PRN/MU/H du 12 août 2009, les personnes considérées vulnérables bénéficient en priorité des initiatives génératrices de revenus proposées dans le Programme de Développement Local et d'autres mesures de protection qui seront définies dans les plans de réinstallation spécifiques aux opérations	L'emprunteur est responsable de la protection de l'intégrité physique, sociale et économique des groupes vulnérables, ainsi que de l'attention particulière aux besoins de santé, en particulier pour les femmes, y compris leur accès aux prestataires de soins de santé et de services aux femmes tels que les soins de santé reproductive, et le cas échéant, des conseils pour les sévices et autres abus sexuels.	Les dispositions de la Banque sont plus précises que celles de la législation nationale Appliquer la SO2 de la BAD
Plaintes	L'accès au Tribunal est un droit pour les personnes qui refusent l'accord amiable proposé par la Commission Locale de Réinstallation. Généralement, la procédure est longue et coûteuse (l'Article 12 de la Loi n°61-37 du 24 novembre 1961 règlementant l'expropriation pour cause d'utilités publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n°2008- 37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations)	Le plus tôt possible dans le processus de réinstallation, l'emprunteur ou le client travaillera en collaboration avec les comités locaux informels composés des représentants des principaux partenaires pour établir un mécanisme de règlement des griefs et de réparation culturellement adapté et accessible, pour régler, de façon impartiale et rapide, les différends découlant des processus de réinstallation et des procédures d'indemnisation, d'une manière impartiale et opportune. Le mécanisme de règlement des griefs et de réparation, qui est surveillé par une tierce partie indépendante, ne doit pas entraver l'accès aux recours judiciaires ou administratifs, mais doit informer les personnes	Il y a une conformité partielle entre les dispositions nationales et celles de la BAD. Les deux s'accordent sur la priorisation du règlement à l'amiable mais la banque dispose également d'un mécanisme accessible aux populations Appliquer la législation nationale

Sujet	Législation Nigérienne	SO2 de la BAD	Analyse de conformité et recommandation
		affectées de l'existence du Mécanisme indépendant d'inspection (MII) de la Banque. Les procédures de règlement de différends doivent être suffisamment agiles pour trancher rapidement les litiges portant sur l'évaluation. À cette fin, des mécanismes de réclamation appropriés et accessibles, devraient être créés pour résoudre tout différend survenant au cours des procédures d'indemnisation	
Consultation	La déclaration d'utilité publique est suivie d'une enquête d'une durée d'un mois. L'ouverture de cette enquête est annoncée par tous les moyens de publicité habituels et notamment par publication d'une annonce au journal officiel	Une consultation ouverte, inclusive et efficace avec les communautés locales devra être faite. Lorsque le déplacement ne peut être évité, l'emprunteur doit consulter de manière significative toutes les parties prenantes, en particulier les personnes affectées et les communautés d'accueil et les impliquer de manière claire et transparente à toutes les phases du cycle du projet dans la conception, la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du plan d'action de réinstallation (PAR)	Il y a une conformité entre les deux dispositions Appliquer la législation nationale

7.4. Cadre institutionnel applicable à la réinstallation

7.4.1. Ministère de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification

Selon l'article 29 du décret n°2021-319/PRN du 11 mai 2021, précisant les attributions des membres du Gouvernement, « le Ministre de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification, est chargé en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière d'environnement et de la lutte contre la désertification, conformément aux orientations définies par le Gouvernement ». Á ce titre, il exerce, entre autres, les attributions suivantes :

- La définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies dans les domaines de la restauration et de la préservation de l'environnement, de la lutte contre la désertification, des changements climatiques, de la biodiversité, de la biosécurité, de la gestion des ressources naturelles et des zones humides ;
- La définition et l'application des normes en matière d'environnements et du développement durable ;
- La validation des rapports des évaluations environnementales des programmes et projets de développement, la délivrance des certificats de conformité environnementale, la réalisation du suivi environnemental et écologique, des audits et bilans environnementaux.

Pour ce faire, et ce, conformément aux dispositions du décret n°2021-351/PRN/ME/LCD du 27 mai 2021, portant organisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification (ME/LCD), ledit Ministère dispose des directions générales, techniques et des services rattachés dont le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNÉE), structure chargée de veiller au respect de la procédure nationale d'évaluation environnementale au Niger. Le BNÉE est créée par l'article 24 de la loi n°2018-28 du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger, et selon l'arrêté n°0099/MESUDD/SG/BNÉE/DL du 28 juin 2019 portant organisation et fonctionnement du BNÉE, a pour missions, entre autres :

- Examiner et cadrer les termes de référence des évaluations environnementales ;
- Analyser la recevabilité et la conformité des rapports d'évaluation environnementale ;
- Suivre et contrôler la mise en œuvre des cahiers de charges environnementales et sociales à la charge des promoteurs.

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution de ce PAR, le BNEE est la structure qui est habilitée à valider les termes de référence de l'étude, à examiner et valider le rapport du PAR à travers un comité ad hoc, à veiller au respect des mesures sociales, etc. Le BNEE a également en charge le suivi de la mise en œuvre du PAR conformément à ses missions de concert avec les autres parties prenantes.

7.4.2. Ministère des Finances

Selon l'article 29 du décret n°2021-319/PRN du 11 mai 2021, précisant les attributions des membres du Gouvernement, le ministre des Finances est chargé en relation avec les ministres concernés de l'élaboration, la mise en œuvre et du suivi de la politique Nationale en matière monétaire, financière et budgétaire définie par le Gouvernement.

A ce titre, il est responsable des domaines suivants :

- L'organisation générale de la politique financière de l'Etat ;
- La gestion des finances publiques ;
- L'élaboration et l'application de la législation et de la réglementation en matière de crédit, d'épargne, d'assurance et de relations monétaires internationales en collaboration avec les ministres et institutions internationales concernées ;
- Les réformes financières ;
- etc.

Dans le cas du présent PAR, le budget de mise en œuvre des mesures de la réinstallation inclus dans le coût est à la charge de la SPEN selon leurs procédures de gestion comptable et financière. Toutefois, le ministère des finances en collaboration avec ses structures déconcentrées sont des acteurs d'appui de la mise en œuvre dans les limites de leurs attributions.

7.4.3. Ministère de la Justice

Selon l'article 29 du décret n°2021-319/PRN du 11 mai 2021, précisant les attributions des membres du Gouvernement, « Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux est chargé, en relation avec les autres Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matières judiciaire et des droits de l'homme conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre et de façon non exhaustive, il définit :

- La conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique Nationale en matière judiciaire, la vulgarisation des lois et règlements en rapport avec le secrétariat général de gouvernement ; le suivi et le contrôle de l'application des lois et règlements ;
- L'élaboration et le suivi de l'application des textes législatifs et réglementaires en matières civile, sociale, pénale et commerciale ;
- La conception, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique nationale en matière des droits de l'homme ;
- etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, le ministère de la justice est impliqué à travers ses structures déconcentrées par la facilitation de l'établissement des jugements déclaratifs des personnes affectées et veillera aussi aux respects de leur droit. Pour ce faire, en cas de non-résolution des plaintes de façon amiable dans le cadre du mécanisme mis en place par le projet, les services de la juridiction au niveau régional seront sollicités à cet effet.

7.4.4. Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement

Le décret n°2021-289/PRN du 04 Mai 2021 indique que le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement est chargé, en relation avec les Ministères concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique nationale en matière de l'Hydraulique et de l'Assainissement, conformément aux attributions définies par le Gouvernement.

A ce titre, il exerce les attributions suivantes :

- La définition et la mise en œuvre des politiques et stratégies dans les domaines de l'eau et de l'Assainissement ;
- La contribution à la définition et à la mise en œuvre des politiques et stratégies dans le domaine de l'hygiène et de l'assainissement ;
- L'élaboration et l'application des textes législatifs et réglementaires en matière d'eau et d'assainissement ;
- Etc.

Dans son organisation, le ministère de l'Hydraulique compte deux (2) Directions Générales qui sont : la Direction Générale de l'Assainissement et la Direction Générale de l'Hydraulique, qui est la direction qui intervient dans le cadre de ce projet.

Le ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement assure la tutelle du projet à travers la SPEN. A ce titre, il est impliqué à travers ses directions techniques nationales et déconcentrées dans le processus de préparation et de la mise en œuvre du présent projet notamment les documents de sauvegarde environnementale (PGES, PAR).

7.4.5. Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

Le décret n°2021-319/PRN du 11 mai 2021 précisant les attributions des membres du Gouvernement, définit les attributions du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation en relation avec les autres Ministres concernés, il est chargé de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques nationales en matière d'administration territoriale, de sécurité publique, de décentralisation, de déconcentration conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

Aux termes de l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010, portant Code Général des Collectivités de la République du Niger, les communes sous tutelle du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation :

- Assurent la préservation et la protection de l'environnement ;
- Assurent la gestion durable des ressources naturelles avec la participation effective de tous les acteurs concernés ;
- Élaborent dans le respect des options de développement, les plans et schémas locaux d'action pour l'environnement et la gestion des ressources naturelles ;
- Donnent leur avis pour tout projet de construction d'infrastructures ou d'installation d'établissement dangereux, insalubre ou incommode dans le territoire communal.

✓ Collectivités Territoriales (Régions et Communes)

Les collectivités territoriales que sont les régions et les communes sont régies par l'Ordonnance N° 2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger.

Les régions ont des compétences en matière de préservation et protection de l'environnement, de la mobilisation et de la préservation des ressources en eau, de la protection des forêts et de la faune, ainsi que la conservation, défense et restauration des sols. Elles interviennent également dans le domaine de la construction et l'entretien des infrastructures routières et de communication classée dans le domaine

régional, dans les opérations d'aménagement de l'espace régional, la gestion des couloirs de passage, des aires de pâturages et des points d'eau pastoraux.

Les collectivités territoriales et les autorités coutumières ont été impliquées dès le démarrage du processus d'élaboration du PAR et sont au centre du dispositif d'engagement des parties prenantes en tant qu'acteurs locaux majeurs. L'exécutif de l'Arrondissement Communal Niamey 2 à travers le SG assure la présidence du comité de gestion des plaintes. Il en est de même pour le comité communal d'indemnisation.

✓ **Chefferie traditionnelle**

Au sens de la Loi n° 2015-01 du 13 janvier 2015 portant statut de la chefferie traditionnelle en République du Niger, modifiée et complétée par la loi n° 2008-22 du 23 juin 2008, les chefs coutumiers ont des pouvoirs importants dans le cadre de la conciliation des parties en matière coutumière, civile et commerciale.

Les chefs des quartiers de Koira Tégui et Dan Zama Koira en tant que représentants de la chefferie traditionnelle seront membres du comité de gestion des plaintes ainsi que du comité communal d'indemnisation.

7.4.6. Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant

Selon l'article 29 du décret n°2021-319/PRN du 11 mai 2021, précisant les attributions des membres du Gouvernement, le Ministre de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant est chargé en relation avec les Ministres concernés, de la conception, de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et stratégies nationales en matière de promotion de la femme, du genre de la protection de l'enfant et des autres personnes vulnérables, conformément aux orientations définies par le Gouvernement.

À ce titre, il conçoit, élabore, met en œuvre et évalue les politiques, les stratégies, les projets et programmes de développement dans les domaines de la promotion de la Femme et de la protection de l'Enfant.

Il est chargé notamment de la mise en œuvre des projets et programmes de développement, de l'instauration d'un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à l'équité et à l'égalité de genre au Niger et la promotion et la protection des groupes vulnérables que sont les enfants, les personnes vivant avec un handicap et les personnes âgées.

Ce ministère à travers la direction de la promotion du genre et de l'équité social veillera à la prise en compte de la dimension genre et des groupes vulnérables dans le cadre de la mise en œuvre des activités du présent PAR.

7.4.7. SPEN

Le promoteur du projet est la Société de Patrimoine des Eaux du Niger (SPEN) qui est une Société de droit public. Elle a été créée par la loi n°2000-12 du 14 août 2000 organisant le service public de l'hydraulique urbaine. Cette loi a été modifiée par l'Ordonnance n°2010-91 du 23 décembre 2010 qui réorganise ce sous-secteur en vue de lui imprimer une croissance durable. La SPEN est liée à l'Etat par un Contrat de Concession signé le 31 Mars 2001 pour une durée de 10 ans renouvelable. Elle jouit d'une

autonomie de gestion. Le contrat a été renouvelé en 2013. Il détermine les obligations des parties dans la gestion du patrimoine concédé par l'Etat à une société publique. Les missions essentielles de la SPEN sont :

- La gestion du patrimoine et sa mise en valeur ;
- L'établissement du plan directeur de l'hydraulique urbaine ;
- L'élaboration et le suivi du programme d'investissement, des travaux de réhabilitation, de renouvellement et d'extension de l'infrastructure ;
- La gestion des immobilisations qui consiste en des inventaires de tous les ouvrages qui relèvent du périmètre de concession de la SPEN (châteaux d'eau, stations de traitement, de pompage) ;
- La recherche et la levée des fonds ;
- La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation et de renouvellement de l'infrastructure ;
- La maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux neufs et d'extension de l'infrastructure ;
- La sensibilisation du public.

Dans le cadre de ce PAR, la SPEN en tant que promoteur du projet à travers l'Unité de Gestion de celui-ci pilote l'ensemble du processus de mise en œuvre et de suivi de ce dernier. Il va garantir la recherche de financement pour rendre opérationnelle la mise en œuvre du PAR et de son suivi.

7.4.8. Commission Nationale des droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales

La Commission nationale des droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales (CNDHLF) a pour missions :

- D'assurer la promotion et la protection des droits de l'Homme sur le territoire de la République du Niger ;
- De promouvoir les droits de l'homme par tous les moyens appropriés notamment d'examiner et de recommander aux pouvoirs publics toutes dispositions de textes ayant trait aux droits de l'Homme en vue de leur adoption ;
- D'émettre des avis dans le domaine des droits de l'Homme ;
- D'organiser des séminaires et colloques en matière des droits de l'homme et des libertés fondamentales sur le territoire du Niger ;
- De procéder à la vérification des cas de violation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales sur le territoire de la République du Niger.

Les membres de la Commission nationale des droits de l'Homme et des libertés fondamentales ne reçoivent d'instruction d'aucune autorité. Ils peuvent requérir tout organe public, parapublic ou privé aux fins de leurs investigations.

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent PAR, la commission pourra participer dans les limites de ses attributions en vue de s'assurer que les droits des PAP sont respectés.

8. Etudes socioéconomiques sur les PAP

L'enquête réalisée auprès des PAP a permis de définir les caractéristiques socio-économiques de celles-ci. Ces caractéristiques sont exposées ci-après.

8.1. Caractéristiques des PAP selon le sexe et l'âge et par quartier

Au total, cent neuf (109) personnes seront affectées dans le cadre de ce projet si on prend en compte les propriétaires des douze (12) arbres susceptibles d'être abattus. Les femmes (18 PAP) représentent environ 16,51% et les hommes (91 PAP) soit environ 83,49%.

TABLEAU 11 : REPARTITION DES PAP SELON L'AGE ET SELON LE SEXE

Tranche d'âge	Nombre de PAP		Total
	Hommes	Femmes	
16-25	12	00	12
26-35	21	03	24
36-45	28	05	33
46-59	20	07	27
60 et plus	10	03	13
Total	91	18	109

Il ressort de ce tableau que L'âge des PAP varie de 16 à 80 ans avec 61% ayant un âge variant entre 16 et 45 ans.

TABLEAU 12:REPARTITION DES PAP SELON LE QUARTIER

Quartier	Nombre de PAP
Koira Tégui	83
Dan Zama Koira	26
Total	109

8.2. Caractéristiques des PAP selon leur situation matrimoniale et instruction

Sur les cent neuf (109) PAP, huit (8) sont célibataires soit 7% des PAP ; 83% des PAP sont mariés et 7% des femmes sont veuves et environ 3% d'elles sont divorcées.

TABLEAU 13 : REPARTITION DES PAP SELON LA SITUATION MATRIMONIALE

Situation matrimoniale	Nombre de PAP		Total
	Hommes	Femmes	
Marié	83	7	90
Célibataire	8	0	8
Veuf (ve)	0	8	8
Divorcé (e)	0	3	3
Total	91	18	109

Caractéristiques des PAP selon le niveau d'instruction

En ce qui concerne le niveau d'instruction, quatre-vingt-deux (82) PAP ont un niveau élémentaire (75%) dont 8% sont alphabétisés en arabe.

Aussi, la plupart des PAP (75%) ont un faible niveau de scolarisation d'où ils ont été largement sensibilisés et assistés par des proches ayant un niveau plus élevé d'instruction lors de l'identification,

recensement des biens, mécanisme d'indemnisation et signature de PV de négociation. De même, tout au long du processus de préparation, de mise en œuvre et du suivi-évaluation du PAR, un accompagnement adéquat des PAP doit être de mise.

Répartition des PAP selon le nombre de personnes à charge

On relève que la majorité des PAP (101 personnes soit environ 93%) ont un ménage avec des personnes à charge variant de 1 à 8 personnes. Les PAP ont en moyenne 4 personnes à charge.

8.3. Caractéristiques des PAP selon leur groupe socioprofessionnel, activités économiques et revenus

Sur le plan socioprofessionnel, le commerce (commerçants, vendeur (es), revendeur (es), les agents du secteur étatique (fonctionnaires) et l'artisanat (maçon, mécanicien, hôtelier, Tailleur, boucher, plombier, électricien) constituent les principales activités des PAP.

Selon le secteur d'activités socioprofessionnel, les PAP de sexe masculin exerçant les activités commerciales sont les plus impactés avec quarante-sept (47) personnes soit 42,34%, suivi des artisans avec dix-huit (18) personnes soit 16,21%. Concernant les PAP de sexe féminin, les ménagères avec dix-huit (18) personnes soit 16,51% et une vendeuse soit 0,92% des PAP.

Par ailleurs, 24,77% des PAP sont des chauffeurs, des retraités, des agents de sécurité, des bouchers.

Selon les PAP enquêtés, les revenus tirés sont aléatoires et dépendent des périodes et de la situation socioéconomique global du moment. A titre indicatif, ils varient de 750 Fcfa par jour à 2500 Fcfa par jour.

8.4. Caractéristiques socio-économiques des groupes défavorisés

Conformément à la définition de la BAD, les groupes défavorisés sont des groupes spécifiques de personnes qui risquent de souffrir inconsiderément des activités liées au projet (par exemples les ménages dont le chef est une femme, les enfants, les personnes âgées, les minorités ethniques, religieuses et linguistiques, les handicapées (*Politique en matière de déplacement involontaire de populations de la BAD, 2003*). Les groupes défavorisés se caractérisent par une résilience limitée pour éviter la pauvreté et très peu d'opportunités pour s'échapper d'une pauvreté chronique.

Dans le cadre de ce PAR, les PAP vulnérables sont : les femmes qui sont pour la plupart des ménagères, les personnes âgées de 60 ans à plus (retraités) et les personnes ayant un revenu inférieur ou égal à 3000 FCFA/J.

Ainsi parmi les PAP enquêtées, 18 PAP sont des femmes ménagères, 13 PAP sont des personnes âgées de 60 ans parmi lesquelles figurent les femmes préalablement identifiées comme ménagères et plus et 18 personnes ont un revenu inférieur ou égal à 3000 FCFA/J. Ainsi, les PAP appartenant aux groupes défavorisés sont 45 personnes soit environ 41%.

9. Plan de compensation

9.1. Identification des biens et des personnes affectées

9.1.1. Méthodologie de recensement des biens et personnes affectées

Le recensement des biens et personnes affectées (PAP) s'est effectué de porte à porte au niveau des rues et ruelles des quartiers concernés (Koira Tégui et Dan Zama Koira) le long des tronçons où les réseaux de distribution d'eau vont passer. Ce recensement a été conduit par une équipe de trois (3) enquêteurs à l'aide des fiches de collecte des données élaborés sous la supervision du consultant principal.

Les opérations d'identification et de recensement ont été conduites sur treize (13) jours du 14 au 26 juin 2022. Aussi, on relève plusieurs passages de l'équipe des enquêteurs pour des corrections et de recherche de complément d'information.

9.1.2. Situation des biens et personnes affectées

Sur l'ensemble des tronçons du réseau de distribution d'eau au niveau des quartiers Koira Tégui et Dan Zama koira, deux (2) types de biens seront potentiellement affectés par les travaux :

- Les infrastructures sociales à savoir les fosses septiques, les Clôture en paille, les pavés et les arbres pour ombrage ;
- Les infrastructures économiques qui sont : les boutiques en tôle, les hangars en paille et les abris de moulins.

Il s'agit pour toutes ces infrastructures d'un léger (décalage) déplacement physique temporaire afin de libérer l'emprise des travaux.

Les recensements des différentes infrastructures/biens qui seront impactés par quartier sont consignés dans les tableaux suivants :

✓ *Fosses septiques*

TABLEAU 14 :IDENTIFICATION DES PAP POSSEDANT DES FOSSES SEPTIQUES AU NIVEAU DU QUARTIER DE KOIRA TEGUI

N°	Nom et prénom	Sexe		Age	Profession	Dimension
		M	F			
1	YAKtFs1	X		55	Maitre coranique	d 1,40m
2	MRKtFs2		X	33	Ménagère	d 1,30m
3	MBKtFs3	X		80	Marabout	8 m2
4	IAKtFs4	X		46	Enseignant	7,5 m2
5	MHKtFs5		X	57	Ménagère	9 m2
6	FAKtFs6		X	60	Ménagère	7,5 m2
7	IZKtFs7	X		35	Agent de sécurité	10 m2
8	IMKtFs8	X		26	Hôtelier	7,5 m2
9	ASKtFs9		X	38	Ménagère	11 m2
10	DAKtFs10	X		65	Commerçant	7,5 m2
11	HAKtFs11	X		72	Commerçant	7,5 m2
12	ZAKtFs12	X		40	Mécanicien	12 m2
13	ISKtFs13	X		41	Fonctionnaire	7,5 m2
14	MIKtFs14	X		42	Agent ASECNA	7,5 m2
15	AKKtFs15	X		39	Maçon	12 m2
16	YOKtFs16	X		55	Chauffeur	7,5 m2
17	AIKtFs17	X		36	Architecte	7,5 m2
18	LBKtFs18	X		42	Chauffeur	11 m2

19	AIKtFs19	X		37	Revendeur	d 2,5 m
20	AsMKtFs20	X		45	Gendarme	d 2,53m
21	AdMKtFs21	X		62	Retraité	d 1,53m
22	OKKtFs22	X		54	Boucher	d 1,53m
23	RDKtFs23		X	62	Vendeuse	d 3,53m
24	AHKtFs24	X		32	Tailleur	d 3,53m
25	ZMKtFs25		X	50	Ménagère	4m2
26	DAKtFs26	X		44	Commerçant	3,75m2
27	HBKtFs27		X	43	Ménagère	d 1,4m
28	AMKtFs28	X		37	Agent de santé	3m2
29	HSKtFs29		X	37	Ménagère	3m2
30	IIKtFs30	X		27	Conducteur	22,8m2
31	AMKtFs31	X		29	Vendeur	4,5m2
32	DIKtFs32	X		38	Commerçant	3,8m2
33	MDKtFs33	X		68	Retraité	4m2
34	IsAKtFs34	X		50	Macon	d 1,53m
35	AHKtFs35		X	52	Ménagère	d 3,53m
36	DOKtFs36	X		42	Tailleur	d 2,83m
37	AdHKtFs37	X		27	Cuisinier	d 1,40m
38	MoHKtFs38	X		37	Fonctionnaire	d 1,50m
39	MNKtFs39	X		35	Plombier	d 1,28m
40	AtDKtFs40	X		50	Commerçant	2m2
41	AbAKtFs41	X		47	Fonctionnaire	d 1,23m
42	DjHKtFs42	X		25	Soudeur	d 2,5 m
43	ABKtFs43	X		47	Tailleur	d 2m
44	MaDKtFs44	X		42	Agent de sécurité	d 1,50 m
45	SCKtFs45	X		44	Boucher	d 1,60 m
46	KZKtFs46	X		50	Ménagère	d 1,50 m
47	AbMKtFs47	X		80	Boucher	d 1,40m
48	KYKtFs48	X		53	Commerçant	d 1,48 m
49	MIsKtFs49	x		39	Revendeur	d 1,53m

D = diamètre mesuré au niveau des fosses circulaires ; S = superficie calculée, au niveau des fosses à fermeture carrée ou rectangulaire, des boutiques, hangars, abris de moulin et pavé

A Koira Tegui, quarante-neuf (49) personnes dont l'âge varie entre 27 à 80 ans possèdent des fosses septiques dans l'emprise des travaux parmi lesquelles on dénombre neuf (9) femmes.

TABLEAU 15 : IDENTIFICATION DES PAP POSSEDANT DES FOSSES SEPTIQUES AU NIVEAU DU QUARTIER DE DAN ZAMA KOIRA

N°	Nom et prénom	Sexe		Age	Profession	Dimension
		M	F			
1	AADzkFs1		X	54	Vendeuse	d 2,43m
2	AHDzkFs2	X		52	Machinier	d 1,5 m
3	AHDzkFs3	X		53	Chauffeur	d 2 m

4	DSDzkFs4	X		23	Menuisier	d 1,8 m
5	BADzkFs5	X		37	Electricien	d 1,5 m
6	HMMDzkFs6		X	38	Ménagère	d 1,5 m
7	MADzkFs7	X		48	Commerçant	d 1,5 m
8	HMDzkFs8	X		31	Enseignant	s 4m2

A Dan Zama Koira, huit (8) personnes dont l'âge varie entre 23 à 54 ans possèdent des fosses septiques dans l'emprise des travaux parmi lesquelles on dénombre deux (2) femmes.

Ainsi au total, cinquante-sept (57) fosses septiques seront potentiellement impactés par les travaux dont les 19% appartiennent à des femmes. Le quartier Koira Tegui avec 86% des fosses sera le quartier qui subira le plus d'impact concernant les fosses septiques.

✓ Boutiques en tôle et abris de moulins

TABLEAU 16 :IDENTIFICATION DES PAP POSSEDANT DES BOUTIQUES EN TOLE ET ABRIS DE MOULINS AU NIVEAU DU QUARTIER DE KOIRA TEGUI

N°	Nom et prénom	Sexe		Age	Profession	Boutiques en tôle	Abris moulin	Dimension
		M	F					
1	SOKtAm01	X		37	Commerce		X	d 2,53m
2	ABKtBt01	X		28	Tailleur	X		9m2
3	ZBKtBt02	X		23	Commerçant	X		d 2,5 m
4	OKKtBt03	X		36	Commerçant	X		d 3,53m
5	SAKtBt04	X		40	Commerçant	X		12m2
6	SDKtBt05	X		32	Commerçant	X		9m2
7	AAKtAm02	X		24	Machinier		X	9m2
8	HBKtBt06	X		36	Commerçant	X		8m2
9	DBKtBt07	X		16	Commerçant	X		12m2
10	AAKtBt08	X		30	Commerçant	X		8m2
11	IIKtBt09	X		36	Commerçant	X		16m2
12	SAKtBt10	X		24	Commerçant	X		14m2
13	GDKtBt11	X		32	Restaurant	X		9m2
14	JLKtBt12	X		20	Commerçant	X		6m2
15	IsIKtBt13	X		26	Commerçant	X		10m2
16	MBKtBt14	X		26	Commerçant	X		9m2
17	AbOKtBt15	X		24	Commerçant	X		8m2
18	OKKtBt16	X		52	Commerçant	X		d 1,53m
19	ADAm3	X		22	RAS		X	8m2

Au niveau du quartier Koira Tégui, dans l'emprise des travaux, il a été recensé seize (16) personnes dont l'âge varie de 16 à 52 ans disposant de boutiques en tôle et trois (3) personnes qui ont des abris de moulin dont l'âge varie entre 22 et 37 ans.

TABLEAU 17: IDENTIFICATION DES PAP POSSEDANT DES BOUTIQUES EN TOLE AU NIVEAU DU QUARTIER DE DAN ZAMA KOIRA

N°	Nom et prénom	Sexe		Age	Profession	Boutiques en tôle	Dimension
		M	F				
1	ADDzk01	X		22	Commerçant	X	8m2
2	YIDzk02	X		50	commerçant	X	10m2
3	CMDzk03	X		50	commerçant	X	9m2

Au niveau du quartier Dan Zama Koira, dans l'emprise des travaux, il a été recensé trois (03) personnes dont l'âge varie de 22 à 50 ans disposant de boutiques en tôle.

Ainsi au total, dix-neuf (19) boutiques en tôle et trois (3) abris de moulins seront potentiellement impactés par les travaux.

Le quartier Koira Tegui sera le quartier qui subira le plus d'impact en ce qui concernent les boutiques en tôle (84%) et les abris de moulins (100%).

✓ *Clôture en paille, pavés et arbres d'ombrage*

TABLEAU 18 : IDENTIFICATION DES PAP POSSEDANT DES CLOTURE EN PAILLE, PAVES ET ARBRES D'OMBRAGE AU NIVEAU DU QUARTIER DE KOIRA TEGUI

N°	Nom et prénom	Sexe		Age	Profession	Clôture paille	Pavé	Arbres d'ombrage	Dimension
		M	F						
1	MRKtPv01		X	33	Ménagère		X		d 1,30m
2	MIKtAo01	X		42	Agent ASECNA			X	Neem
3	IMKtPv02	X		51	Médecin		X		10m2
4	MABKtCp01	X		45	Commerce	X			d 3,53m
5	HSKtCp02	X		25	Revendeur	X			d 3,53m
6	ASKtCp03	X		56	commerçant	X			150m2
7	ZHKtCp04	X		38	Ménagère	X			12m2
8	RMKtAo2		X	54	Ménagère			X	Neem
9	HIKtCp05	X		45	Tailleur	X			12m2
10	AMKtCp06	X		72	Agent de santé	X			8m2
11	SMKtCp07	X		52	Enseignant	X			8m2
12	SIKtCp08	X		35	commerçant	X			12m2
13	AmAKtAo3		X	54	vendeuse			X	Neem
14	DAKtAo4	X		44	commerçant			X	Neem
15	IIKtAo5	X		27	conducteur			X	Neem

16	AMKtAo6	X		29	vendeur			X	Neem
17	MDKtAo7	X		68	retraité			X	Neem
18	IAKtAo8	X		50	Macon			X	Neem
19	DOKtAo9	X		42	Tailleur			X	Neem
20	AHKtAo10	X		27	Cuisinier			X	Neem
21	MHKtAo11	X		37	Fonctionnaire			X	Neem
22	ADKtAo12	X		50	commerçant			X	Neem
23	ABKtAo13	X		47	Tailleur			X	Neem
24	MDKtAo14	X		42	Agent de sécurité			X	Neem
25	AMKtAo15	X		80	Boucher			X	Neem
26	LMKtAo16	X		34	Boucher			X	Gao
27	MSKtAo17	X		42	Commerçant			X	Etagère
28	SAKtAo18	X		26	Tailleur			X	Etagere
29	AIKtAo19	X		37	Fonctionnaire			X	Neems
30	ASKtAo20		X	28	Ménagère			X	Gao
31	ZLKtAo21	X		32	soudeur			X	Etagère
32	AYKtAo22	X		45	Chauffeur			X	Etagère
33	KKKtAo23	X		43	Pompiste			X	Gao
34	SAKtAo24	X		46	Chauffeur			X	Neems
35	HSKtAo25	X		56	commerçant			X	Etagère
36	SAKtAo26	X		45	Plombier			X	Neem
37	BAKtAo27	X		37	électricien			X	Neem

Au niveau du quartier Koira Tégui, dans l'emprise des travaux, il a été recensé huit (08) personnes dont l'âge varie de 25 à 45 ans disposant de Clôture en paille dont une (1) femme, deux (02) personnes âgées de 33 et 51 ans possédant de pavée dont une (01) femme et vingt-sept (27) personnes avec arbres d'ombrage âgées de 26 à 80 ans dont trois (03) femmes.

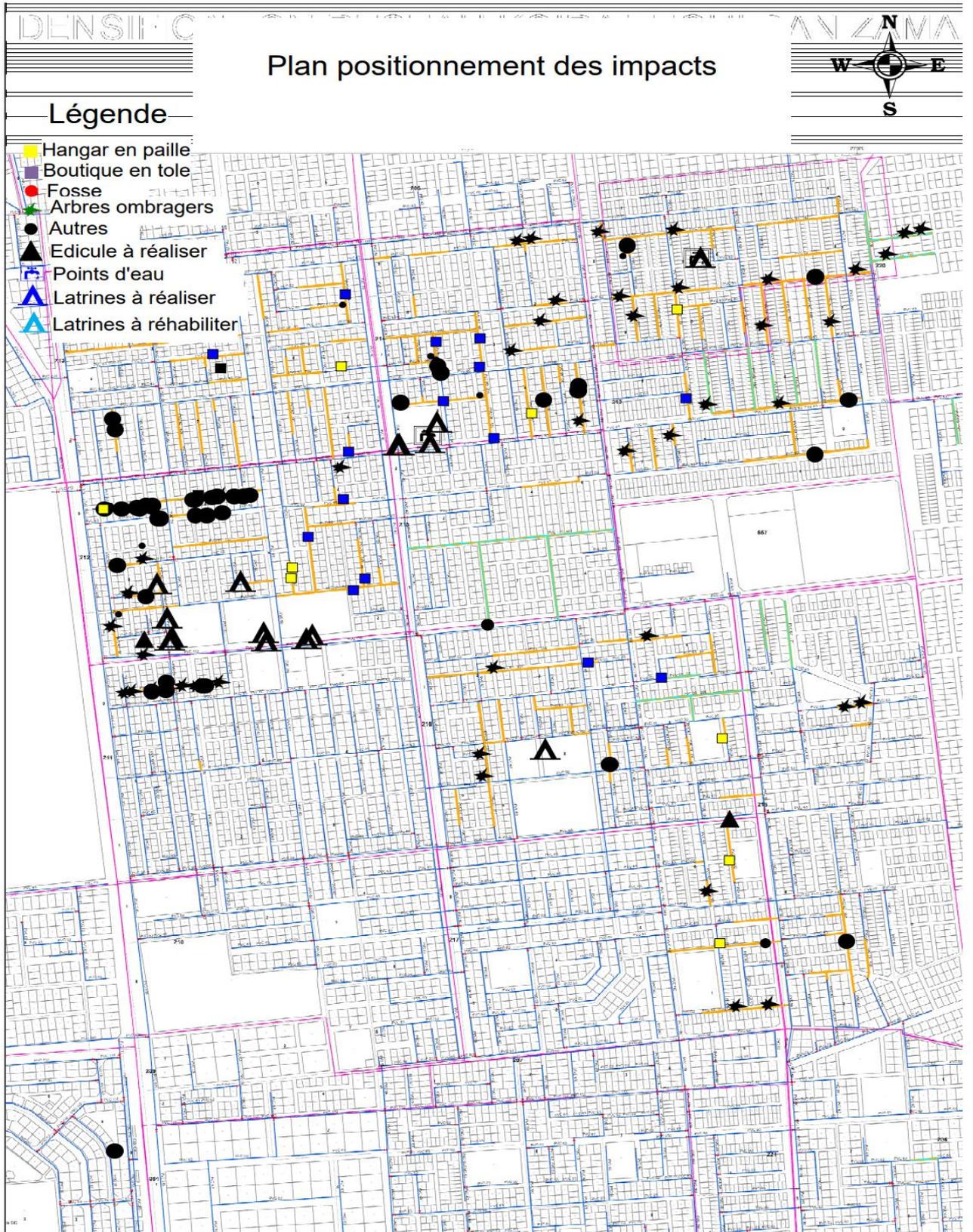
Il y a lieu de noter que l'impact sur les arbres ombrages concerneront pour la plupart des risques de mutilation de leurs racines. Ainsi, à Koira Tegui, seuls neuf (9) arbres sur les vingt-sept (27) sont susceptibles d'être abattus.

TABLEAU 19 :IDENTIFICATION DES PAP POSSEDANT DES CLOTURE EN PAILLE ET ARBRES D'OMBRAGE AU NIVEAU DU QUARTIER DE DAN ZAMA KOIRA

N°	Nom et prénom	Sexe		Age	Profession	Clôture en paille	Arbres d'ombrage	Dimension
		M	F					
1	SHDzkCp01	X		35	Commerçant	X		6m2
2	AADzkAo01		X	54	Vendeuse		X	Neem
3	LMDzkAo02	X		34	Boucher		X	Gao
4	MSDzkAo03	X		42	Commerçant		X	Etagère
5	SADzkAo04	X		26	Tailleur		X	Etagère
6	AIDzkAo05	X		37	Fonctionnaire		X	Neem
7	ASDzkAo06		X	28	Ménagère		X	Neem
8	ZLDzkAo07	X		32	soudeur		X	Etagère
9	AYDzkAo08	X		45	Chauffeur		X	Neem
10	KKDzkAo09	X		43	Pompiste		X	Etagère
11	SADzkAo10	X		46	Chauffeur		X	Neem
12	HSDzkAo11	X		56	Commerçant		X	Etagère
13	SADzkAo12	X		45	Plombier		X	Gao
14	BADzkAo13	X		37	Electricien		X	Neem
15	BSDzkCp02		X	31	Commerce	X		10 m2
16	AKACp03	X		22	RAS	X		6m2
17	MADzkAo14	X		48	Commerçant		X	Neem

Au niveau du quartier Dan Zama Koira, dans l'emprise des travaux, il a été recensé trois (03) personnes dont l'âge varie de 22 à 35 ans disposant de Clôture en paille dont une (1) femme et quatorze (14) personnes possédant d'arbres d'ombrage dont les âges varient de 26 à 54 ans dont deux (02) femmes. Il y a lieu de noter que l'impact sur les arbres ombrages concerneront pour la plupart des risques de mutilation de leurs racines. Ainsi, à Dan Zama Koira, seuls trois (3) arbres sur les quatorze (14) sont susceptibles d'être abattus.

La carte qui suit donne le positionnement des impacts potentiels dans le cadre du présent projet.



CARTE 2 : POSITIONNEMENT DES IMPACTS POTENTIELS DANS LE CADRE DU PROJET

Source : SPEN 2021

9.2. Evaluation des biens affectés par le projet

9.2.1. Méthodologie d'évaluation des pertes

Pour le cas du présent PAR, il n'y a pas déplacement physique de PAP et/ou Ménage. Il s'agit de fosses septiques, de boutiques en tôle, de hangars en paille, d'abris de moulin, de pavé, de Clôture en paille et d'arbres d'ombrage qui seront touchés. L'indemnisation de ces pertes sera évaluée sur la base du coût de remplacement établi par les barèmes des études dans le cadre des PAR similaires.

➤ Barème d'indemnisation des pertes d'infrastructures

Dans le cadre du présent PAR, les PAP seront indemnisées en espèces au coût de remplacement du bien.

Ce coût intègre la main d'œuvre et les coûts de transaction.

Ainsi, les bases de détermination des prix des infrastructures prennent en compte le prix moyen de la valeur du bien tel qu'estimé par les propriétaires lors du recensement (coût proposé) et sur les prix de marché des matériaux de construction à Niamey déterminés par les PAR des projets similaires récents notamment le projet de renforcement des réseaux de distribution et d'amélioration de l'accès à l'électricité (PREDAC), août 2021.

Les prix moyens des valeurs des biens tels qu'estimé par les propriétaires lors du recensement (coût proposé) sont consignés dans le tableau ci-après.

TABLEAU 20 : PRIX MOYENS DES BIENS PROPOSES PAR LES PROPRIETAIRES LORS DU RECENSEMENT

Infrastructure	Coût unitaire moyen proposé (FCFA)
Fosse septique	85 000
Boutique en tôle	65 500
Clôture en paille	30 000
Pavé	82 500

Les barèmes d'indemnisation des infrastructures aux prix moyens du marché des matériaux de construction et prenant en compte les coûts de main d'œuvre et de transaction déterminés par les PAR des projets similaires récents notamment le projet de renforcement des réseaux de distribution et d'amélioration de l'accès à l'électricité (PREDAC) de la Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC), août 2021, le projet de Renforcement et d'Extension des Réseaux Electriques des Villes de Niamey, Dosso, Maradi, Zinder, Tahoua, Agadez et Tillabéri et le projet d'implantation de la fibre optique transsaharienne Niamey-Dosso par Niger Télécoms sont consignés dans le tableau qui suit.

TABLEAU 21 : BAREMES D'INDEMNISATION INFRASTRUCTURES AUX PRIX MOYENS DES PROJETS SIMILAIRES

Infrastructure	Coût unitaire moyen (FCFA)
Fosse septique	150 000
Boutique en tôle	100 000
Clôture en paille	35 000

Source : PAR Projet de Renforcement et d'Extension des Réseaux Electriques des Villes de Niamey, Dosso, Maradi, Zinder, Tahoua, Agadez et Tillabéri, 2016,

L'évaluation faite pour proposer les montants d'indemnisation est faite par rapport aux barèmes établis par le PAR ci-haut indiqué qui prend en compte certains aspects dont entre autres les coûts de la main d'œuvre et des transactions.

➤ **Barème d'indemnisation des pertes des arbres ombrageux**

Pour les arbres ombrageux, les dispositions réglementaires en la matière à savoir l'annexe du décret n°2018-191/PRN/ME/DD du 16 mars 2018 déterminant les modalités d'application de la loi n°2004-040 du 8 juin 2004, portant régime forestier au Niger donne seulement le prix d'abattage du *Faidherbia albida* (Gao) identifié sur l'emprise des travaux qui est de 25 000 FCFA. C'est ainsi qu'il a été considéré comme prix plafond, le prix d'abattage de cette espèce ligneuse pour l'estimation des indemnisations des arbres d'ombrage.

9.2.2. Estimation des indemnisations

➤ **Estimation des indemnisations des infrastructures**

Sur la base du barème des projets similaires, les indemnisations des pertes des infrastructures s'élèvent à **Onze millions (11 000 000) FCFA**, tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

TABEAU 22 : ESTIMATION DE L'INDEMNISATION DES PERTES INFRASTRUCTURES

Infrastructure	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
Fosse septique	57	150 000	8 550 000
Boutique en tôle	19	100 000	1 900 000
Clôture en paille	11	35 000	385 000
Pavé	2	82 500	165 000
Total Générale			11 000 000

➤ **Estimation des indemnisations des arbres d'ombrage**

Sur la base du barème annexé au décret n°2018-191/PRN/ME/DD du 16 mars 2018 déterminant les modalités d'application de la loi n°2004-040 du 8 juin 2004, portant régime forestier au Niger les indemnisations des arbres d'ombrage s'élèvent à trois **cent mille (300 000) FCFA**, tel que répertorié dans le tableau ci-dessous :

TABEAU 23 : ESTIMATION DE L'INDEMNISATION DES ARBRES

Espèce	Quantité	Coût unitaire (FCFA)	Coût total (FCFA)
<i>Azadirachta indica</i> (Neem)	7	25 000	175 000
<i>Terminalia sp</i> (Etagère)	5	25 000	125 000
Total Général			300 000

9.3. Critères et délais d'éligibilité des personnes affectées (PAP)

9.3.1. Critères d'éligibilité des PAP

La législation nigérienne reconnaît la propriété officielle (avec titre) et la propriété coutumière. Toute personne affectée par le projet, qui est propriétaire (légal ou coutumier) et qui a été recensée, est considérée éligible aux indemnisations prévues au niveau de la zone traversée par le projet et sans discrimination aucune. Ainsi et dans ce cas de figure, les critères d'éligibilité aux mesures de

compensation et/ou de réinstallation, obéissent à une règle simple ; c'est d'avoir d'abord été effectivement identifié comme un occupant de l'emprise du tracé du réseau de distribution. C'est de disposer d'activités ou des biens dans l'emprise directe du tracé. L'emprise du réseau de distribution d'eau considérée par le Consultant à la suite visite terrain et aux échanges avec des représentants de la SPEN et de la Mairie de l'Arrondissement Communal 2 sur le lieu exact de passage du réseau est de 2,5 m des habitations.

Dans le cadre du présent PAR, les pertes seront évaluées de manière à aboutir à des niveaux D'indemnisation qui assure le remplacement intégral de tout actif affecté ou de services pouvant être perturbés et aussi des éventuels manques à gagner causés aux PAP du fait de la réalisation des travaux.

9.3.2. Date d'éligibilité des PAP

La date d'éligibilité à la compensation comprend 2 éléments : la date d'ouverture et la date de fermeture. La date d'ouverture est celle de démarrage du processus d'élaboration du PAR qui consiste en la détermination des personnes et des biens éligibles à compensation, c'est-à-dire le début de l'opération de recensement des personnes et biens affectées.

La date de fermeture ou date butoir de l'éligibilité est celle de la fin des opérations de recensement. Elle sera fixée conformément aux textes en vigueur.

Après la date limite, les ménages ou personnes qui s'installeront dans la zone considérée comme emprise des travaux ne seront pas éligibles.

De même, toute modification ou tentative de modification après la date limite d'un bien préalablement recensé dans la période d'éligibilité ne sera pas prise en compte par l'opération d'indemnisation. Toutefois, une dérogation pourra être autorisée exceptionnellement concernant les cas d'omission ou d'erreur du fait des imperfections pouvant survenir lors du processus de recensement.

9.3.3. Groupes vulnérables/défavorisés

Dans le cadre du présent PAR projet, les personnes vulnérables/défavorisés comprennent les femmes ménagères, les personnes adultes de 60 ans et plus ou retraités et les personnes dont le revenu est inférieur ou égal à 3000f/jour.

➤ Identification des personnes vulnérables

Les enquêtes effectuées dans le cadre de la préparation du présent PAR montrent que le nombre de personnes vulnérables est relativement faible au niveau de la zone concernée par le projet. Ces groupes cibles sont composés des femmes ménagères, des personnes âgées ou retraitées et des personnes handicapées.

Ces personnes peuvent être rendues encore plus vulnérables par la réalisation des travaux. Elles sont notamment susceptibles d'être exclues des bénéficiaires de l'opération et de subir les inconvénients des interventions en raison de : (i) leur absence aux réunions d'information, (ii) leur non-éligibilité aux indemnisations, par omission ou par négligence, etc.

Le tableau qui suit donne la situation des personnes vulnérables dans le cadre du présent PAR.

TABLEAU 24 : IDENTIFICATION DES PERSONNES VULNERABLES

Types de personnes vulnérables	Nombre total de personnes vulnérables
Femmes ménagères	17
Personnes âgées/Retraitées	10
Personnes ayant un revenu inférieur ou égal à 3000/Jr	18
Total	45

➤ **Types d’actions d’assistance aux personnes vulnérables**

Les actions envisagées pour appuyer ces personnes vulnérables seront les suivantes :

- L’accompagnement de proximité pour les personnes vulnérables identifiées pendant le recensement afin de mieux les informer et les aider pour certaines formalités administratives ;
- Assurer leur déplacement en cas de nécessité ou venir vers eux dans le cadre des activités concernant les indemnisations ou compensations dont leur présence est nécessaire ;
- Etc.

10. Mécanisme de gestion des plaintes / Arbitrage

10.1 Contexte du MGP

Le SSI de la BAD recommande qu'un mécanisme de gestion des plaintes soit mis en place le plus tôt possible lors du processus de réinstallation. Ce mécanisme doit tenir compte des spécificités culturelles et des préférences des communautés pour ce qui est de la négociation et la résolution des plaintes. Pour le présent PAR, le mécanisme de gestion des plaintes privilégiera la résolution à l'amiable des désaccords en utilisant les pratiques locales existantes.

10.2 Objectif du MGP

Le mécanisme de gestion des plaintes vise à mettre à la disposition des populations affectées par le projet, un système local, souple et accessible qui vise à traiter efficacement les plaintes et/ou réclamations et apporter des réponses aux questions/préoccupations ou réclamations relatives aux activités exécutées ou en cours d'exécution dans le cadre du projet. Le MGP permet ainsi de s'assurer que les préoccupations/plaintes/réclamations venant des populations/bénéficiaires sont écoutés, analysées puis traitées dans le but de comprendre les logiques que des mesures ou des actions préventives ou d'atténuation soient prises.

10.3 Principes du MGP

Le MGP sera basé sur les principes fondamentaux suivants :

- *Transparence et adapté à la culture locale*
- *Participation*
- *Accessibilité*
- *Confidentialité*
- *Neutralité*
- *Objectivité*
- *Impartialité*
- *Inclusion sociale et genre*

Pour créer un environnement où les gens peuvent se plaindre sans crainte de représailles, il est nécessaire de garantir la confidentialité. Pour ce faire, il y a lieu de limiter le nombre de personnes ayant accès aux informations sensibles.

10.4 Typologie des plaintes

Les plaintes peuvent résulter des situations suivantes :

- L'omission des personnes affectées dans la liste ;
- Erreurs dans l'identification des PAP ;
- Non-respect des modalités de règlement ;
- Retards dans les paiements ;
- Ou changement des engagements pris par le projet ;
- Conflits entre les ouvriers des chantiers et populations riveraines sur les gênes/nuisances créés par les travaux de construction de la maternité isolée munie de dispensaire

- etc.

10.5 Circuit de résolution des plaintes

Deux circuits de résolution des plaintes sont prévus par le présent MGP. Le mécanisme de résolution des plaintes à l'amiable et la voie judiciaire en cas de non-résolution à l'amiable. L'étape de résolution à l'amiable privilégiera deux (2) niveaux qui sont :

- Niveau quartier à travers le responsable HSE de l'UGP/Point Focal désigné et le Comité de Quartier de Résolution des Plaintes (CQRP) ;
- Le niveau communal à travers le Comité Communal de Résolution des Plaintes (CCRP).

L'UGP demeurera au cœur du processus de résolution.

Niveau 1 de résolution à l'amiable

➤ Niveau quartier de résolution à l'amiable

Le Comité Quartier de Résolution des Plaintes (CQRP) est composé comme suit :

Président : le chef du quartier

Rapporteur : un représentant d'ONG/association du quartier

Membres :

- Un représentant des jeunes ;
- Une représentante des femmes ;
- Un représentant des PAP de sexe masculin ;
- Une représentante des PAP de sexe féminin.

Le CQRP peut faire appel à toute personne ressource du quartier pour une assistance et facilitation pour un aboutissement de la résolution des plaintes. Le responsable HSE de l'UGP y participera en tant qu'observateur.

Niveau 2 de résolution à l'amiable (CCRP)

Le Comité Communal de Résolution des Plaintes (CCRP) est le deuxième niveau de résolution à l'amiable des plaintes. En cas de non-résolution à l'amiable par le CQRP au niveau 1

Le CCRP se présente comme suit :

Président : le Secrétaire Général de la mairie de l'Arrondissement Communal 2

Rapporteur : le Chef service voirie de l'Arrondissement Communal 2

Membres :

- Un représentant du chef de quartier concerné par la plainte ;
- Un représentant du CQRP du quartier concerné ;
- Un représentant des PAP ;
- Un représentant des ONG/Association au niveau de la commune.

Le CCRP peut faire appel aux responsables des services Techniques déconcentrés, à toute personne ressource pour une assistance technique et une quelconque facilitation pour un aboutissement de la résolution des plaintes. Le responsable HSE de l'UGP participera en tant qu'observateur.

10.6 Mode opératoire du MGP

➤ Réception et enregistrement des plaintes

Des points focaux seront désignés au niveau quartier et commune pour la réception des plaintes. Ce sont :

- Chefs des quartiers de la zone du projet ;
- Secrétaire Général de l'Arrondissement Communal.

Les plaintes peuvent être enregistrées par voie orale ou par appels téléphoniques, par voie écrite, messagerie WhatsApp ou tout autre moyen approprié. Elles sont enregistrées dans des registres mis à disposition à cet effet par l'UGP dans un délai d'un jour à partir de la date de réception par le membre qui reçoit la plainte. Des modèles de fiches réception/enregistrement et de traitement/clôture de plainte seront mis à disposition. Toutes les plaintes seront enregistrées dans une Base de Données des plaintes tenue par le spécialiste en sauvegardes sociale de l'UGP.

✓ Classification, admissibilité de la plainte

Après la réception des plaintes, le point focal désigné informe dans un délai de 24 h les membres du comité où la plainte a été déposée. Ceux-ci feront une analyse préliminaire des plaintes et procéderont à sa classification. Celles qui relèvent des activités de réinstallation ou liées aux travaux du projet seront immédiatement gérées dans le cadre du MGP. Lorsque la plainte est admissible, notification sera faite au plaignant via le point focal ayant réceptionné la plainte avec précision des modalités du traitement et les échéances y relatives. Si cependant la plainte n'est pas admissible, le point focal ayant réceptionné la plainte recevra le plaignant pour lui notifier à travers une réponse motivée le caractère non admissible de sa plainte. Dans ce cas, le dossier de plainte sera clôturé et introduit dans la base de données.

✓ Analyse et enquête

Si une plainte enregistrée dispose d'assez d'informations, le comité saisi identifie la suite à donner (solution). Lorsqu'il manque d'informations permettant d'apprécier la plainte, une enquête approfondie sera réalisée sanctionnée par un compte-rendu qui fera ressortir une proposition de suite à donner (solution). La solution identifiée sera soumise au plaignant par le président du comité et le responsable HSE de l'UGP lors d'une rencontre en présence du point focal désigné dans un délai maximum d'une semaine. Si cette solution est acceptée par le plaignant, elle sera mise en œuvre. Si les deux parties ne s'accordent pas sur la plainte, la plainte est renvoyée à l'instance supérieur par le président du comité saisi dans un délai maximum de 3 jours.

➤ Délai de traitement des plaintes

Le délai de traitement de la plainte par le CQRP est de maximum 14 jours à compter de la date de transmission au comité saisi.

Le comité communal se réunira une fois dans le mois pour statuer sur tous les cas des plaintes non résolus à l'amiable au niveau 1. Chaque session est sanctionnée par un procès-verbal (PV) signé par les parties et établi en trois (3) exemplaires dont un exemplaire est archivé au niveau du comité saisi et ayant résolu la plainte, un (1) transmis à l'UGP et l'autre archivé au niveau du CCRP. En cas d'accord, l'UGP met en œuvre les recommandations consignées dans le PV en vue de la satisfaction du plaignant et ce, conformément au MGP et aux indications du PAR. Cependant, si le plaignant n'est pas d'accord avec la solution proposée par le CCRP, il peut engager la procédure judiciaire.

Le tableau qui suit récapitule les responsabilités des différents acteurs au niveau du MGP selon le comité auquel ils appartiennent et le niveau de résolution.

TABLEAU 25 : RECAPITULATIF DES RESPONSABILITES DES DIFFERENTS ACTEURS AU NIVEAU DU MGP

Niveau	Comité	Acteurs impliqués	Responsabilité
Niveau quartier de résolution à l'amiable	CQRP	Membres du CQRP : Président : le chef du quartier Rapporteur : un représentant d'ONG/association du quartier Membres : - Un représentant des jeunes ; - Une représentante des femmes ; - Un représentant des PAP de sexe masculin ; - Une représentante des PAP de sexe féminin.	-Réception et enregistrement Analyse préliminaire Classification Analyse et enquête sur la plainte - Médiation/conciliation Archivage
Niveau communal de résolution à l'amiable	CCRP	Président : le Secrétaire Général de la mairie de l'Arrondissement Communal 2 Rapporteur : le Chef service voirie de l'Arrondissement Communal 2 Membres : - un représentant du chef de quartier concerné par la plainte ; - un représentant du CQRP du quartier concerné ; - un représentant des PAP ; - un représentant des ONG/Association au niveau de la commune.	Réception et enregistrement Analyse préliminaire Classification Analyse et enquête sur la plainte - Médiation/conciliation Archivage

10.7. Mécanisme de résolution des plaintes au niveau des juridictions

Le recours à la justice est une option pour les plaignants qui le désirent. Mais cette procédure n'est pas encouragée dans le cadre du présent projet. En effet, celle-ci est longue, coûteuse et peut entraîner l'arrêt des travaux si le problème persiste. Le plaignant pourra saisir le Tribunal territorialement compétent pour déposer sa plainte et les frais y afférant lui incombent. Le projet doit apporter une assistance judiciaire au plaignant afin de faire valoir ses droits les juridictions. Une fois la procédure judiciaire engagée, la plainte fera l'objet de clôture au niveau du projet en indiquant que toutes les tentatives de règlement à l'amiable ont échoué.

10.8. Assistance juridique aux PAP

Afin de permettre aux populations affectées d'être pleinement informés sur les procédures, une assistance juridique s'avère nécessaire. Cette assistance peut être assurée par une ONG de défense de droit de l'homme présente dans la zone du projet. Dans ce cas de figure l'Association Nigérienne de Défense des Droits l'Homme (ANDDH) opère déjà dans la zone. Elle aura pour mission d'éclairer les populations affectées sur leurs droits afin de les mettre plus en confiance dans la procédure d'indemnisation.

Les prestations de l'ONG qui sera identifiée seront à la charge du projet qui étudiera les modalités de prise en charge et la fréquence des campagnes de sensibilisation qui devront être menées.

Toutefois, l'instance spécialisée, ne sera saisie que lorsque les niveaux 1 et 2 de la conciliation amiable n'auront pas permis d'aboutir au règlement du différend acceptable par les parties.

10.9. Processus de mise en œuvre du MGP

La mise en œuvre du MGP passe par des étapes préalables qui sont : la désignation et mise en place des comités (CQRP, CCRP), le renforcement des capacités et le suivi du mécanisme.

➤ Désignation et mise en place des comités

L'UGP doit procéder à l'identification des membres des comités en collaboration avec les parties prenantes. Des arrêtés seront pris par l'Arrondissement Communal Niamey 2; ces derniers complétés avec les listes des membres feront l'objet de partage et de diffusion.

➤ Renforcement des capacités des acteurs

Pour permettre aux membres des comités et aux points focaux désignés de bien accomplir leurs rôles et responsabilités, il est indispensable de mettre à leur disposition des registres, les fiches des plaintes et de renforcer leurs capacités par rapport au MGP et la gestion des plaintes (conflits). Les thèmes qui seront abordés sont entre autres :

- Vulgarisation du MGP auprès des populations des quartiers concernés ;
- Formation des comités sur le MGP en général puis sur la réception et enregistrement des plaintes, analyse et enquête, etc.
- Formation sur l'écoute active, les techniques de médiation, négociation et arbitrage.

L'UGP du projet doit définir les modalités de leur fonctionnement y compris le budget.

Le tableau qui suit décline les responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du MGP.

TABLEAU 26 : RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU MGP

Etapes	Acteurs	Responsabilités
Désignation et mise en place des comités (CQRP, CCRP)	- UGP - Mairie	- Désignation des comités par signature des arrêtés, partage et diffusion des arrêtés - Mise en place des comités
Renforcement des capacités	- Membres des comités - Points focaux désignés	- Réception et enregistrement des plaintes - Analyse et enquête des plaintes
Suivi du mécanisme	- UGP - Mairie - Membres des comités - Points focaux désignés	- Gestion permanente de la résolution des plaintes à travers le suivi des indicateurs - Produire des rapports de gestion des plaintes

10.8. Suivi et évaluation du MGP

Pour assurer le suivi et l'évaluation au niveau interne du MGP, l'UGP doit procéder à une gestion permanente de la résolution des plaintes et produire un rapport mensuel de la gestion des plaintes. Le rapport mensuel doit renseigner les indicateurs suivants :

- Nombre de plaintes enregistrées ;
- Nombre de plaintes résolus dans les délais ;
- Pourcentage des plaintes résolues à l'amiable au niveau 1 ;
- Pourcentage des plaintes résolues à l'amiable au niveau 2

- -Nombre de plaintes non résolues ;
- Pourcentage des plaintes parvenues à la justice ;
- Niveau de satisfaction des plaignants dans le cadre de la résolution de leurs plaintes ;
- Appréciations des parties prenantes et membres des comités sur le MGP.

Toutes les plaintes seront enregistrées dans la base de données des plaintes.

10.9. Communication sur le MGP

Les populations de la zone d'influence du projet en général et les PAP en particulier doivent être informés du MGP, de la démarche pour le dépôt/enregistrement, de la procédure de gestion des plaintes et des voies de recours. Ils doivent pouvoir les utiliser en cas de besoin. Pour cela, l'UGP du projet veillera à ce que tous les processus soient inclusifs et participatifs. Ainsi, toutes les personnes affectées par les activités du projet sans distinction d'âge, de sexe et de religion seront informées de leur droit à faire recours au MGP. Une attention particulière sera accordée aux personnes vulnérables, aux groupes marginalisés, etc.

La communication se fera à travers les affiches, les crieurs publics, les communiqués radios et télévisions et par tout autre moyen approprié.

10.10. Budget du MGP

Les membres des comités de résolution des plaintes vont travailler de façon bénévole. Toutefois, en cas de déplacement pour les formations et les visites des sites, le projet assurera les frais de déplacement (transport et restauration). Les registres des plaintes et les diverses fournitures seront pris en charge par le projet ainsi que l'ensemble des coûts liés au fonctionnement du MGP.

Un budget estimatif de 2 500 000 FCFA est prévu pour la mise en place et le fonctionnement du MGP donne le détail est fourni par le tableau qui suit.

TABLEAU 27 : BUDGET ESTIMATIF DU MGP

Actions	Responsables	Acteurs associés	Durée	Budget en FCFA
Information/sensibilisation des populations	UGP/responsable HSE	Mairie, chefs des quartiers	3 jours	250 000
Mise en place des comités de résolution des plaintes	UGP/responsable HSE	Mairie, chefs des quartiers, services techniques	6 jours	500 000
Formation des membres des comités de résolution des plaintes	UGP/responsable HSE	Mairie, chefs des quartiers, services techniques	5 jours	1 000 000
Achat fourniture (registre, fiches, bics, rames, etc.) et communication	UGP	-	-	500. 000
Suivi du fonctionnement du MGP	UGP	CQRP, CCRP	1 mois	500 000
TOTAL				2.750 000

11. Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PAR

Diverses institutions interviendront dans la mise en œuvre du Plan d'Action de Réinstallation afin de satisfaire les attentes et les besoins des populations affectées.

Le tableau qui suit donne les responsabilités organisationnelles de la mise en œuvre du PAR

TABEAU 28 : RESPONSABILITES ORGANISATIONNELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Structures	Responsabilités
Différents Ministères	Assistent techniquement la mise en œuvre du PAR et participent également au suivi-évaluation afin de veiller à la mise en œuvre des mesures relevant de leur domaine de compétence.
SPEN	Responsable de la mise en œuvre générale de toutes les activités du Projet et du présent PAR en particulier
BNEE	Validation et suivi-contrôle de la mise en œuvre du PAR
Mairie de l'Arrondissement Communal 2 de Niamey	- Participation de la préparation du projet y compris le PAR - Participation à la mise en œuvre du PAR à travers le Comité communal d'indemnisation, l'information et la consultation des PAP, etc.
ONG et ou Associations	Appui à la validation et à la mise en œuvre du PAR grâce à leur expertise et/ou leurs ressources propres
Bureaux d'études et autres prestataires	Implication dans l'exécution de diverses actions prévues dans le PAR dont les expertises dans le cadre des évaluations de biens, le paiement des indemnisations ou la supervision.
Personnes affectées par le projet	- Participation active à la préparation et à la mise en œuvre du PAR - Participation au suivi-évaluation en faisant part de leurs commentaires, suggestions et doléances
Comité communal d'indemnisation et	Facilitation de la mise en œuvre du PAR notamment le paiement des indemnisations, le suivi de certaines actions dans le cadre du PAR

12. Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

12.1. Buts du suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

Le but du suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR est permettre de se rendre compte de l'effectivité de réalisation des actions programmées et des résultats obtenus. Ainsi, il permet de s'assurer que toutes les personnes affectées ont été indemnisées dans le délai requis. Sur le plan spécifique, il permet :

- Le suivi des situations spécifiques et des difficultés apparaissant durant l'exécution, et de la conformité de la mise en œuvre avec les objectifs et méthodes définis dans la SO2, dans la réglementation nationale et le PAR ;
- L'évaluation des impacts à moyen et long terme de la réinstallation sur les personnes ou ménages affectés, sur leur subsistance, leurs revenus et leurs conditions économiques, etc.

Il relève de l'ensemble des parties prenantes (UGP, BNEE, Comités, Arrondissement Communal Niamey 2, PAP, etc.).

12.2. Modalités du suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

Le suivi et évaluation sera effectué à travers une surveillance continue et périodique de la mise en œuvre des différentes activités de la réinstallation par le biais de la collecte ponctuelle d'informations systématiques sur l'exécution, la fourniture des ressources, les résultats ciblés nécessaires pour avoir les effets escomptés. Le suivi et évaluation du PAR sera également effectué à travers l'établissement de rapports de suivi et évaluation de la mise en œuvre des activités du PAR par les différents acteurs qui participent à ce dernier.

12.3. Indicateurs du suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR

- Dans le cadre du suivi et évaluation du présent PAR, un certain nombre d'indicateurs de performance qui permettront de mesurer le progrès dans la mise en œuvre du plan de compensation et de prendre les mesures nécessaires pour éventuellement apporter des corrections sont retenus. etc.

Le tableau suivant donne les indicateurs de suivi par phase de la mise en œuvre du PAR.

TABLEAU 29 : INDICATEURS DE SUIVI SELON LES PHASES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PAR

Phases du PAR	Indicateurs de suivi
Préparation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes affectées ; - Vérification de la liste des biens impactés et des personnes affectées par les activités du projet dans les quartiers concernés ; - Nombre d'accord signé ; - Nombre de rencontres d'information organisées avec les PAP ; - Nombre de personnes ayant participé aux rencontres ; - Nombre de femmes et d'hommes ayant participé aux consultations ; - Thèmes abordés lors des rencontres.
Mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'accords réellement compensés avec succès - Nombre de réclamations enregistrées ; - Nombre de plaintes traitées ; - Nombre de PAP indemnisés (hommes et femmes) - Nombre de PAP (hommes et femmes) ayant démarré leurs activités économiques ; - Niveau de satisfaction des PAP (hommes et femmes) ; - Types de réhabilitation économique ; - Difficultés rencontrées dans le processus ; - Solutions préconisées ou apportées pour surmonter les difficultés ; - Nombre et types de plaintes liées aux déplacements ; - Niveau de performance du processus de réinstallation ; - Niveau de performance du processus de réhabilitation économique (si nécessaire) ; - Nombre de personnes (hommes et femmes) ayant bénéficié du renforcement des capacités ; - Dispositif mis en œuvre pour la résolution des conflits ; - Nombre de femmes impliqués dans le processus de mise en œuvre du PAR ; - Nombre de plaintes enregistrées ; - Proportion de plaintes résolues ; - Nombre de plaintes reçues des personnes vulnérables ; - Nombre de cas résiduels à traiter ; - Délai moyen de traitement des plaintes.
Mesures d'accompagnement sociales	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de PAP (hommes et femmes) ayant bénéficié de mesures d'accompagnement ; - Nature des mesures d'accompagnement ; - Niveau de satisfaction des PAP (hommes et femmes) ; - Niveau de participation des parties prenantes surtout les femmes et les PAP.

13. Calendrier de la mise en œuvre du PAR

Le calendrier d'exécution du PAR sera fait en fonction du début des travaux du projet. Dans tous les cas, l'indemnisation devrait être terminée avant le démarrage des travaux. Il peut se composer en trois principales étapes : l'approbation du Plan d'Action de réinstallation, sa diffusion, sa mise en œuvre et son suivi évaluation. Il est présenté par le tableau ci-dessous :

TABLEAU 30:CALENDRIER INDICATIF DE MISE EN ŒUVRE DU PAR

Phase	Processus d'indemnisation	Calendrier d'exécution et acteurs concernés
Approbation du PAR	Soumission du PAR pour approbation et planification de la compensation	SPEN, BNEE, BAD Décembre 2022
Mise en œuvre du PAR	- Indemnisation des personnes affectées	SPEN, BNEE, Comité communal d'indemnisation après approbation du PAR Février à Mars 2023
Suivi et évaluation du PAR	Suivi-évaluation du comité technique du suivi Suivi-contrôle de l'autorité compétente	SPEN, BNEE, Comité technique de suivi Avril et mai 2023

Le programme d'exécution du Plan d'Actions de Réinstallation prend en compte différents paramètres qui vont de l'approbation au suivi-évaluation et à la mise en œuvre. Ces trois phases portent sur le chronogramme de réalisation des paramètres définis et les acteurs chargés de leur exécution.

✓ **Approbation du Plan d'Action de Réinstallation**

Dans le cadre de ce projet, les enquêtes déjà effectuées par le Consultant permettront de préciser le nombre des personnes affectées et de l'intégrer au corpus du Plan d'Actions de réinstallation qui sera alors soumis à l'approbation de la SPEN, de la BAD et du BNEE. L'exécution de cette phase pourrait intervenir en décembre 2022.

✓ **Mise en œuvre du Plan d'Actions de Réinstallation**

Après approbation du PAR, le processus de réinstallation peut être enclenché, avec l'indemnisation des personnes affectées par le projet. Cette seconde phase implique directement la SPEN à travers et l'Unité de Gestion du Projet, la BAD, le Comité communal d'indemnisation. L'objectif recherché est d'entreprendre les opérations d'indemnisation avant le démarrage des travaux. Cette activité pourra se faire courant février à mars 2023.

14. Coût de la mise en œuvre du PAR

Les ressources financières nécessaires à l'exécution de ce Plan concernent trois rubriques : la rubrique « Facilitation du travail du Comité communal d'indemnisation et de la Commission de gestion des plaintes », la rubrique « Coûts réels de l'indemnisation » et le budget du suivi évaluation.

Ces ressources devront également prendre en compte la contingence générale de 10% du budget en y intégrant les imprévus physiques, l'indemnisation des biens affectés qui auront été omis et les réparations des plaintes et réclamations éventuelles.

TABLEAU 31 : BUDGET DU PAR

Activités	Rubriques	Montant en (F CFA)
1. Fonctionnement		
12 Mise en œuvre du MGP	Installation et fonctionnement des comités	2.750 000
Sous-total 1		2 750 000
2. Indemnisation des personnes affectées par le projet		
2.1. Indemnisation pour perte des infrastructures	57 fosses septiques, 19 Boutiques en tôle, 11 Clôture en paille, 3 abris de moulins et 2 pavés	11 000 000
2.2. Compensation pour perte des arbres d'ombrage	7 <i>Azadiractha indica</i> (Neem) et 5 <i>Terminalia sp</i> (Etagère)	300 000
Sous-total 2		12 300 000
3. Suivi-évaluation		
3. Suivi et évaluation	Transport, frais de déplacement	1 500 000
Audit annuel de mise en œuvre du PAR	-	2.000.000
Sous-total 3		3 500 000
Total (Sous-total 1 + Sous-total 2 + Sous-total 3)		17 300 000
Contingence non prévue 2% du montant total		346 000
Total Général		17 896 000

Les ressources financières nécessaires à l'exécution du Plan d'Action de Réinstallation du projet s'élèvent à **dix-sept millions huit cent quatre-vingt- seize mille (17 896 000) FCFA.**

CONCLUSION

Le projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans 3 quartiers de la Ville de Niamey entraînera la perte des infrastructures et d'arbres d'ombrage de populations de sa zone d'insertion. Au total cent neuf (109) personnes seront affectées par les activités de ce projet dont 44 vulnérables. C'est pourquoi, suivant les lois, les réglementations et les pratiques du Niger, tout en tenant compte la SO2 de la BAD, le présent Plan d'actions de Réinstallation (PAR) a été élaboré.

Dans la conception de ce plan, l'approche participative a été adoptée à travers des séances de consultations publiques des populations. Il est recommandé que la même procédure soit adoptée lors de sa mise en œuvre.

Il y a lieu de noter que le présent PAR vient en complément du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) issu de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) qui a fait l'objet d'un rapport séparé.

Le coût de mise en œuvre du présent PAR a été évalué à **dix-sept millions huit cent quatre-vingt-seize mille (17 896 000) FCFA.**

BIBLIOGRAPHIE

- Arrondissement communal 2 de Niamey. Plan de Développement Communal 2 de Niamey, 2012-2016 actualisé, 67p.
- Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable. Arrêté n°0099/MESU/DD/SG/BNEE/DL portant organisation et fonctionnement du BNEE, de ses directions nationales et déterminant les attributions de leurs responsables, 28 juin 2019, 16p.
- Banque africaine de développement (BAD). Politique en matière de déplacement involontaire des populations, PSDU, Novembre 2003, 38p.
- Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable. Recueil des textes en évaluation environnementale, 1^{ère} édition 2019, 172p.
- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable. Décret n°2018-191/PRN/ME/DD déterminant les modalités d'application de la loi n°2004-040 du 8 juin 2004, portant régime forestier au Niger, 16 mars 2018, 28p.
- Ministère de l'Environnement, de la Salubrité Urbaine et du Développement Durable. Décret n° 2019-27/ PRN/ MESU/ DD, portant application de la loi n°2018-du 14 mai 2018 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger, 11 janvier 2019, 35p.
- Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale. Décret n°2020-014/PRN/PS fixant les modalités d'application de la loi n° 2018-22 du 27 avril 2018 déterminant les principes fondamentaux de la protection sociale, 10 janvier 2020, 26p.
- République du Niger. Constitution de la septième (7^{ème}) République du Niger, Novembre 2010, 18p.
- Ministère de l'Urbanisme et de l'habitat. Décret N° 2009-224/PRN/ MU/H fixant les modalités d'application des dispositions particulières de la loi n° 61-37 du 24 novembre 1961 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire modifiée et complétée par la loi n° 2008-37 du 10 juillet 2008, relatives au déplacement involontaire et à la réinstallation des populations, 12 août 2009, 9p.
- Niger Télécoms. Projet d'implantation de la fibre optique transsaharienne Niamey-Dosso. Plan d'Actions de Réinstallation, 2019, 119p.
- République du Niger. Loi N°61-030 déterminant les procédures de confirmation des droits fonciers coutumiers pour la République du Niger, 1961, 12p.
- République du Niger. Loi n° 61-37, réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, modifiée et complétée par la Loi n° 2008-37, 2009, 10p.
- République du Niger. Loi n° 2004-040 portant régime forestier au Niger, 8 juin 2004, 11p.
- République du Niger. Loi n°2018-28 déterminant les principes fondamentaux de l'Evaluation Environnementale au Niger, 14 mai 2018, 11p.
- République du Niger. Ordonnance N°59-113/PCN portant réglementation des terres du domaine privé de la République du Niger, 11 juillet 1959, 22p.
- République du Niger. Ordonnance N° 93-015 portant principes d'orientation du Code rural, 2 mars 1993, 18p.
- République du Niger. Ordonnance N° 2010-54 portant Code Général des Collectivités Territoriales de la République du Niger, 17 septembre 2010, 61p.
- Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC). Projet de renforcement des réseaux de distribution et d'amélioration de l'accès à l'électricité (PREDAC), août 2021. Plan d'Actions de Réinstallation, 74p.

- Société Nigérienne d'Electricité (NIGELEC). Projet de Renforcement et d'Extension des Réseaux Electriques des Villes de Niamey, Dosso, Maradi, Zinder, Tahoua, Agadez et Tillabéri, août 2015. Plan d'Actions de Réinstallation, 167p.

ANNEXE

Annexe 1 : Termes de référence

I. Contexte et justification

Niamey, capitale du Niger, comme la majeure partie des capitales africaines, connaît un développement démographique et urbanistique fort. Les limites extérieures de l'agglomération sont sans cesse repoussées. Selon le recensement de 2012, la ville de Niamey comptait alors 1,1 Million d'habitants. Les estimations prévoient une population 2,5 fois plus élevée d'ici 2035. Cette forte croissance démographique implique une augmentation constante des besoins en eau potable et en assainissement. L'approvisionnement en eau potable de la ville de Niamey est caractérisé par un déficit de la distribution d'eau potable, qui concerne surtout les zones (quartiers) périphériques de la ville, qui sont très peu équipées en termes d'infrastructures d'eau et d'assainissement.

C'est pour prévenir une telle situation que la Société de Patrimoine des Eaux du Niger (SPEN) a initié le présent projet d'urgence en vue d'améliorer la desserte en eau potable dans les trois quartiers suivants à faible taux de desserte situés dans la ville de Niamey : Banifandou, Danzam koira et Koira tegui.

II. Description succincte du projet

2.1 Présentation du promoteur

Le promoteur du sous-projet est la Société de Patrimoine des Eaux du Niger (SPEN) qui est une Société de droit public. Elle a été créée par la loi n°2000-12 du 14 août 2000 organisant le service public de l'hydraulique urbaine. Cette loi a été modifiée par l'Ordonnance n°2010-91 du 23 décembre 2010 qui réorganise ce sous-secteur en vue de lui imprimer une croissance durable. La SPEN est liée à l'Etat par un Contrat de Concession signé le 31 Mars 2001 pour une durée de 10 ans renouvelable. Elle jouit d'une autonomie de gestion. Le contrat a été renouvelé en 2013. Il détermine les obligations des parties dans la gestion du patrimoine concédé par l'Etat à une société publique. Les missions essentielles de la SPEN sont :

- la gestion du patrimoine et sa mise en valeur ;
- l'établissement du plan directeur de l'hydraulique urbaine ;
- l'élaboration et le suivi du programme d'investissement, des travaux de réhabilitation, de renouvellement et d'extension de l'infrastructure ;
- la gestion des immobilisations qui consiste en des inventaires de tous les ouvrages qui relèvent du périmètre de concession de la SPEN (châteaux d'eau, stations de traitement, de pompage) ;
- la recherche et la levée des fonds ;
- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation et de renouvellement de l'infrastructure ;
- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux neufs et d'extension de l'infrastructure ;
- la sensibilisation du public.

La SPEN a signé un contrat d'affermage avec la société d'exploitation des eaux du Niger, pour exploiter le périmètre affermé de 55 centres.

2.2. Localisation du sous- projet

Il s'agit bien du sous projet d'infrastructures d'AEPA couvrant les trois (3) quartiers de la ville de Niamey, qui s'inscrit dans un projet global intitulé « projet d'appui à l'accès aux services d'eau potable

et d'assainissement pour la résilience au Covid-19 et au changement climatique » il s'agit des quartiers ci-après :

- Banifandou ;
- Dan Zama Koira ;
- Koira Tegui.

2.3. Description et consistance des travaux

Le sous-projet prévoit, dans un délai de 3 mois, les activités suivantes dans les 3 quartiers de Niamey (Banifandou, Dan zama Koira, Koira Tegui) :

- Pose d'environ 14 km de conduite de distribution de diamètre DN 63 à 90 ;
- Réalisation de 1000 branchements sociaux ;
- Réalisation de 10 Bornes Fontaines ;
- Réalisation de 8 latrines et 2 édicules ;
- Réhabilitation de 9 latrines dans les écoles et CSI ;
- Fourniture et installation des dispositifs (kits) de lavage des mains ;
- Fourniture et installation des poubelles dans les écoles, CSI et au niveau des édicules.

2.4. Objectifs et résultats attendus du sous-projet

2.4.1 Objectifs du sous- projet

L'objectif principal du sous- projet est d'améliorer les conditions de desserte en eau potable et d'assainissement dans les trois quartiers de la ville de Niamey.

Les objectifs spécifiques du projet se résument comme suit :

- Renforcer le système actuel d'approvisionnement en eau potable au profit de la population dans les trois quartiers de la ville de Niamey tout en préservant l'environnement ;
 - Augmenter le taux de desserte en eau potable dans la ville de Niamey ;
 - Améliorer la performance technique et financière du secteur ;
 - Améliorer le cadre de vie et la santé des populations de ces trois quartiers de la ville de Niamey ;
- Réduire le frein au développement économique et social dû au déficit en AEP et de l'assainissement dans la ville de Niamey.

2.4.2 Résultats attendus

- Le système actuel d'approvisionnement en eau potable au profit de la population dans les trois quartiers de la ville de Niamey a été renforcé ;
- Le taux de desserte de l'alimentation en eau potable de la ville de Niamey a été rehaussé ;
- La performance technique et financière du secteur a été améliorée,
- Le cadre de vie et la santé des populations de la ville de Niamey ont été améliorés,
- Le développement économique et social a été impulsé.

3. Objectifs de la Mission

L'objectif global de cette étude est d'élaborer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR), conformément à la législation nigérienne en matière d'évaluation environnementale et sociale et aux normes environnementale et sociale de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Le PAR a pour objectif général d'identifier et d'évaluer de façon précise toutes pertes de biens et d'activités de même que les personnes impactées (temporairement ou définitivement) du fait de la mise en œuvre des activités ci - dessus citées en veillant à travers des mesures de mitigation justes et équitables, et accessoirement des conditions additionnelles d'amélioration de la qualité de vie desdites PAP conformément aux exigences de la BAD et à la législation Nigérienne en matière de réinstallation involontaire, acquisition de terres, déplacement des populations et compensation.

De façon spécifique, le PAR devra répondre aux objectifs suivants :

- Minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'expropriation de terres, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet ;
- Identifier chaque personne impactée aux termes des exigences de la SO2 (déplacement physique, perte de ressource découlant de la perte temporaire ou définitive de foncier), documenter son statut y compris son niveau de vulnérabilité socioéconomique, échanger avec elle, évaluer de façon objective et selon des paramètres du marché (coût intégral de remplacement et de restauration) les pertes et dommages qu'elle subit, échanger avec elle et convenir d'une entente pour la compensation ;
- Consulter toutes les personnes affectées par le projet (PAP) et s'assurer qu'elles ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation ;
- Déterminer avec les PAP les options de compensation les plus adaptées en fonction des impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne voit son niveau de vie diminué par le projet et aussi sur les aspects d'intérêt collectif (accès aux infrastructures sociocommunautaires,) ;
- Établir un processus de compensation équitable, transparent, efficace et rassurant ;
- Assister les personnes affectées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins à les rétablir, en termes réels, à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ;
- Concevoir et exécuter les activités de réinstallation involontaire et d'indemnisation en tant que programmes de développement durable, en fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices ;
- Produire une analyse socio-économique de toutes les PAP, qui permettra de décrire les caractéristiques socio-économiques du milieu à la lumière des impacts physiques et économiques du projet, y compris l'identification de l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques des PAP, pour notamment en déduire des indicateurs de base pour le suivi de la restauration de leurs qualités de vie ;
- Identifier l'ensemble des impacts liés aux déplacements économiques pour les PAP et élaborer un Plan de Restauration des Moyens de Subsistance intégré dans le PAR qui répondra aux meilleures pratiques internationales ;
- Accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées ; etc.

4. Résultats Attendus

Au terme de la présente étude, le Consultant devra déposer un rapport du PAR en conformité avec la législation nationale et de la Sauvegarde Opérationnelle (SO2) de la Banque.

Taches du Consultant

A partir d'une approche méthodologique qui sera approuvée avec les parties prenantes, le consultant doit préparer le PAR en se basant d'abord sur les exigences de la législation nigérienne en matière de réinstallation ainsi que les exigences de la BAD, conformément à la SO 2 relative à la réinstallation involontaire, acquisition des terres et déplacements des populations et indemnisation.

Plus spécifiquement le consultant aura pour missions de :

- ✓ Faire la description du sous-projet et de ses impacts éventuels sur les biens et sources de revenus des personnes (résumé de la consistance des travaux prévus avec un focus sur les impacts sur la perte de biens, de sources de revenus, etc., la zone d'impact des travaux ou actions prévus, les alternatives envisagées pour les éviter ou les minimiser, les mécanismes à mettre en place au cours de la mise en œuvre pour les minimiser dans la mesure du possible);
- ✓ Décrire les caractéristiques socioéconomiques de la zone d'intervention du projet ;
- ✓ Réaliser une enquête socioéconomique accompagnée d'un recensement des PAP dans la zone du projet ;
- ✓ Prendre attache avec le commanditaire de l'étude dans l'optique d'une meilleure reconnaissance des emprises et corridors à occuper par les travaux. Pour mieux s'imprégner des réalités du terrain, le Consultant devra mener des visites de terrain lui permettant de sillonner les emprises et les corridors des travaux sur toutes leurs dimensions ;
- ✓ Faire un recensement précis et complet de toutes les personnes, familles ou entités qui seront affectées par le sous-projet ainsi que tous les biens touchés : boutiques/hangar, arbres fruitiers, autres moyens de production et infrastructures de toutes sortes, y compris les infrastructures privées et communautaires et les services socio-économiques et culturels. Pour chaque bien recensé, une fiche d'identification doit être établie, répertoriée et officialisée. Chaque fiche d'identification, en plus des informations démographiques, doit fournir des informations précises sur les biens touchés, leurs valeurs et la description des mesures d'atténuation retenues. Les valeurs des biens affectés et les prix unitaires utilisés doivent être ceux du marché et doivent être discutés avec les PAP ou leurs représentants dûment mandatés. Les méthodes de calcul, les démarches et les prix unitaires utilisés pour calculer les compensations seront présentés en annexe du rapport
- ✓ Présenter les principes et objectifs applicables à la réinstallation conformément à la réglementation en vigueur au Niger et la SO2 de la BAD, ainsi que les différences et des mesures de ressemblance ;
- ✓ Informer, autant que possible, les responsables administratifs et communautaires des quartiers à visiter (communication téléphonique) pour faire part de l'arrivée des équipes d'enquête, et demander une large information des personnes ayant des biens sur les emprises et les corridors des travaux ; avant de commencer le recensement, identifier en collaboration avec les autorités nationales, une date butoir. La date sera rendue publique par les autorités locales compétentes.

- ✓ Consulter les parties prenantes (société civile et administration, autorités coutumières, PAP et autres acteurs) au niveau local et communal et leur expliquer les objectifs des travaux et leurs impacts. Il devra aussi recueillir et adresser les différentes préoccupations/craintes, avis, questions et recommandations exprimées par les PAP et présenter les résultats de consultations à travers une restitution ; Ces consultations devraient permettre de :
 - Évaluer l'acceptabilité sociale du sous-Projet par les populations ;
 - Convenir des méthodes d'estimation et de compensation des actifs concernés ;
 - Etablir des mécanismes de recours ;
 - Etablir la liste des PAP consultés et le procès-verbal des consultations signées par les différentes parties prenantes consultées (il doit être annexé au rapport du PAR) ;
 - Un chapitre sera consacré aux consultations publiques et décrira la méthodologie de consultation, les acteurs consultés désagrégés par sexe, les sujets discutés, préoccupations/craintes, avis, questions et recommandations exprimées par les PAP. Indiquer les principales préoccupations/craintes, avis, questions et recommandations exprimées par les PAP et comment elles ont été intégrées dans le PAR.
- ✓ Décrire le système foncier et transactions foncières, comprenant l'inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées, les droits d'usage ne faisant pas l'objet de titres écrits et gérés par des systèmes traditionnels, et toute autre question relative au système foncier dans la zone ;
- ✓ Assurer que toutes les personnes affectées soient consultées et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des documents relatifs à la réinstallation involontaire et à la compensation ;
- ✓ Assurer que les indemnités et compensations soient déterminées de manière participative avec les populations en fonction des impacts subis, et conformément à la loi concernant l'expropriation au Niger et la SO2 de la BAD, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée ;
- ✓ Identifier et recenser, de manière exhaustive, les activités qui donnent lieu à la réinstallation, tous les biens et actifs (privés et communautaires), socio-économiques, culturels touchés dans les emprises et les corridors des travaux ;
- ✓ Établir un inventaire détaillé des différents éléments impactés (formations naturelles, sites culturels, lieux sacrés et les infrastructures socio-économiques, etc.) pouvant constituer un litige ou entraver les travaux. Aussi, les différents biens doivent être classifiés, catégorisés et évalués au cas par cas ;
- ✓ Identifier et dresser le profil socioéconomique des Personnes Affectées par le Projet (PAP) en termes d'habitat, sexe, âge, statut matrimonial, taille de ménage, profession, niveau d'instruction, religion, nationalité, situation de vulnérabilité etc. ;
- ✓ Faire une analyse du cadre légal et réglementaire au niveau national (différents textes loi et existants sur la réforme foncière, régulation sur la construction, etc.) sur la prise de terres ou d'autres avoirs. Faire une comparaison entre les dispositions du cadre national et les exigences de la Banque Africaine de Développement (BAD) notamment de la SO2, analyser les différents écarts et faire des propositions pour combler ces écarts ;
- ✓ Faire l'analyse des textes juridiques relatifs aux statuts des terres, les droits d'usage et d'usufruit tels que pratiqués dans le pays ; les méthodes d'attribution des terres, d'acquisition et d'expropriation ; les méthodes de compensation en termes de droits, procédures et éligibilité ;
- ✓ Décrire les indemnités proposées et autres mesures d'assistance à la réinstallation, les valeurs des biens concernés doivent être celles du marché et discutées au préalable avec les PAP

ou leurs représentants désignés. Les modalités de calcul, les procédures et les prix unitaires retenus pour le calcul de la rémunération seront présentés en annexe au rapport, les personnes vulnérables identifiées lors du recensement devraient recevoir un traitement approprié en termes d'aide à la réinstallation ;

- ✓ Décrire les critères et délais d'éligibilité des PAPs ;
- ✓ Définir des procédures de gestion des plaintes et conflits. Ces mécanismes doivent prendre en compte les mécanismes traditionnels de règlement des conflits et les recours judiciaires effectivement possibles en cas de désaccord avec les mécanismes de traitement à l'amiable ;
- ✓ Proposer des mesures de réhabilitation économique en cas de déplacement physique des biens ;
- ✓ Consulter les personnes à déplacer et recueillir les types d'indemnisations et/ou compensation souhaités ;
- ✓ Proposer des mesures d'assistance aux Personnes vulnérables ;

Proposer un calendrier d'exécution du Plan d'Action de Réinstallation couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la mise à disposition des PAP des actions du Projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du Projet.

- ✓ Une proposition des arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PAR ;
- ✓ Définir le cadre organisationnel pour la mise en œuvre de la réinstallation, notamment l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, l'analyse des capacités et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux personnes/familles/populations potentiellement affectées elles-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le sous-Projet, etc.
- ✓ Evaluer les coûts et budgets détaillés des activités de réinstallation compris les sources de financement.
- ✓ Faire une proposition du système de suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR, les ressources humaines et matérielles nécessaires à cette tâche, et les mesures d'accompagnement (formation, assistance technique, etc.). Le consultant proposera un mécanisme d'audit indépendant à l'achèvement de la mise en œuvre du PAR
- ✓ Proposer un mécanisme de suivi/évaluation de la mise en œuvre du PAR. Le consultant définira un système de suivi et d'évaluation pour la mise en œuvre du PAR, les ressources humaines et matérielles nécessaires et les mesures d'accompagnement (formation, si nécessaires etc.).

Le Consultant en charge de l'élaboration du PAR participera à la mission de vérification et audience publique organisée par le BNEE. Par la suite, un atelier d'examen et d'évaluation du rapport du PAR sera organisé par le BNEE où le consultant est tenu de participer également pour présenter et défendre le rapport et intégrer toutes les observations afin de fournir un rapport final accepté par la Banque et le BNEE.

Le rapport de cette étude doit être approuvé et rendu public par la Banque et le Gouvernement, puis les compensations entièrement versées avant le démarrage des travaux.

5. Produits attendus

Le Consultant fournira un rapport avec des annexes, et comportant un résumé exécutif en français et en anglais.

Le PAR en dehors du résumé (versions française et anglaise), devra couvrir au minimum les éléments ci-dessous :

- Description du projet ;
- Impacts sociaux du projet ;
- Objectifs du plan d'action de réinstallation ;
- Etudes socio-économiques des localités abritant les PAP ;
- Cadre légal et réglementaire de réinstallation ;
- Cadre institutionnel de la réinstallation ;
- Identification et caractérisation des PAP ;
- Critères d'éligibilité (les détenteurs de droits formels, les squatters, les locataires, etc. étant tous éligibles à des degrés divers) ;
- Critères d'éligibilité ;
- Evaluation et compensation des pertes de biens ;
- Mesures économiques de réinstallation et plan de restauration des moyens de subsistance ;
- Sélection et préparation des sites de réinstallation ;
- Participation des PAP ;
- Mécanismes de règlement des litiges ;
- Responsabilités organisationnelles et mise en œuvre du PAR ;
- Echancier de mise en œuvre ;
- Suivi et évaluation
- Coûts et budget du PAR ;
- Annexes requises :
 - PV signes des consultations et liste de présence ;
 - Liste des PAP et liste des personnes vulnérables ;
 - Fiches individuelles de compensation et des biens affectés (avec la photo de la PAP, son identité complète, son contact, les pertes subies, les mesures des compensations et d'appui, les montants correspondants, etc.) ;
 - Accord signé par chaque PAP ;
 - Base des données sur la PAP : récapitulatif des compensations / appui, sous forme de tableau Excel avec la liste complète des PAP, les pertes subies par chacune, les coordonnées géographiques des biens immobiliers touchés (bâtiments, arbres, ...), les compensations et les appuis, l'évaluation de montants correspondants (unité considérée, quantité, cout unitaire, montant) ;
 - Fiche de réclamation et un résumé du dispositif de recueil et de traitement des réclamations avec les noms et les contacts des personnes à contacter

6. Durée de la Mission

La mission, qui prend effet à compter de la date de notification de l'ordre de service pour le démarrage du contrat, couvrira une période de 30 Jours, comprenant la préparation méthodologique, la recherche documentaire, réalisation de missions de terrain, la rédaction et la soumission des rapports provisoires et finaux.

Le consultant participera et présentera son rapport à l'atelier de validation de la version provisoire du PAR en présence des différentes parties prenantes. Avant l'atelier de validation, le rapport provisoire (5

exemplaires plus une version numérique) sera transmis à la SPEN et à la Banque pour des commentaires et observations qui seront prises en compte dans le rapport avant ledit atelier. Enfin, il rendra disponible la version définitive (en dix exemplaires plus une version numérique) après la transmission des observations de l'atelier de validation qui sera organisé par le Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE).

7. Qualification et Expertise Requisite

Les prestations seront conduites par un socio-économiste ou Sociologue, spécialiste en réinstallation, de niveau BAC+5 en socio économie, sociologie de développement ou, tout autre diplôme équivalent. Il/elle doit disposer d'au moins cinq (5) années d'expériences dans l'Evaluation des Impacts Sociaux et la préparation/mise en œuvre des Plans d'Action de Réinstallation des projets de développement. Il doit avoir conduit ou, participer à au moins deux (2) missions d'élaboration de PAR.

Le consultant prendra le soin de joindre à son offre les certificats/attestations de bonne exécution de missions similaires réalisées ainsi que son CV, son diplôme et les certificats et/ou attestations de travail. Le consultant mobilisera toutes autres compétences qu'il juge nécessaire pour la réalisation de sa mission, telle que décrite dans les présents Termes de Référence, sous forme d'appui.

Le consultant doit avoir une bonne connaissance des principes de la Sauvegarde Opérationnel (SO.2) de la BAD.

8. Plan du Rapport du PAR

Le Consultant produira un rapport détaillé qui satisfait aux résultats décrits précédemment, et dont le contenu minimum suit le plan ci-après :

Canevas du plan d'action de réinstallation

Le canevas de présentation du Plan d'Action de Réinstallation s'articulera autour des points suivants :

- Résumé exécutif en Français et en anglais ;
- Introduction : qui fait la mise en contexte du projet et la justification de l'élaboration du PAR. Enfin, l'introduction doit annoncer les différents chapitres du PAR.
- **Chapitre I.** Démarche méthodologique d'élaboration du PAR qui décrit la revue documentaire, les étapes de la phase terrain ainsi que les consultations publiques menées lors de l'élaboration du PAR, objectifs du Plan d'Action de Réinstallation ;
- **Chapitre II.** Description et justification du projet qui décrit en détaillée les objectifs et résultats attendus du projet, les composantes du projet ainsi que les activités en fonction des composantes, particulièrement celles qui sont à l'origine de l'élaboration du PAR et la description de la zone du projet avec les cartes
- **Chapitre III.** Description des biens et personnes affectées qui met en exergue la méthodologie de recensement des biens et personnes affectés ainsi que les résultats du recensement. En outre, cette partie du PAR doit présenter la typologie des biens potentiellement affectés par le projet et par zone et/ou quartiers traversés (affectation temporaire ou permanente, déplacement économique et/ou physique),
- **Chapitre IV.** Description des caractéristiques socio-économiques, autrement dit une rubrique qui présente les caractéristiques démographiques et socio-économiques ainsi que les moyens d'existence de la population affectée par le projet y compris l'identification des groupes vulnérables et l'information sur les personnes affectées par genre ; les impacts sur la cohésion

sociale y compris les questions liées aux violences basées sur le genre (VBG), et plus précisément l'exploitation et abus sexuels et le harcèlement sexuel (EAS/HS), les violences contre les enfants (VCE) ; régime/statut/contraintes du foncier dans l'aire d'influence du projet (site, emprise, riveraine)

- **Chapitre V.** Présentation du cadre légal, réglementaire et institutionnel
 - Cadre législatif et réglementaire des aspects d'acquisition et de propriétés foncières au Niger, avec le cadre législatif du Niger en matière d'expropriation, les droits fonciers ainsi que le mécanisme légal d'expropriation, indemnisation et compensation (rappel des textes sur l'expropriation, indemnisation et la compensation, procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique au Niger ;
 - Cadre institutionnel en définissant le rôle de l'unité de coordination du projet ainsi que les rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, maires) et structures impliquées dans la mise en œuvre du plan de réinstallation ;
 - Analyse comparative entre les dispositions du cadre juridique national et des exigences de la SO2 de la BAD ;
 - Dispositif institutionnel de mise en œuvre du PAR.
- **Chapitre VI.** Evaluation des biens affectés par le projet en détaillant la méthodologie d'évaluation des biens, en présentant le récapitulatif des coûts des biens affectés par le projet, une évaluation des coûts de pertes de revenus ainsi qu'une aide d'urgence aux personnes vulnérables ;
- **Chapitre VII.** Description des indemnisations proposées et autres mesures d'assistance à la réinstallation par catégories affectées. Cette partie du PAR doit décrire la forme d'indemnisations souhaitées par les personnes affectées, Procédure indemnisation ou de compensation (Principes d'indemnisation et de compensation, divulgation et consultations relatives aux critères d'éligibilité et aux principes d'indemnisation, estimation des pertes subies, négociation avec les PAPs des compensations accordées, conclusion d'ententes ou tentative de médiation, paiement des indemnisations, mise en œuvre des compensations, appui aux personnes affectées et le règlement des litiges , la description de l'aide à la réinstallation et des activités de restauration des moyens d'existence ;
- **Chapitre VIII.** Critères et délais d'éligibilité des personnes affectées ;
- **Chapitre IX.** Information et Consultation publique avec les personnes affectées par le projet qui décrit la démarche et résultats : Un cadre de consultation et de participation du public et pour la planification du développement
- **Chapitre X.** Procédures de traitement des plaintes et conflit, à travers la description des types de plaintes et conflits, un aperçu du mécanisme proposé (Avant le déplacement de population et pendant la mise en place du PAR : Enregistrement des plaintes et Mécanisme de gestion des plaintes), assistance juridique et arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PAR ;
- **Chapitre XI.** Assistance aux personnes vulnérables, à travers la description des types de personnes et groupes vulnérables (définition des critères de vulnérabilité, identification des personnes vulnérables, actions en direction des groupes vulnérables, types d'actions d'assistance aux personnes vulnérables, moyens affectés à l'assistance aux personnes vulnérables) ;
- **Chapitre XII.** Calendrier d'exécution et budget du Plan d'Action de Réinstallation, notamment le calendrier d'exécution du PAR ainsi qu'un budget détaillé et la description des modalités des paiements des indemnisations, la description des responsabilités organisationnelles
- **Chapitre XIII.** Suivi et évaluation de la mise en œuvre du PAR ;

- **Conclusion ;**
- **Bibliographique ;**
- **Annexes.**

-PV des consultations avec les PAP

- Fiche de recensement individuel de chaque PAP, y compris titres/pièces fournis (photo de la PAP, son identité complète, son contact, les pertes subies, les mesures des compensations et d'appui, les montants correspondants, etc.) ;

- Accord signé par chaque PAP ;

- Base des données sur les PAP : récapitulatif des compensations/appui, sous forme de tableau Excel avec la liste complète des PAP, les pertes subies par chacune, les coordonnées géographiques des biens immobilières touchés (parcelle, boutiques, arbres, etc., les compensations et les appuis, l'évaluation des montants correspondants (unité considéré, quantité, cout unitaire, montant)

- Liste et signatures des individus/ institutions consultées

- Les fiches de collectes de données

- Les TDR de la présente mission

- La matrice de suivi évaluation du PAR

- Fiche de réclamation et un résumé du dispositif de recueil et de traitement des plaintes avec les noms et les contacts des personnes à contacter.

Le résumé rapport devra avoir au minimum les éléments suivants :

- a) Matrice de synthèse de la compensation

Feuille Récapitulative des Données de la Réinstallation

#	Variabes	Données
E.	Générales	
1	Région/Département/Préfecture/Province ...	
2	Commune/Municipalité/District...	
3	Arrondissement/Village/Quartier de ville ...	
4	Activité induisant la réinstallation	
5	Budget du projet	
6	Budget du PAR	
7	Date (s) butoir (s) appliquées	
8	Dates des consultations avec les personnes affectées	
9	Dates de négociations des taux des compensations/impenses/indemnisations	
	F. Spécifiques consolidées	
10	Nombre de personnes affectées par le projet (PAP)	
11	Nombre de ménages affectés	
12	Nombre de femmes affectées	
13	Nombre de personnes vulnérables affectées	
14	Nombre de PAP majeures	
15	Nombre de PAP mineures	
16	Nombre total des ayant-droits	
17	Nombre de ménages ayant perdu une habitation	
18	Superficie totale de terres perdues (ha)	
19	Nombre de ménages ayant perdu des cultures	
20	Superficie totale de terres agricoles perdues (ha)	

21	Superficie totale de terres agricoles définitivement perdues (ha)	
22	Nombre de maisons entièrement détruites	
23	Nombre de maisons détruites à 50%	
24	Nombre de maisons détruites à 25%	
25	Nombre total d'arbres fruitiers détruits	
26	Nombre de kiosques commerciaux détruits	
27	Nombre de vendeurs ambulants déplacés	
28	Nombre total d'infrastructures socio-communautaires détruites	
29	Nombre total de poteaux téléphoniques à déplacer	
30	Nombre total de poteaux électriques à déplacer	
31	Nombre/longueur total de tuyaux de réseau d'adduction d'eau à déplacer	

b) Description sommaire du projet incluant les activités qui occasionnent la réinstallation

Le projet comporte trois (3) composantes qui sont :

Composante 1 : Amélioration de l'accès à l'eau potable et aux services d'assainissement adéquats ;

Composante 2 : Etudes pour un nouveau projet d'investissement ;

Composante 3 : Gestion du projet et renforcement des capacités.

c) Objectifs du PAR (énumération des principes de la légalisation nationale, et toutes les exigences complémentaires de la BAD)

d) Principales caractéristiques socioéconomiques des localités abritant les PAP

- i. Aspects socio-économiques / enjeux (opportunités, risques, moyens de subsistance, vulnérabilité, etc.) de la zone d'influence du projet ;
 - ii. Régimes / statuts / contraintes foncières de la zone d'influence du projet ;
 - iii. Profils des acteurs locaux/ dépendants/ vivant dans la zone d'influence du projet (site, zone d'emprise, environs immédiats, zone tampon, etc.) ;
- e) Impacts socioéconomiques sur les personnes affectées par le projet
- i. Les besoins foncières du projet ;
 - ii. Profil des personnes affectées par la réinstallation incluant leur degré de vulnérabilité ;
 - iii. Impacts et effets indirects liés aux pertes temporaires ou permanentes de leur source de revenus/moyens de subsistance ;
- f) Cadre légal et institutionnel en matière de réinstallation
- i. Les dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires relatives aux tenures foncières et aux procédures d'expropriation (en considérant les exigences de la BAD);
 - ii. Cadre institutionnel en matière d'expropriation pour utilité publique / paiement de la compensation ;
 - iii. Rôle de la cellule ou unité de gestion de projet ;
 - iv. Rôles et responsabilités des autorités (Ministère de tutelle, Commission d'évaluation foncière, Ministère des Finances, Ministère de l'Aménagement du Territoire, Autorités déconcentrées ou décentralisées, etc.) et les services et structures impliquées dans la mise en œuvre du PAR ;
- g.) Plan de compensation
- i.. Propriétaires légaux, évaluation des droits de propriété et critères éligibilité
 - ii.. Recensement incluant la date butoir, et critère d'éligibilité
 - iii.. Principes et taux applicables ;
 - iv.. Estimation des pertes actualisées et leur de cout de compensation ;
 - v.. Consultations et négociations tenues / conduites ;
 - vi.. Mesures pour les relocalisations physiques (conditions actuelles des sites de réinstallation, gestion environnementale, intégration avec les populations hôte, etc.) ;
 - vii.. Coûts et budget pour la réinstallation complète,

- viii.. Calendriers de payement et de réinstallation physique ;
 - h. Mécanisme de gestion des plaintes / Arbitrage
 - i. Suivi et évaluation de la mise en œuvre
 - i.. Indicateurs de suivi ;
 - ii.. Institutions de surveillance et leurs rôles ;
- iii.. Dissémination des rapports périodiques de suivi et d'audit d'achèvement ;
- iv.. Coûts de suivi et de l'évaluation ;
 - j. Cout total de la mise en œuvre complète du PAR.

Annexe 2 :

Annexe 3 : Procès-Verbaux des Consultations publiques

Procès-verbal

de la réunion de consultation publique à KoiraTégui de l'Etude d'Impact environnemental et Social et du Plan d'Actions de Réinstallation du projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans les quartiers de KoiraTégui, Dan Zama Koira et Banifandou dans l'arrondissement communal 2 de Niamey.

Étaient présents (voire liste de présence en annexe)

Les participants présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la réunion de consultation publique est ouverte.

Le chef de quartier de KoiraTégui: M. Doucou Amadou au titre de modérateur et M. Moussa Adoulaye agit au titre de l'équipe du consultant AGECI dirige la séance.

Ordre du jour

- 1- Un exposé détaillé par le consultant sur le projet de renforcement de l'alimentation en eau potable dans les quartiers de KoiraTégui, Dan Zama Koira et Banifandou
- 2- Les participants sont appelés à se prononcer individuellement pour d'amples explications ; et à exprimer leur avis en termes d'avantages, d'inconvénients et suggestions vis-à-vis de ce projet.

Avis, enjeux et préoccupations

Il résulte de la réunion de consultation publique que, les participants :

- accueillir favorablement la réalisation du projet qui permettra d'améliorer l'indisponibilité en eau potable au quartier et surtout le début des travaux dans le plus bref délai.
- la réalisation effective de branchements précisés et des forages certains.
- le caractère transparent de la mise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de travaux.

1
Scanne avec CamScanner

- La couverture de l'ensemble du quartier par les conduites d'eau.
 - Le paiement des indemnités avant le début des travaux.
 - La minimisation des impacts sur le brous par la déviation du tracé.
 - L'information de la population par le début des travaux au PAP dans le cadre du PAP.
 - L'extension des réseaux aux points de saturation (Nessam et Koira Tégui, Algora et Koira Tégui plateau).
- Confirme la réunion de la consultation du publique tenue à KoiraTégui le 12 juin 2022
chez le chef du quartier Koira Tégui
Le Consultant Le chef du quartier de KoiraTégui





Scanné avec CamScanner

Procès-verbal
de la réunion de consultation publique à Dan Zama Koira de l'étude d'impact
environnemental et Social et du Plan d'Actions de Réinstallation du projet de
renforcement de l'alimentation en eau potable dans les quartiers de KoiraTégui, Dan
Zama Koira et Banifandou dans l'arrondissement communal 2 de Niamey.

Étaient présents (voire liste de présence en annexe)

Les participants présents à l'ouverture de la séance formant quorum, la réunion de consultation
publique est ouverte.

Le chef de quartier de Dan Zama Koira : M. Al. Fassi Haboukoff au titre de
modérateur et M. Umar Abdoulaye agit au titre de l'équipe du
consultant AGECI dirige la séance.

Ordre du jour

- 1- Un exposé détaillé par le consultant sur le projet de projet de renforcement de
l'alimentation en eau potable dans les quartiers de KoiraTégui, Dan Zama Koira et
Banifandou
- 2- Les participants sont appelés à se prononcer individuellement pour d'amples
explications ; et à exprimer leur avis en termes d'avantages, d'inconvénients et
suggestions vis-à-vis de ce projet.

Avis, enjeux et préoccupations

Il résulte de la réunion de consultation publique que, les participants :

- acceptent la réalisation du projet
qui va contribuer à la résolution
du problème de pénurie d'eau dans
le quartier
- la période de réalisation du projet
est pas serrée
- les conditions de réalisation de
branchements sont pas
parfaites
- pour autant que les entreprises de
travaux mettent la main
d'œuvre du quartier capable de beaucoup

Scanné avec CamScanner

- de jeunes sans emploi
- faire passer les informations par
le début de travaux et de réalisation
incluant l'extension du réseau
au niveau des rues du quartier
- les responsables doivent se faire
avant le début des travaux
- La méthode qui sera utilisée pour
recenser les personnes affectées par
le projet

Confirme la réunion de la consultation du publique tenue à Dan Zama Koira le 13 Juin
chez le chef de quartier

Le Consultant Le chef du quartier de Dan Zama Koira



Annexe 4 : Liste des présences aux consultations publiques

(9)

Dimanche 12 Juin 2022 (2)

Liste de présence Audience Publique
Quartier Koira Tégui

N°	Nom	Prénom	Fonction	Sexe	Contact	Signature
1	Issaka	Hassane	Chef du quartier	M	94679622	[Signature]
2	Dacuda	Amadou	Chef du village	M	96421895	[Signature]
3	Moussa	Abdoulay	Equipe consultat	M	89513131	[Signature]
4	Amadou	Seyni	Equipe consultat	M	9111675	[Signature]
5	Hadiza	Ousmane	Vendeuse	F		[Signature]
6	Mahamadou	Coussama	Electricien	M	94216396	[Signature]
7	Hamsatan	Barbacar	Menagère	F	74392061	[Signature]
8	Mariama	Djibo	Menagère	F	74269687	[Signature]
9	Salamaten	Maissa	Menagère	F	96943681	[Signature]
10	Rakiatan	Seydou	Menagère	F	88918487	[Signature]
11	Halima	Garba	Menagère	F	98630266	[Signature]
12	Zali	Lamido	Vendeuse	F	98333952	[Signature]
13	Fati	Adamou	Vendeuse	F	86352321	[Signature]
14	Ousman Kair	Soumala	Élève	M	07596039	[Signature]
15	Gambi	Mali	Vendeuse	F	87760902	[Signature]
16	Aissa	Hassane	Menagère	F	97828877	[Signature]
17	Hadisa	Ousmane	Menagère	F	84846782	[Signature]
18	Salamaten	Seydou	Vendeuse	F	92660476	[Signature]
19	Haena	Amadou	Vendeuse	F	90692338	[Signature]
20	Amira	Hassane	Menagère	F		[Signature]
1	Halima	Ali	Menagère	F		[Signature]
2	Hamsatan	Amadou	Commerce	M	85679132	[Signature]

23	Hassama	Oumarou	Commerce	Stève		
24	Sâa	Amamane	Commerce	F	89028636	
25	Ibrahim	Sani	Choffeur	M	92614466	
26	Salay	Sani	Commerce	M	99320101	
27	Hina	Biga	Phômanou	M	98580183	
28	Barha	Kaku Ango	Élève	M	96148281	
29	Habibou	Gogé	Reverendou	M	92738085	
30	Chaihan	Moussi	Commerce	M	96224483	
31	Chamssouidin	Abdoulay	Footballer	M	97837678	
32	Idé Sida	Sido	Tailleur	M	96138261	
33	Hamed	Bilal	Commerce	M	88867875	
34	Modéha	Lampo	Infirmier	M	96893413	
35	Alman	Mahamane	Magasinier	M	90678828	
36	Sani	Alman	Mécanicien	M	99347575	
37	Alio	Murakan	Commerce	M		
38	Baragi	Amamane	Boucher	M	96147471	
39	Ataher	Yatara	Commerce	M	91744120	
40	Youssef	Labo	Plombier	M	92609700	
41	Hama	Souley	Commerce	M	80662541	
42	Aliou	Labo	Maître Couvreur	M	96266818	
43	Boubacar	Adamou	Tailleur	M	98977720	
44	Ali	Blalidou	Commerce	M	89320129	
45	Issaka	Hassane	Choffeur	M	96267659	
46	Barbi	Barikou	Gardiennage	M	98468835	
47	Saïdex	Arzika	Élevage	M	98774885	
48	Ali	Yonali	Choffeur	M	9619597	

51	Omar	Okeumenon	Commerce	M	90492554
52	Gouzaï	Baoua	Chef de quartier	M	96368733
53	Barbacar	Seyni	Mauiserie	M	96333604
54	Hamadou	Yayé	Commerce	M	
55	Oroussa	Ambara	Boucher	M	96651562
56	Barbacar	Amadou	Commerce	M	96968249

LISTE PE PRESENCE A L'AUDIENCE PUBLIQUE
 QUARTIER : DAN ZAMA KOARA

13/06/2022

N°	NOM DE FAMILLE	PRENOM Fonction	SEXE	NUMERO DE TEL.	SIGNATURE
1	Alfari				
2	Bouraima Bayi	Haboukoy Chif	01	96933610	1211
3	Samoua Amadou	Commerces	01	96465379	1211
4	Sambatar Seyni	Docteur	01	93474441	
5	Nasser Abdou	Ouvrier	01	77454486	
6	Moussa Seyni	Élève	01	82514400	B
7	Moukappa Kandi	Élève	01	91727513	
8	Mahamadou Kankal	Commerce	01	96011265	
9	Ali Chira Anza	Élève	M	83734254	
10	Moussa Alfari	Commerce	01	80033646	
11	Mahamadou Adama	Manœuvre	M	92019415	
12	Amedou Hamadou	Maître Coiffe	01	96281976	
13	Raki Karsane	Chiffonnier	01	96945550	
14	Seyni Amadou	Cultivateur	01	97869996	B
15	Hamadou Moussa	Rebrite	01	96235784	
16	Saly Yacouba	Rebrite	M	80810976	
17	Abdoul Alfari	Commerce	01	96705098	
18	Kadi Hachimi	Commerce	01	96051273	
19	ibouaraman Kouma	Élève	M	88539440	
20	Oumaran Adama	Élève	01	91596079	
21	Seyni Alfari	Cultivateur	M	84552081	
22	Saly Amadou	Transporteur	01	96636899	
23	Halimatou Amadou	Marché	01	97058140	
24	Salamou Edouard	Vendeuse	F		
25	Djamila Sambatar	Managère	F	80653638	
26	Fati Amadou	Commerce	F		
27	Fati Hamadou	Commerce	F		
28	Hamadou Moussa	Commerce	F	70324538	
29	Raki Kimba	Vendeuse	F	98332310	
30	Oumou Hamadou	Commerce	F	90407258	
31	Hilimatin Moussa	Vendeuse	F	98815981	
32	Foungou Gaby	Managère	F		
33	Ramata Bakou	Bonjour	F		
34	Ramata Kouma	Vendeuse	F	85138196	
35	Haoua Halidou	Vendeuse	F	99734455	
36	Moussa Abdoulaye	Equip. Consult	M	89513131	
37	Hamadou Seyni	Equip. Consult	M	9111675	
38					

Annexe 5 : Liste des personnes ressources rencontrées

Nom/Prénom	Fonction	Numéro de téléphone
BOUREIMA Sidibé	Maire de la commune 2	96 83 38 70
DAOUDA Amadou	Chef de quartier de Koira Tegui	96 42 12 99
ALFARI Haboukoye	Chef de quartier de Dan Zama Koira	96 97 36 10
LAWALI Harou	Directeur de l'école des sourds	96 42 47 45
ZOUBEROU Dawa	Directeur des infrastructures d'assainissement urbain du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement	97 19 16 22
SADOU Soumana	SEEN	96 01 52 96
BOUBACAR Mounkaila	SPEN	90 16 26 36
SOULEY Nouhou	SPEN	90 46 95 22

Annexe 6 : Fiche de recensement individuel de chaque PAP

Annexe 7 : Accord signé par chaque PAP